PLAN LOCAL d'URBANISME

LEYMEN

Etudes préalables

Document de travail

ADAUHR
Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin

Octobre 2015

Partie 1 – Diagnostic **5**

I.I Diagnostic socio-économique, urbain et paysager **7**

Chapitre 1 – Leymen, un contexte territorial dynamisé par l'agglomération bâloise 8

Chapitre 2 – Un contexte démographique et socio-économique dynamique 11

Chapitre 3 – La structure des ménages de la commune 17

Chapitre 4 – Logement et habitat 19

Chapitre 5 – Leymen, activité et économie marquées par les travailleurs transfrontaliers 29

Chapitre 6 – Perspectives de développement démographique 44

Chapitre 7 – Conclusion : profil socio-économique de la commune 46

Chapitre 8 – Leymen, sa forme et sa structure urbaine 47

Chapitre 9 – Leymen, son paysage et son cadre de vie 69

I.II Etat initial de l'environnement **77**

Chapitre 1 – Leymen, son contexte environnemental 78

Chapitre 2 – Leymen, fonctionnement écologique et documents cadres 94

Chapitre 3 – Leymen, ses risques naturels et technologiques 106

Chapitre 4 – Pollution, nuisances et réseaux 110

I.III Bilan et enjeux des études préalables **121**

Démographie 122

Habitat et logement 123

Espaces bâtis 124

Développement économique et équipements 125

Environnement, paysage et biodiversité 126

Transports, déplacements et stationnement 127

Partie 1 – Diagnostic

I.I Diagnostic socio-économique, urbain et paysager

Chapitre 1 – Leymen, un contexte territorial dynamisé par l'agglomération bâloise

1.1 Leymen, un village du piémont jurassien dans l'aire d'attractivité de Bâle

Située dans la vallée de la Birsig, au pied du château du Landskron, classé monument historique, la commune de LEYMEN forme une enclave sur le territoire suisse.

Commune de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, sur le plan administratif, LEYMEN appartient à l'arrondissement de Mulhouse et au canton de Saint-Louis.

Leymen est comprise dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des cantons de Huningue et de Sierentz approuvé en juin 2013 (la révision du SCoT est prescrite). Ce territoire fonctionne au sein d'un cadre transfrontalier fort et conforté par des organismes trinationaux tels que l'Eurodistrict Trinational de Bâle.

Au sein de l'armature urbaine du SCoT, Leymen constitue un pôle relais, et à ce titre appelée à maintenir sa vitalité et conforter/renforcer son niveau d'équipement, notamment les équipements d'intérêt supra-communal.

Schéma de l'armature urbaine du SCoT :

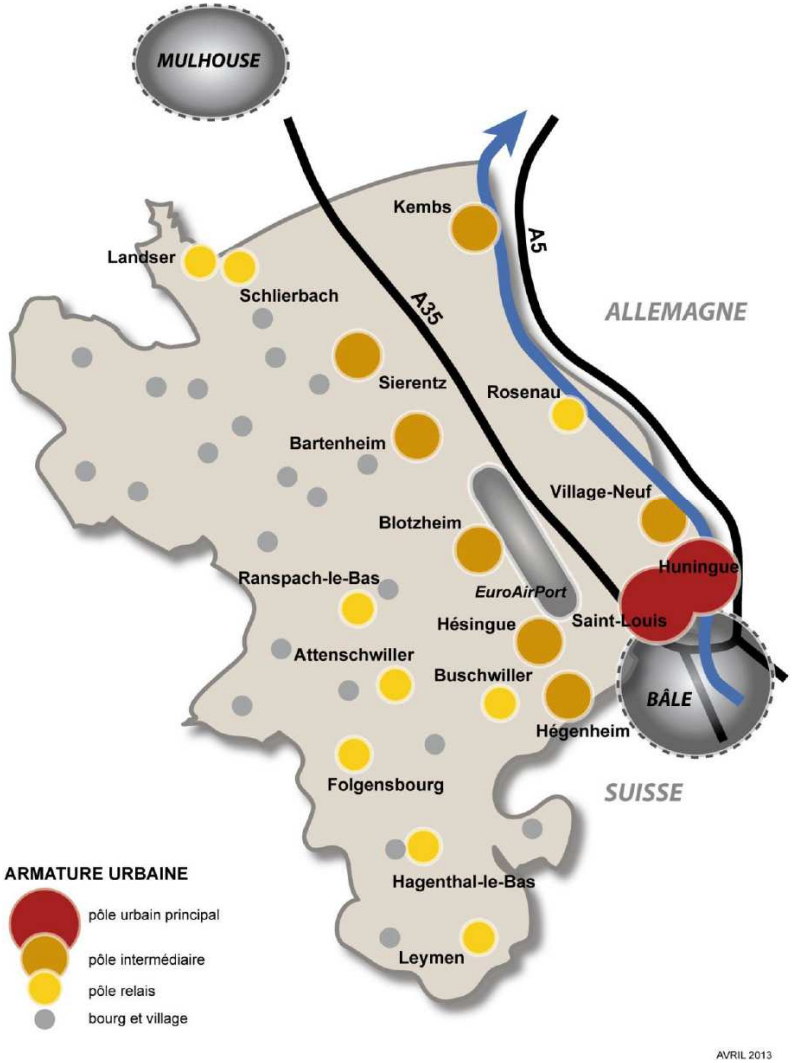

« A la frontière de la Suisse et de l'Allemagne, le territoire du SCoT constitue la partie française de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB). Il s'intègre organiquement dans l'espace transfrontalier du Rhin Supérieur et constitue l'un des axes européens majeurs de communication, d'échanges et de commerce.

Les projets de développement ont, à une échelle supra-communale, un effet induit sur les secteurs frontaliers des deux pays voisins, de même que les projets suisses ou allemands ont des répercussions sur le fonctionnement territorial français.

Les différentes entités territoriales s'alimentent mutuellement et génèrent des parcours quotidiens qui s'inscrivent dans la continuité d'une histoire humaine et millénaire. L'un des fondements moteur de développement du territoire du SCOT tient à sa position de carrefour favorable aux échanges.

Dans le cadre du SCoT et de son contexte géographique urbain large, ce territoire fait partie intégrante de l'agglomération transfrontalière bâloise.

La métropole de Bâle se caractérise par l'attractivité qu'elle déploie de l'échelle mondiale, à l'échelle européenne et à l'échelle régionale.

Le territoire du SCoT, s'il est dépendant, notamment, de l'activité industrielle suisse et allemande, est détenteur d'un élément névralgique central : les nœuds de communication, routiers, fluviaux, ferroviaires et aériens. Ainsi, ce territoire peut être perçu comme un « hub » en matière de transport de personnes comme de marchandises, une sorte de plateforme multimodale et peut être aussi considéré comme la partie française d'une métropole régionale voire européenne. »

Extrait du SCoT

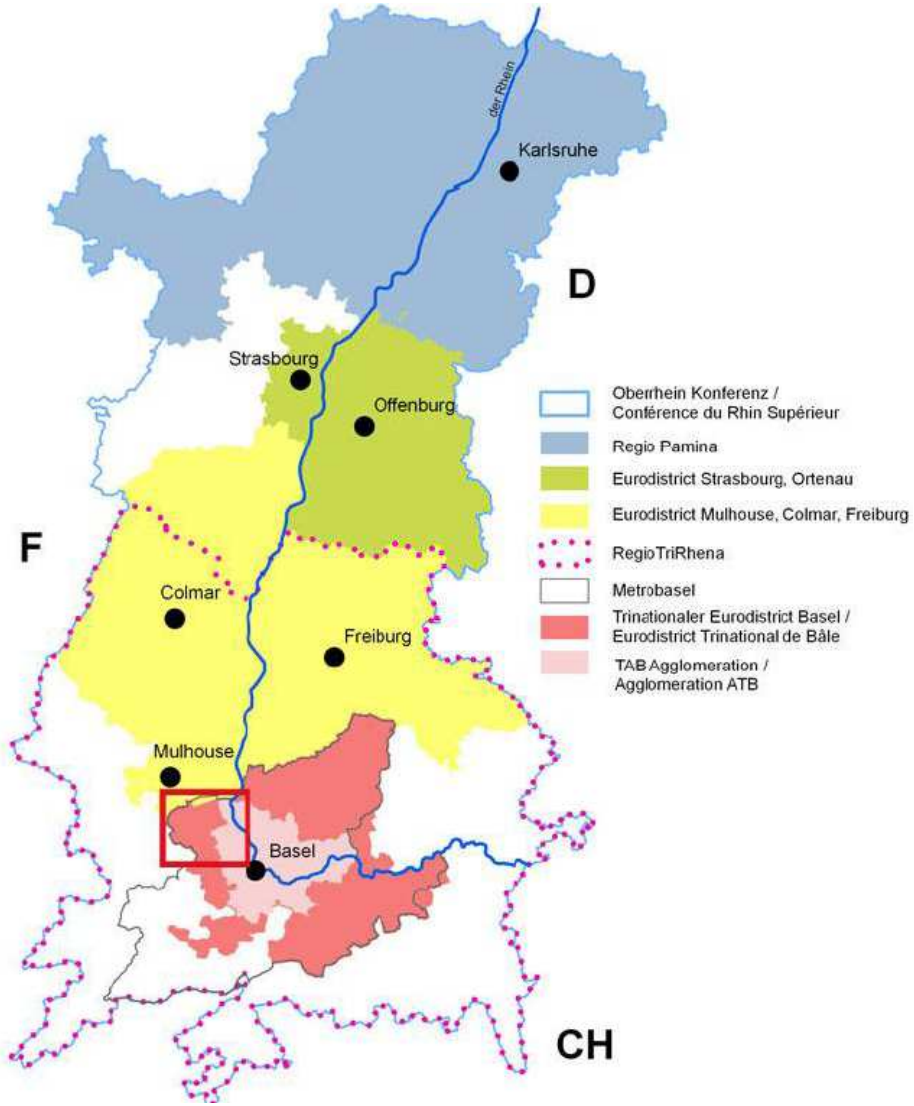

L'Eurodistrict Trinational de Bâle a pour objectifs de :

- Continuer à renforcer, au sein de l'Agglomération Trinationale de Bâle, un bassin de vie et un espace économique à dimension européenne.
- Promouvoir l'identification des personnes à ce territoire commun.
- Favoriser la participation démocratique des citoyens aux affaires transfrontalières.
- Améliorer et gérer plus efficacement une coopération transfrontalière fructueuse depuis des décennies, dans l'intérêt des citoyens de l'Eurodistrict.

Ces objectifs doivent permettre d'accroître les gains liés à la coopération et renforcer l'identité régionale.

L'Eurodistrict Trinational de Bâle œuvre au développement et à l'approfondissement de la coopération transfrontalière. Il agit notamment dans le cadre de projets bi- ou trinationaux, d'initiatives et d'intérêts communs sur la base d'une stratégie partagée qui vise, à long terme, le développement de l'ensemble de l'Agglomération Trinationale.

En 2013, les 226 communes de l'Eurodistrict Trinational de Bâle totalisent près de 830 000 habitants et couvrent un territoire de 1 989 km², depuis les zones urbaines de Bâle jusqu'aux zones plus rurales du Sundgau français, de la Forêt Noire allemande ou du Jura suisse. Le territoire de l'Eurodistrict est fonctionnellement fortement intégré – 60 000 frontaliers franchissent quotidiennement les frontières pour se rendre à leur travail.

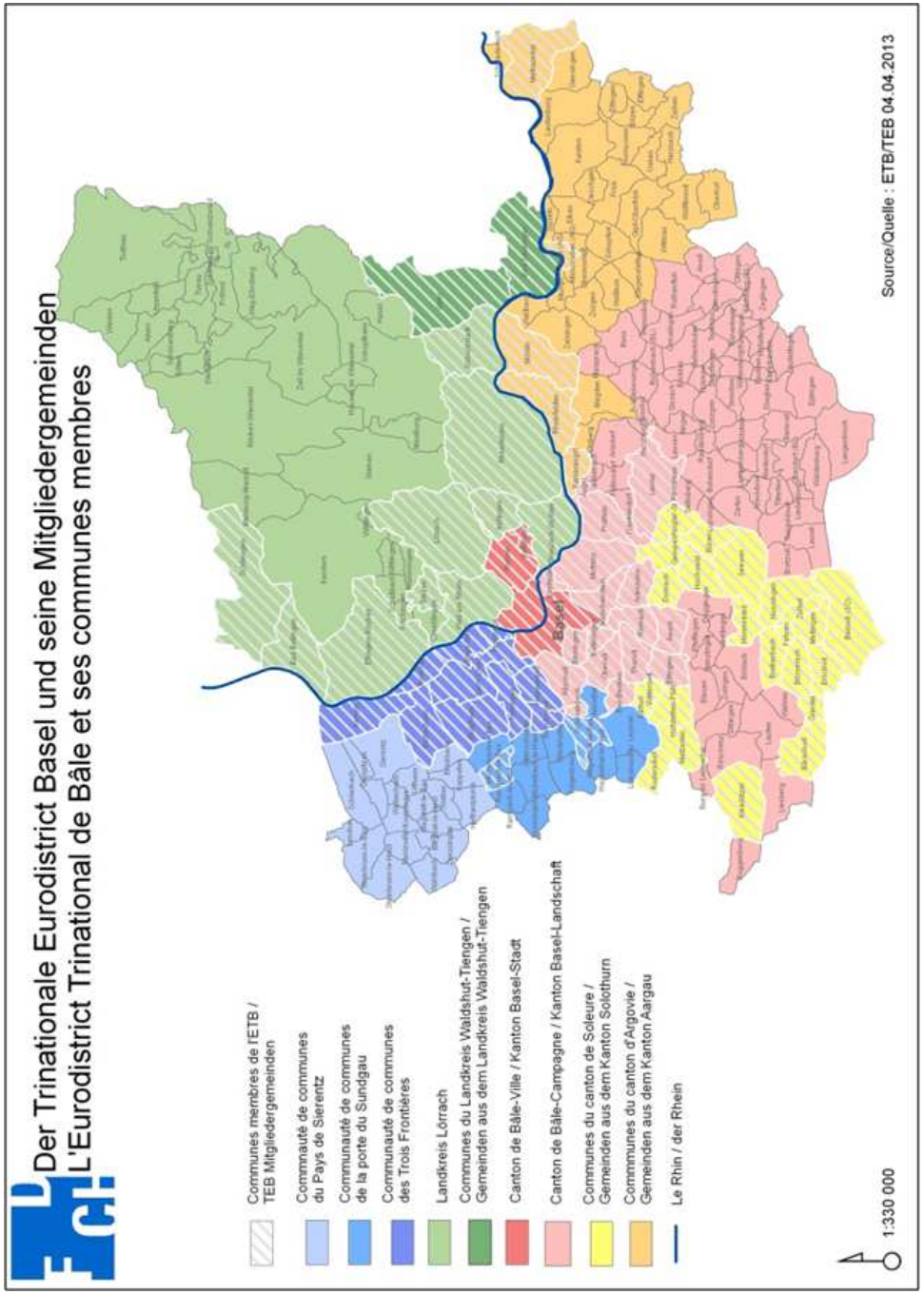

Chapitre 2 – Un contexte démographique et socio-économique dynamique

2.1 Une forte pression résidentielle

Elément de contexte

Le territoire du SCoT Hésingue-Sierentz connait une croissance soutenue depuis plus de quarante ans. L'aire du SCoT a vu sa population augmenter de moitié depuis 1968, celle du Haut-Rhin ayant crû d'un quart durant la même période.

L'importance du bassin d'emplois bâlois attire une population active nombreuse dans les commune du SCoT, dont Leymen, qui bénéfice en plus d'une liaison de tram avec l'agglomération bâloise.

L'aire du SCoT compte ainsi 75 222 habitants en 2012. Le rythme de croissance démographique a été très élevé ces dernières années, puisque la population a progressé de plus de 23% entre 1990 et 2012, soit une hausse largement supérieure à ce qui a été enregistré à l'échelle du département du Haut-Rhin

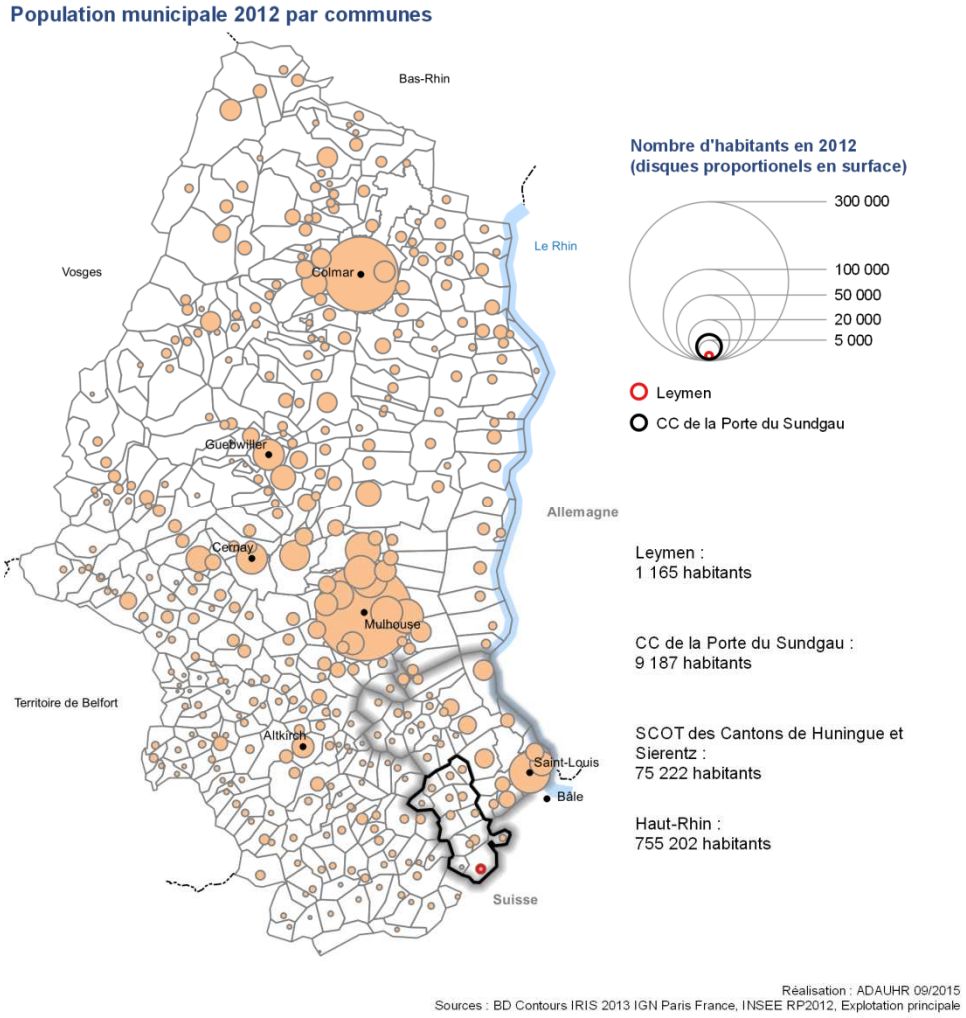

2.2 Le phénomène de péri-urbanisation

Les villes de Saint-Louis et Huningue réunies constituent le pôle démographique principal du territoire, avec 26 784 habitants en 2012 ; mais elles sont un peu en perte de vitesse. En effet le poids relatif de cette agglomération diminue, au profit des communes de taille plus réduite.

Contrairement à ce qui s'observait en 1990, où la part la plus nombreuse de la population vivait dans une commune de plus de 5000 habitants (Huningue et Saint-Louis), la majorité des habitants vit aujourd'hui dans une commune de 1000 à 5000 habitants. Ce sont surtout les communes comptant de 2000 à 5000 habitants, toutes situées dans la plaine rhénane, qui ont gagné de la population.

Le secteur connaît un phénomène de périurbanisation, marqué par un desserrement autour des centres urbains notamment à Saint-Louis

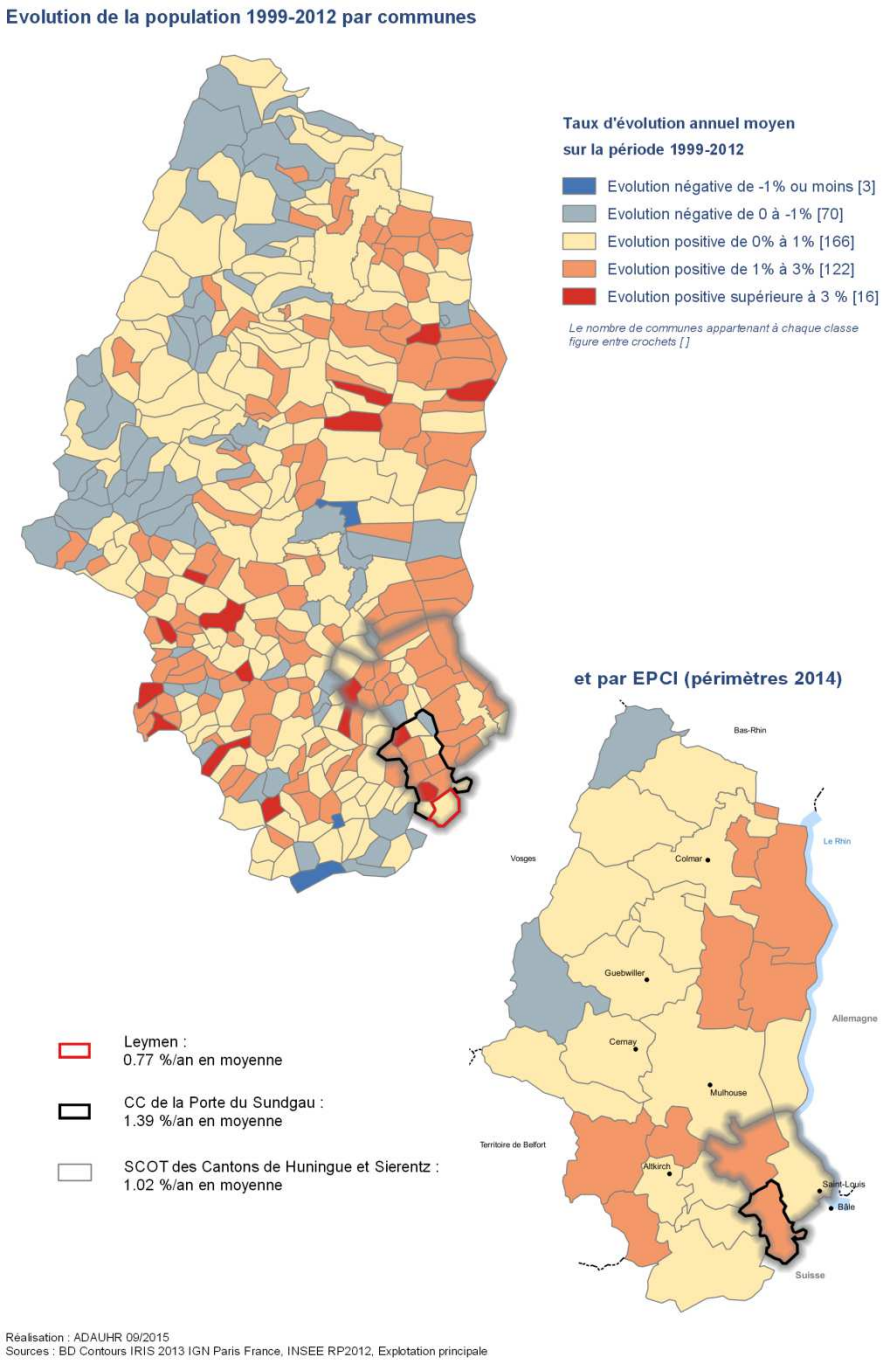

2.3 Leymen, une croissance démographique soutenue depuis 1990

Au dernier recensement de la population de l'INSEE en 2012, la commune comptait 1 165 habitants. Sur la période 1968-2012, soit en l'espace de 44 ans, la population a gagné 234 personnes, affichant un taux de croissance de 25 %.

Le profil démographique communal se structure selon deux séquences nettement distinctes : calée entre 1968 et 1982, la première se caractérise par une légère décroissance avec un recul de 35 habitants relevé sur la période. On notera que l'année 1982 marque un creux dans l'historique démographique récent de la commune avec moins de 900 habitants recensés.

La seconde séquence concerne la période qui s'étale de 1982 à 2012 : elle est marquée par une inflexion nette de la courbe à la hausse qui voit son chiffre de population augmenter de 269 habitants sur l'intervalle, soit une progression de 30 %.

On retrouve bien ici le constat fait précédemment : une accélération de la périurbanisation dans le territoire à partir des années 1990.

Comme le montre le second graphique, cette augmentation de population est modérée en valeur absolue, mais davantage encore, relativement aux autres territoires. En effet, sur la même durée (de 1968 à 2012), la population de la communauté de communes de la Porte du Sundgau a augmenté de 60 %, celle du département de 30 %, tandis que la population de Leymen ne dépasse pas 25 %. On note cependant une reprise sensible entre 1990 à 2012. En effet, comme constaté précédemment, la croissance connait une inversion de tendance en fin de période. Nous pouvons nous demander quels sont les tenants de cette évolution démographique particulière relativement aux territoires qui l'englobent (territoire du SCoT et Département).

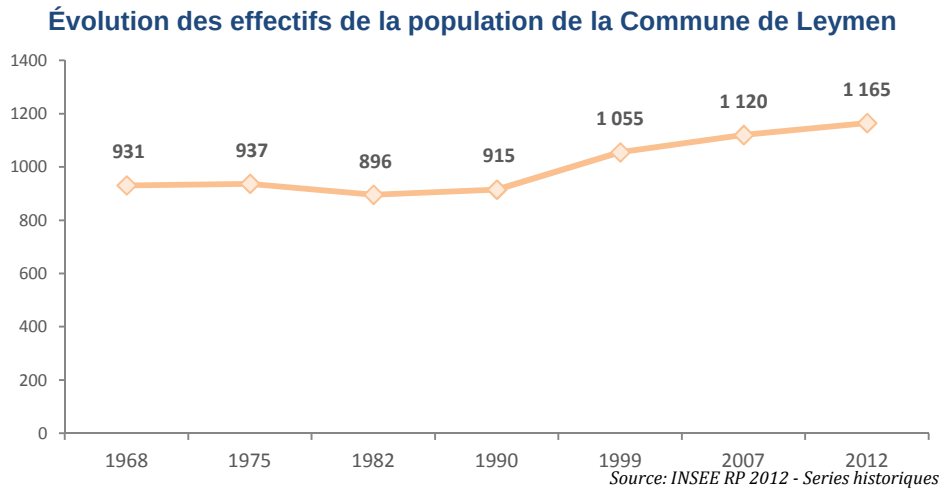

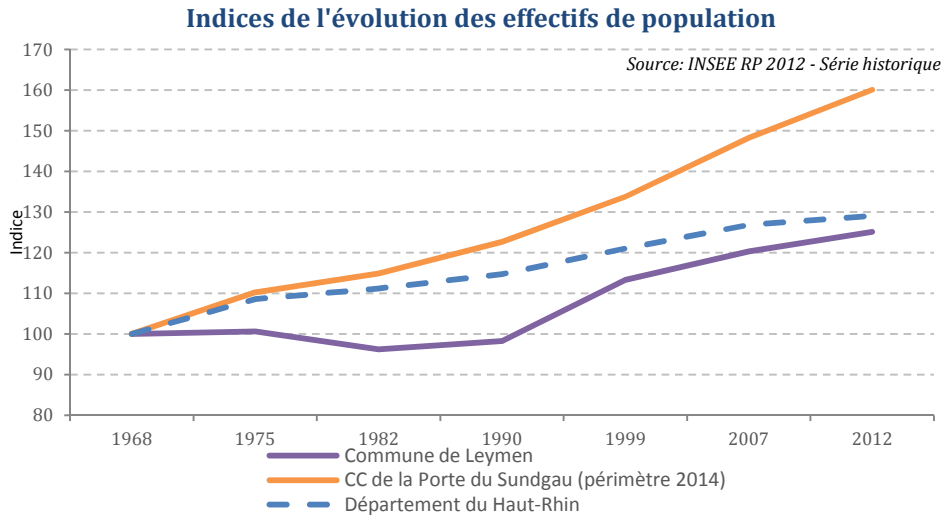

L'évolution de la population est régie par deux composantes : le solde naturel (bilan des naissances et des décès), et le solde migratoire (bilan des arrivées et des départs).

Pour LEYMEN, le facteur d'évolution démographique prépondérant est le solde migratoire. Très influent entre 1990 et 1999 avec un pic de 159 habitants, il demeure sensible par la suite mais tend à perdre de l'importance : en 2012, il ne dépasse plus en effet les 45 habitants. Uniquement positif entre 1968 et 1975, le solde naturel, se caractérise quand à lui par ses chiffres négatifs voir nul sur l'ensemble de la période

Ce sont dans les années 90, avec la hausse de l'attractivité de la commune, que les apports migratoires ont été les plus conséquents.

Le solde migratoire positif témoigne de l'attractivité de la commune sur le plan résidentiel.

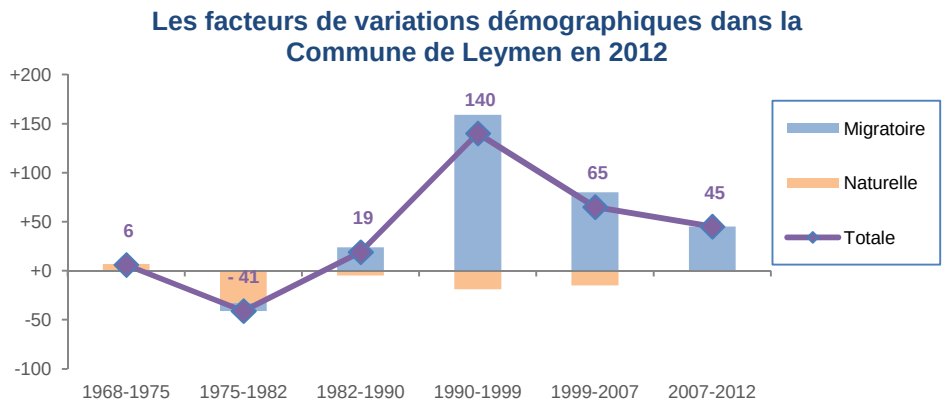

Source: INSEE RP 2012 - Series historiques

Pour résumer les divers points relevés, voici un tableau récapitulatif du rôle des soles naturel et migratoire dans la variation de la population de la commune et du territoire du SCoT afin d'avoir un élément de comparaison

	Période	Taux de variation annuel net total	Dû au Solde migratoire	Dû au solde naturel
Commune de Leymen	1968-1975	0,09%	-0,02%	0,11%
	1975-1982	-0,64%	-0,12%	-0,51%
	1982-1990	0,26%	0,33%	-0,07%
	1990-1999	1,59%	1,81%	-0,22%
	1999-2007	0,75%	0,92%	-0,17%
	2007-2012	0,79%	0,79%	0,00%
CC de la Porte du Sundgau (périmètre 2014)	1968-1975	1,40%	1,30%	0,11%
	1975-1982	0,59%	0,65%	-0,06%
	1982-1990	0,83%	0,73%	0,10%
	1990-1999	0,96%	0,78%	0,19%
	1999-2007	1,30%	1,06%	0,24%
	2007-2012	1,54%	1,31%	0,23%
SCOT des Cantons de Huningue et Sierentz (périmètre 2014)	1968-1975	2,30%	1,92%	0,38%
	1975-1982	0,83%	0,44%	0,39%
	1982-1990	0,69%	0,27%	0,42%
	1990-1999	0,84%	0,40%	0,45%
	1999-2007	0,89%	0,45%	0,44%
	2007-2012	1,23%	0,81%	0,42%
Département du Haut-Rhin	1968-1975	1,18%	0,68%	0,50%
	1975-1982	0,34%	-0,05%	0,39%
	1982-1990	0,40%	-0,08%	0,48%
	1990-1999	0,59%	0,15%	0,45%
	1999-2007	0,59%	0,15%	0,45%
	2007-2012	0,34%	-0,08%	0,42%

2.4 La structure par âge et par sexe de la population de Leymen en 2012

Par rapport à la référence départementale, la pyramide laisse apparaitre les grandes tendances suivantes :

- un déficit d'enfants (0-14 ans) et de jeunes adultes (20-30 ans) correspondant aux familles et à leurs enfants
- une surreprésentation d'adultes de 50 à 74 ans

Ce profil démographique très resserré à la base témoigne d'un manque au niveau du renouvellement de la population : la faiblesse générale des plus jeunes classes d'âges répercute l'absence de l'installation récente de nouveaux arrivants en âge d'avoir des enfants. Concernant le déficit de jeunes adultes, les chiffres laissent penser que cette population ne se fixe pas dans la commune lorsqu'elle quitte la cellule familiale.

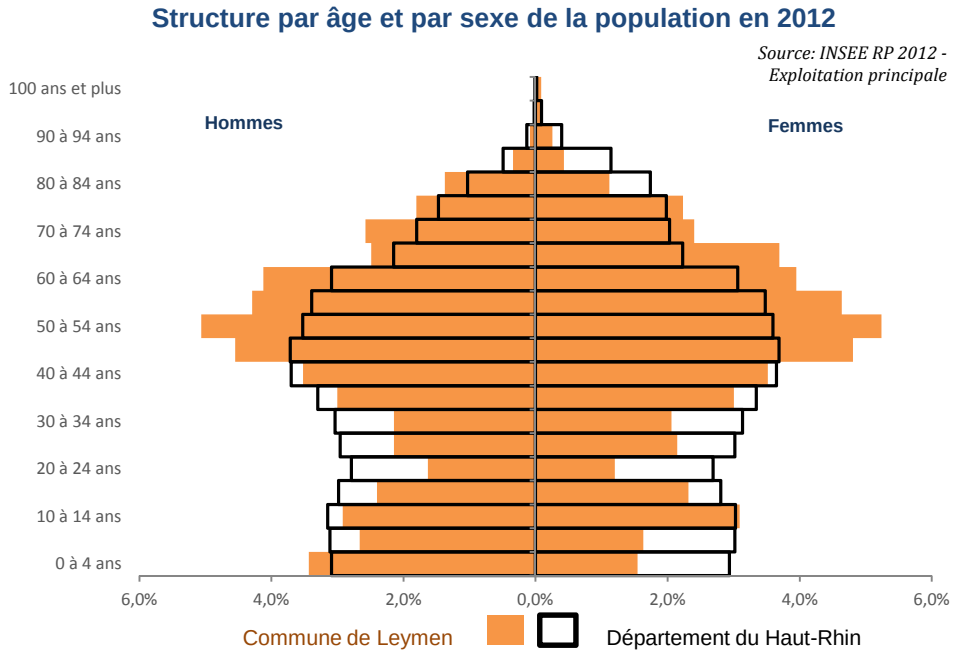

Comme le confirme le graphique second graphique, les résultats précédents démontrent une forte tendance au vieillissement de la population. On notera que l'indice communal se situe à un niveau nettement plus marqué que ceux de la communauté de communes et surtout du département avec un indice de vieillissement de 94,8 % relevé en 2012.

[Encadré 1]

Indice de vieillissement : l'indice de vieillissement d'une population est le rapport entre les effectifs des individus de 65 ans et plus et des moins de 20 ans. Ce dernier permet de confronter les effectifs de la population âgée à ceux des plus jeunes qui viennent renouveler la population d'un territoire. Plus ce taux est bas, plus la commune est jeune.

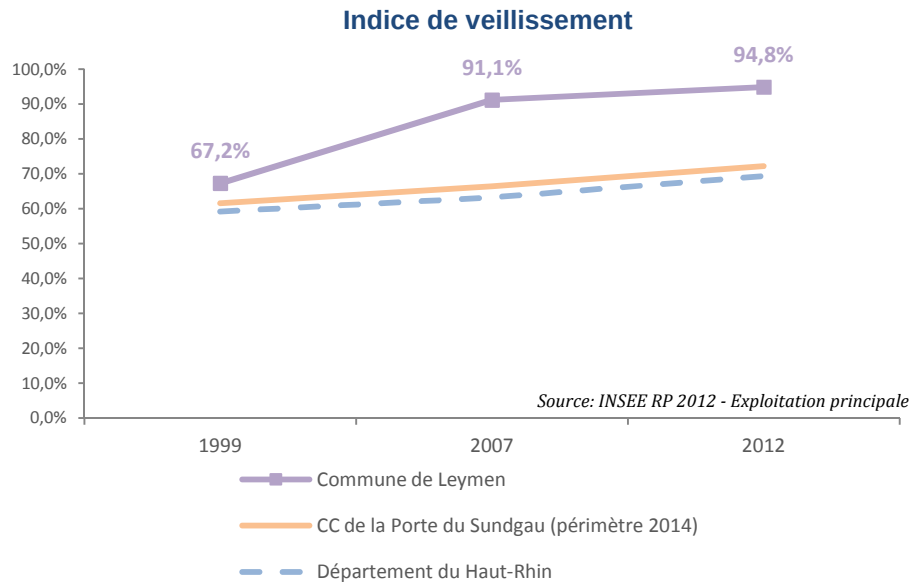

Chapitre 3 – La structure des ménages de la commune

3.1 La composition des ménages

Le graphique compare la répartition de la population départementale par type de ménage à celle de LEYMEN. Les écarts les plus significatifs sont les suivants :

- une part de couples sans enfant sensiblement supérieure à la moyenne départementale (34 % contre 29 %)
- une plus faible proportion de personnes seules (27 % contre 31 %)

On peut souligner que 70 % de la population des ménages sont des familles et que près de 52 % d'entre elles ont au moins 1 enfant.

[Encadré 2]

Un ménage correspond à l'ensemble des habitants d'une même résidence principale qu'il y ait lien de parenté ou non.

La catégorie « Autre » du figuré 9, représente les individus qui vivent en ménage mais qui n'ont pas de lien de parenté comme lors de la colocation

La composition des ménages en 2012

(répartition en pourcentage)

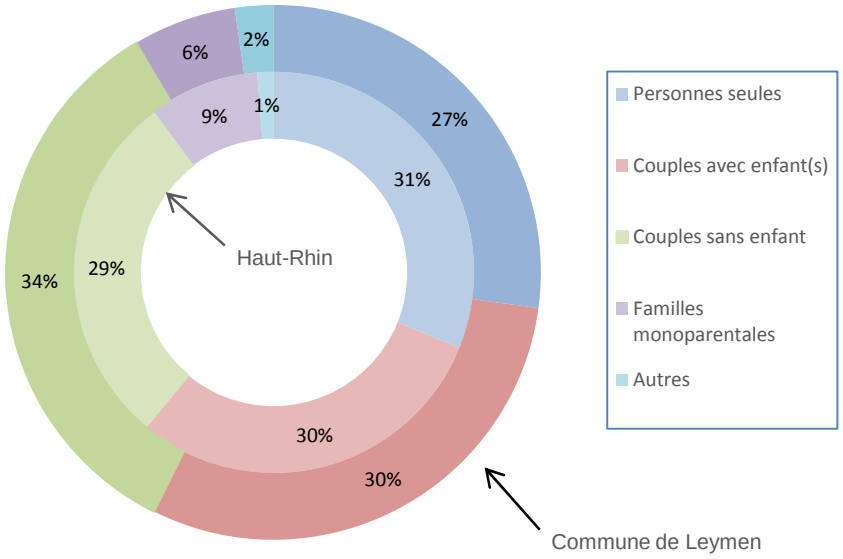

Source: INSEE RP 2012 - Exploitation complémentaire

3.2 Les structures familiales

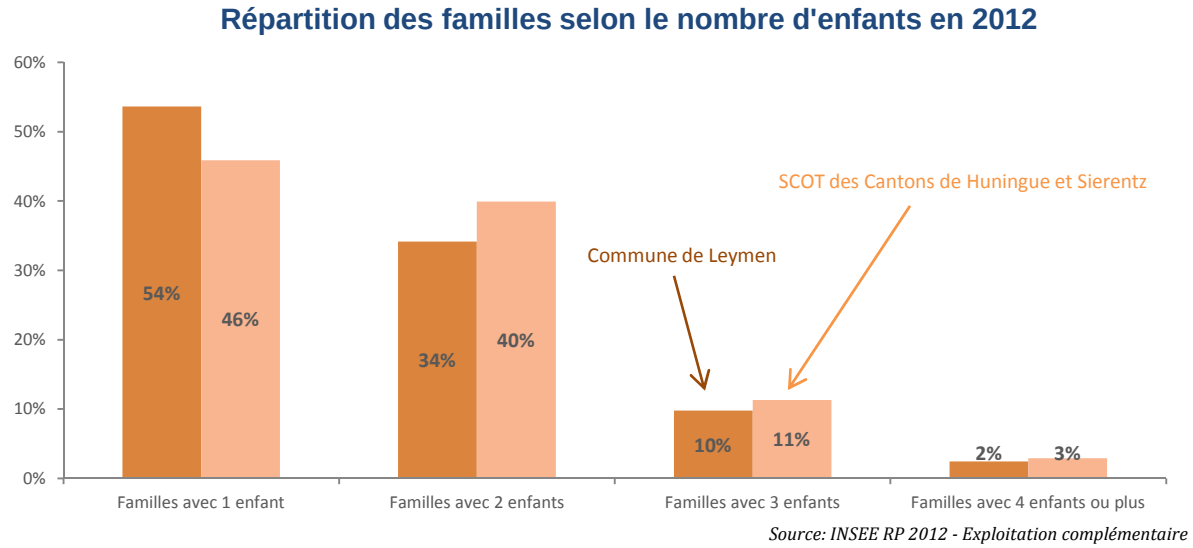

Au sein des familles avec enfants, plus de la moitié (54 %) n'en ont qu'un seul en 2012 (88 familles), soit un peu plus que pour le territoire du SCoT (46 %).

Les familles avec plusieurs enfants sont par contre moins bien représentées que dans le territoire du SCoT.

A LEYMEN, les familles monoparentales représentent 17 % des familles avec enfant en 2012, soit 32 unités, ce qui est relativement faible : après un pic enregistré en 2007 (25 %), la commune passe en effet sous la barre des autres territoires au début des années 2000. Les familles monoparentales, majoritairement féminines, nécessitent souvent plus d'accompagnement, plus d'aides que les autres puisqu'un seul membre doit subvenir aux besoins de la famille (structures d'accueil des enfants, …). Elles sont nettement plus représentées dans le territoire du SCoT (21 %) et le Haut-Rhin (23 %).

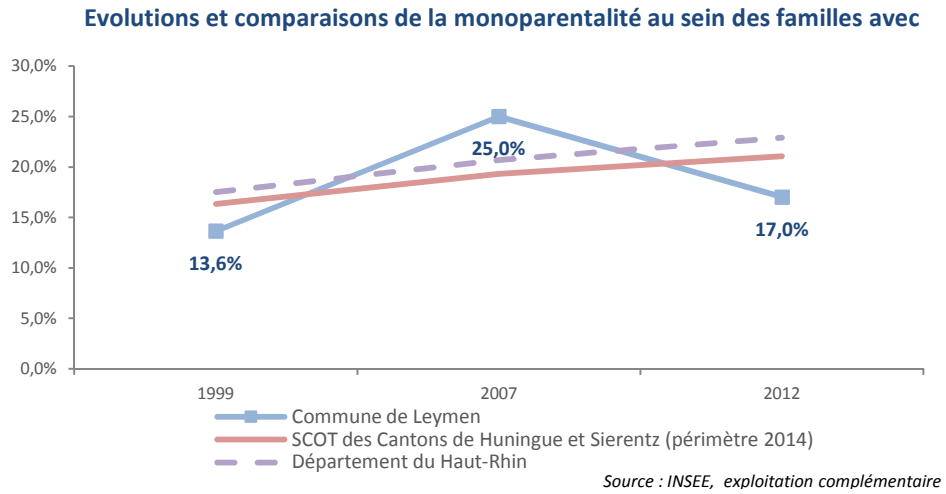

Chapitre 4 – Logement et habitat

4.1 Cadrage global

Dans l'aire du SCoT

Dans l'aire du SCoT, en 2012, on dénombrait 36 295 logements. Ainsi, le nombre de logements a crû de 45,8% entre 1990 et 2012 dans le territoire du SCoT. C'est beaucoup plus que ce qui a été enregistré à l'échelle du département du Haut-Rhin.

A Leymen

A LEYMEN, le nombre de logements a crû de 51,5% entre 1990 et 2012. Passant de 400 logements en 1990 à 606 logements en 2012. Soit une augmentation de 10 points supérieure à celle du SCoT.

Dynamique constructive à Leymen

La carte ci-contre illustre, par commune, la part de logements commencés après 2009 dans le parc de logement communal.

A LEYMEN, sur le parc de logement de la commune : 7,1% des logements ont été commencés après 2009. Ce pourcentage élevé vient illustrer l'importance de la dynamique constructive de la commune.

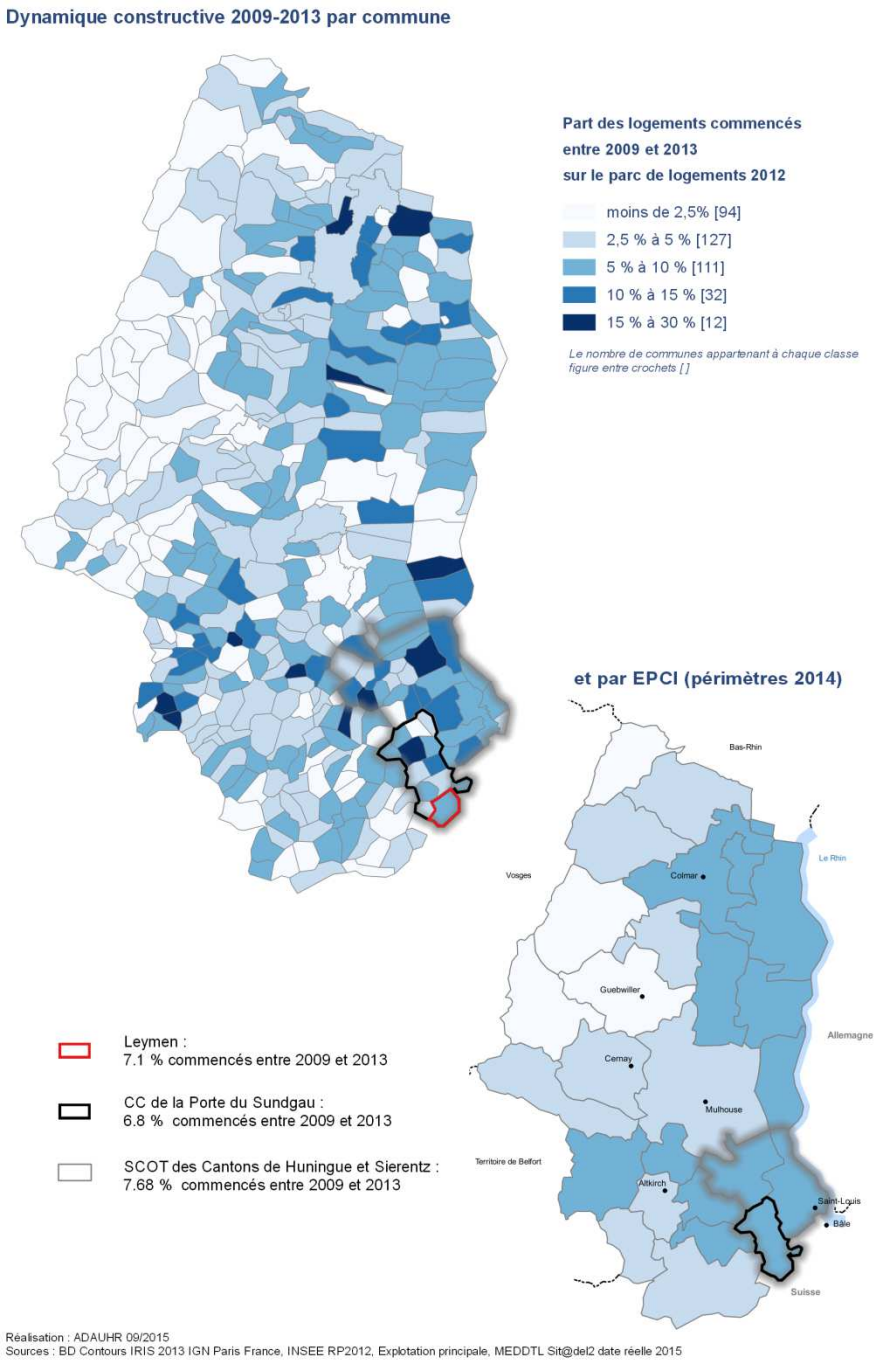

4.2 Total des demandes d'autorisations d'urbanisme de 2000 à 2015

	2000	2001	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
CU	8	3	5	6	13	8	13	13	13	24	30	17	16	19	11	**199**
DP	25	28	29	25	28	44	32	32	35	34	41	35	32	32	20	**472**
PC	6	18	21	33	15	18	17	11	10	16	18	30	15	18	7	**253**
PD	0	0	0	3	2	0	3	0	1	1	1	0	0	1	1	**13**
PA	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	**5**
PM	2	2	1	1	3	1	4	0	0	0	0	2	0	0	0	**16**
Total	**41**	**53**	**56**	**68**	**61**	**71**	**69**	**56**	**59**	**75**	**90**	**84**	**64**	**72**	**39**	

Entre 2000 et septembre 2015, on compte 472 demandes de permis de construire et 5 permis d'aménager à LEYLEN. On observe une demande qui a tendance à croitre.

Actuellement deux permis d'aménager sont en cours d'instruction : l'un de 60 lots maximum, et l'autre de 36 lots maximum.

4.3 Une croissance des logements supérieure à celle de la démographie

On observe que si la courbe des résidences principales est indexée à celle de la population, la croissance de l'habitat est nettement supérieure. Ceci est dû à la diminution de la taille des ménages, phénomène national qui est le résultat de plusieurs facteurs comme la séparation des couples et la baisse du nombre d'enfants.

Ce phénomène est particulièrement évident à LEYMEN où le parc de résidences principales a augmenté de 101,5 % entre 1968 et 2012, alors que la population n'a augmenté que de 24,2 % sur la même période.

C'est la diminution du nombre de personnes par logement, qui est passé de 3,6 à LEYMEN en 1968 à 2,2 en 2012, qui explique ce phénomène.

Au total, LEYMEN compte 606 logements en 2012, dont 518 résidences principales.

Chiffres Clés

Leymen :

3,6 personnes par ménages en 1968

2,2 personnes par ménage en 2012

Haut-Rhin :

3,1 personnes par ménages en 1968

2,3 personnes par ménage en 2012

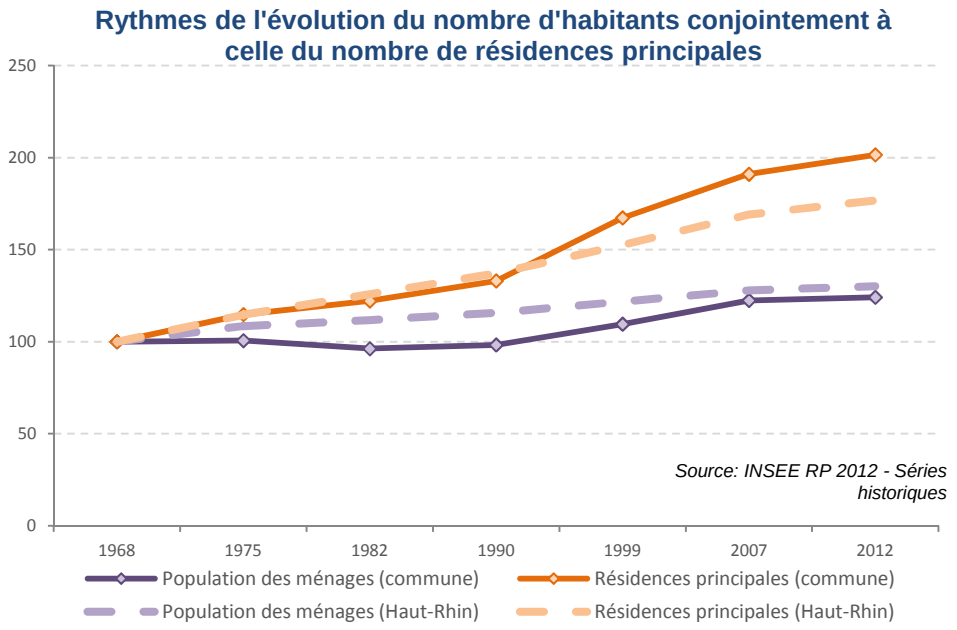

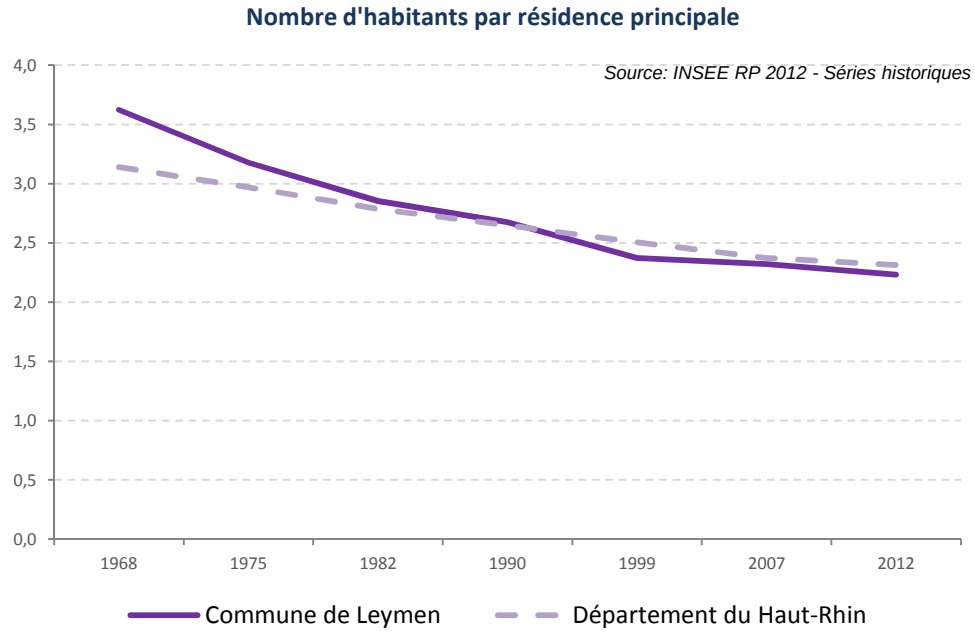

4.4 Poursuivre les efforts de diversification de l'offre d'habitat

Une forte prédominance des maisons individuelles

Commune périurbaine, LEYMEN présente un habitat qui privilégie très majoritairement la maison individuelle avec plus des 4/5 des logements concernés (83,5 %).

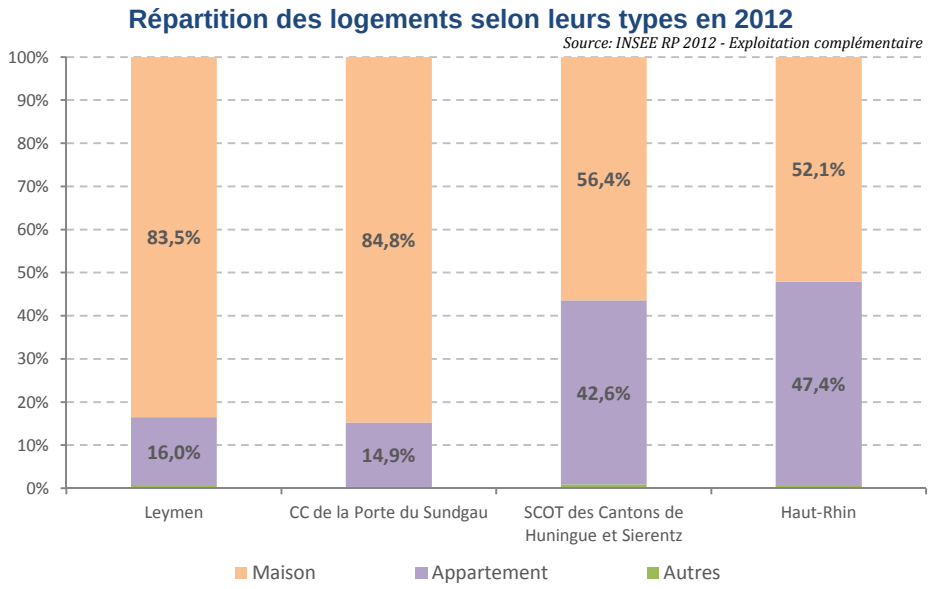

Une majorité de logements de grande taille

Le profil du parc de logement de LEYMEN est aussi marqué par une part importante des logements de taille importante. En effet, les logements de 5 pièces et plus sont représentés à 57 %.

On notera tout de même que cette tendance est encore plus forte au sein de la communauté de communes (61%).

Le modèle dominant à LEYMEN est la maison individuelle.

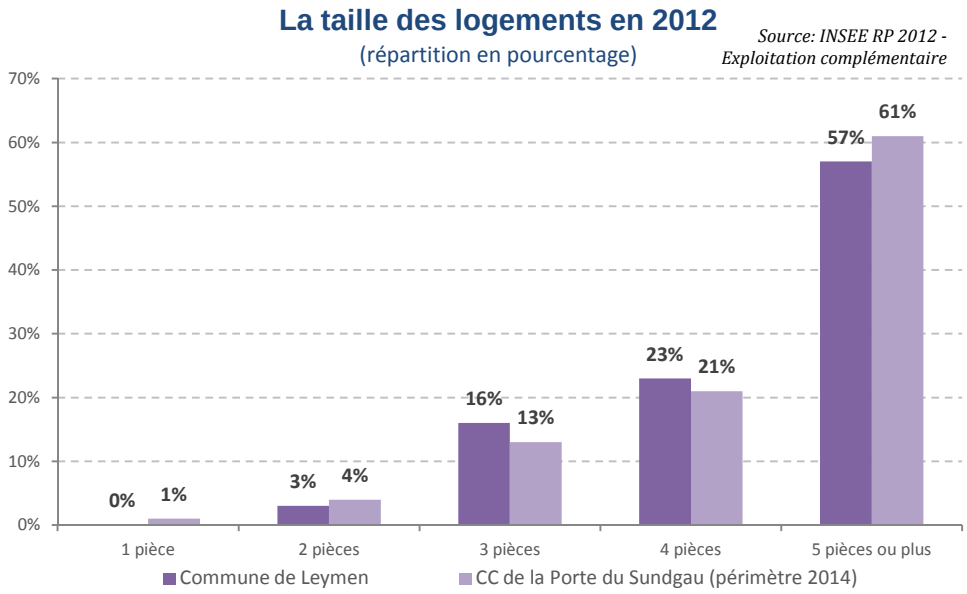

Un parc de logements récent

Compte tenu de l'évolution de la population et du nombre de logements, il n'est pas étonnant de retrouver 35 % de logements construits entre 1991 et 2008, période récente la plus importante pour la commune en matière de croissance démographique.

Ce chiffre signifie que plus d'un tiers des logements de Leymen ont été construits en seulement 17 années, soit un rythme de 10 logements supplémentaires par an en moyenne sur la période.

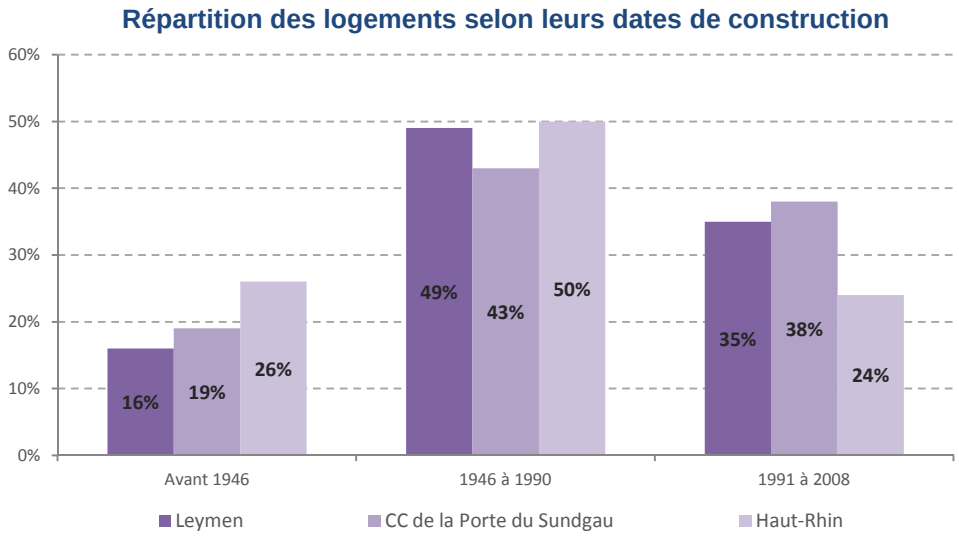

Source: INSEE RP 2012 - Exploitation complémentaire

Une prédominance des résidences principales

Si les résidences principales sont le type majeur d'utilisation des biens immobiliers dans le département du Haut-Rhin, cette utilisation est légèrement moins fréquente au sein de la commune (85,5 % contre 88,7 %). On observe en effet un taux de résidences secondaires relativement élevé pour le secteur (6,1 %).

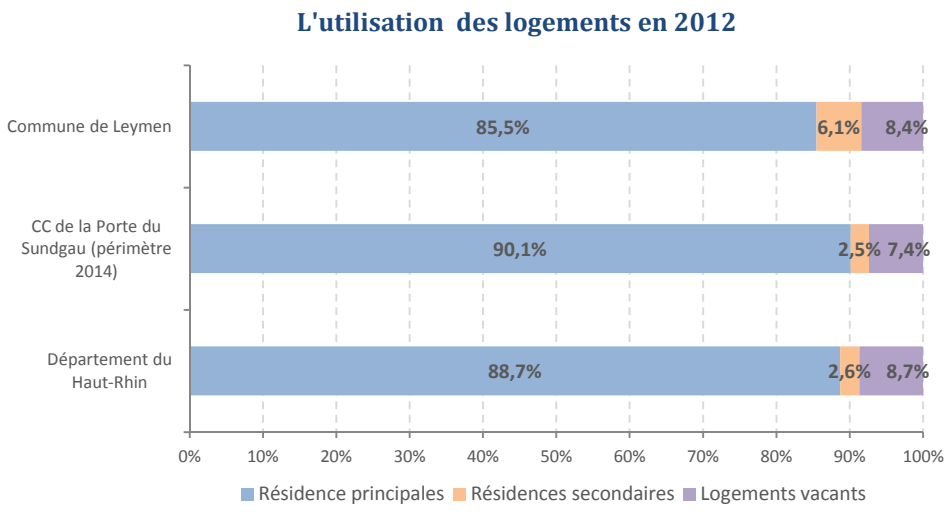

Source: INSEE RP 2012 - Exploitation principale

Une majorité de propriétaires

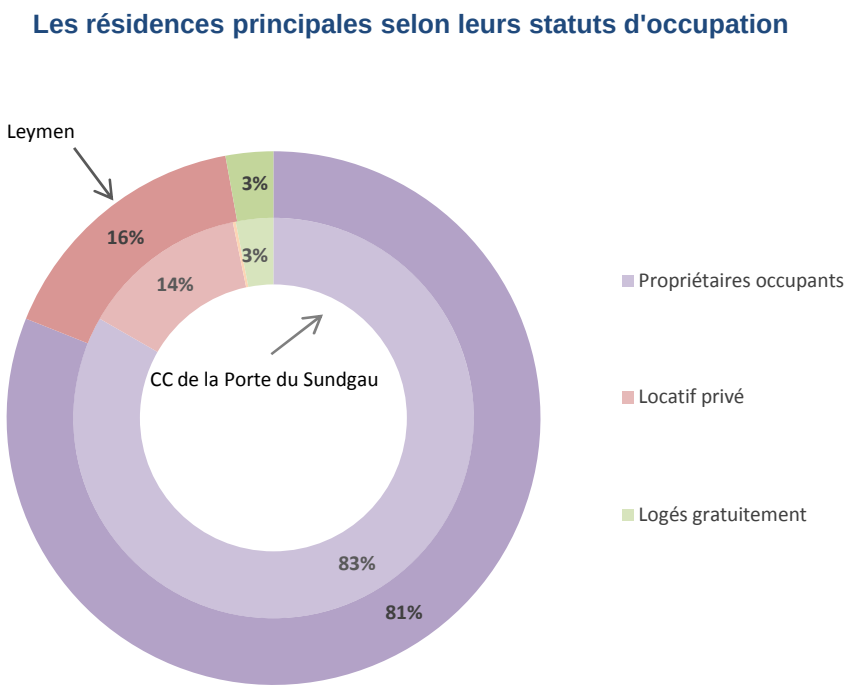

Source: INSEE RP 2012 - Exploitation principale

Les résidences principales sont essentiellement occupées par des propriétaires (81 %) tandis que les locataires représentent 16 %.

La part de propriétaires sur le territoire de la commune est un peu moins élevée que dans l'ensemble de la communauté de communes (83 %).

Un taux de vacance relativement important

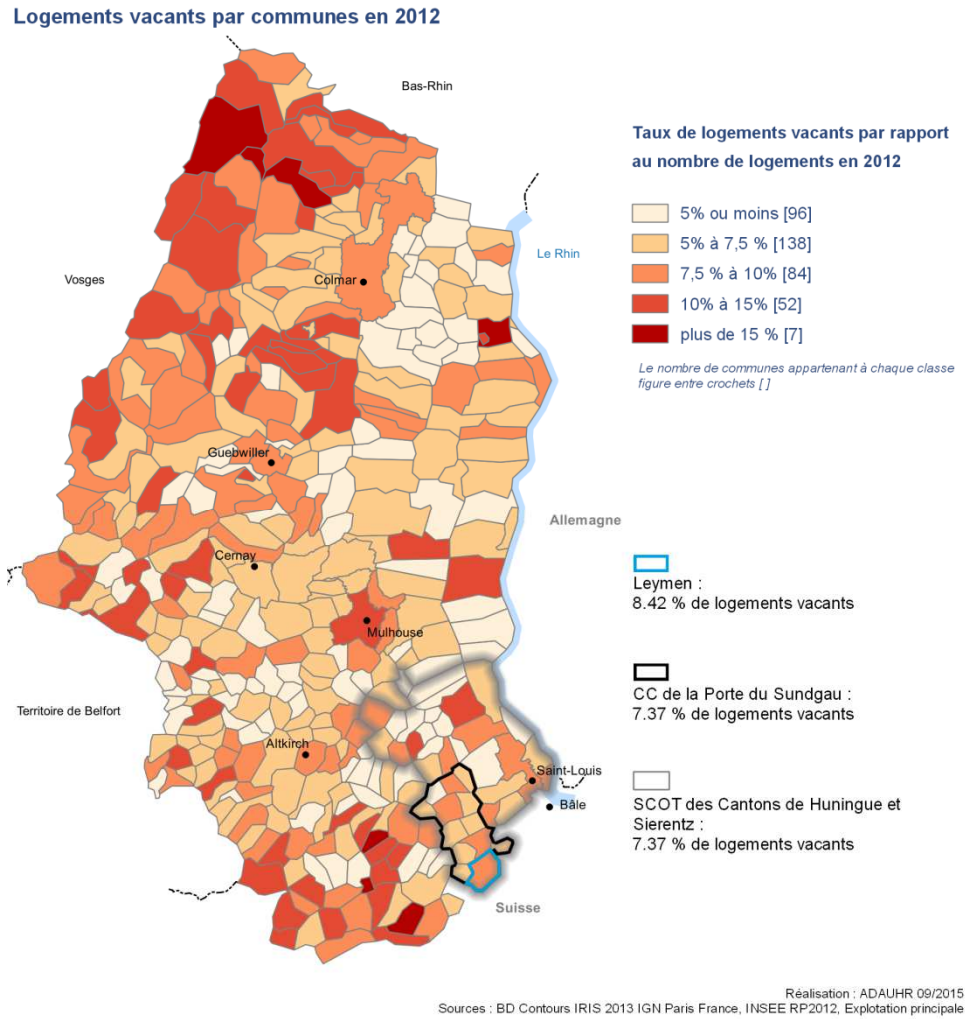

Comparativement à la communauté de communes, Leymen affiche un taux de logements vacants sensiblement supérieur (8,42 %).

Cette dimension peut-être mise en exergue par rapport à l'augmentation du nombre de logements construits.

96 nouveaux logements entre 2004 et 2013

Au total 96 nouveaux logements ont été commencés entre 2004 et 20013, soit près de 11 logements par an.

Une construction récente marquée par le logement individuel

Dans la commune, la plupart des nouvelles constructions des 10 dernières années sont des logements individuels, purs ou groupés. Cette proportion qui atteint près de 82 % est très supérieure à la moyenne constatée au niveau du territoire du SCoT (50 %). La construction de logements individuels, relativement dynamique, a connu un pic en 2013 avec 16 nouveaux logements commencés tandis que le logement collectif s'impose essentiellement en 2005 avec 10 nouvelles unités.

Conclusion : Leymen face à la structuration de l'offre d'habitat

Du fait de sa situation géographique attractive en périphérie de l'agglomération bâloise, la commune de LEYMEN a vu s'accroitre son parc de logements de façon significative ces dix dernières années.

De plus, LEYMEN est avant tout une commune de résidence avec un parc de propriétaire. La solution locative est moins présente, c'est un risque pour le renouvellement des familles habitant la commune.

Répartition des constructions selon le type de logements de 2004 à 2013

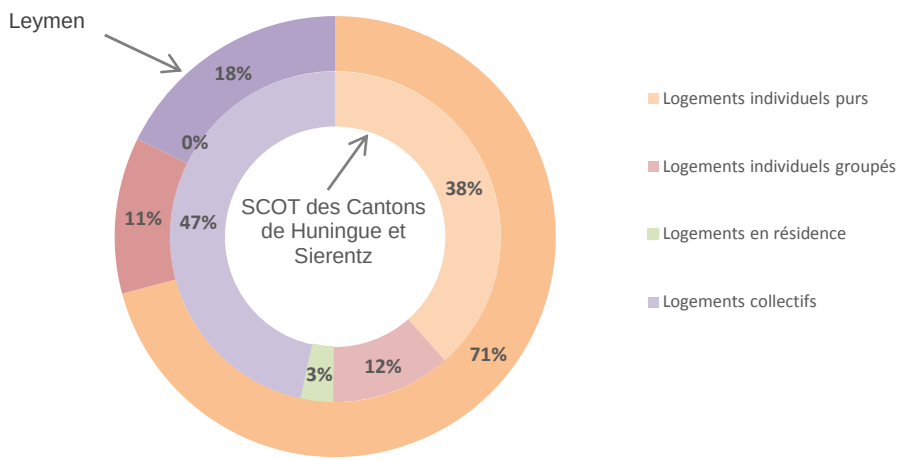

Source : Sitadel2 logements commencés en date réelle, MEDDE

Logements commencés de 2004 à 2013 selon le type

Source : Sitadel2 logements commencés en date réelle, MEDDE

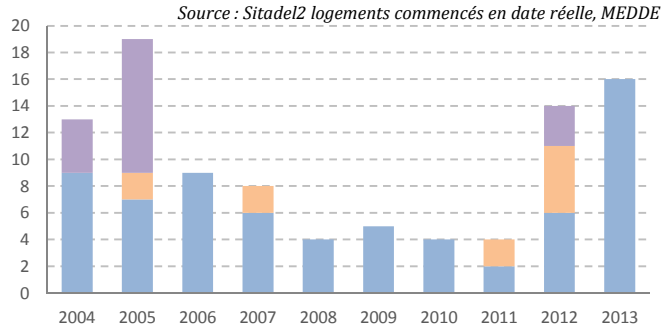

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Logements collectifs	4	10	0	0	0	0	0	0	3	0
Logements en résidence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements individuels groupés	0	2	0	2	0	0	0	2	5	0
Logements individuels purs	9	7	9	6	4	5	4	2	6	16

4.5 Marché de l'immobilier : des prix élevés, mais attractifs comparés aux communes suisses

Chiffres clés de l'immobilier à LEYMEN

	Prix m2 bas	Prix m2 moyen	Prix m2 haut
Prix m2 appartement Indice de confiance : 2 sur 5	1 354 €	2 040 €	2 654 €
Prix m2 maison Indice de confiance : 3 sur 5	1 732 €	2 609 €	3 395 €
Loyer mensuel / m2 Indice de confiance : 1 sur 5	7,1 €	9,5 €	11,4 €

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 octobre 2015. Prix exprimés en net vendeur.

Evolution des prix depuis 1 an	-2,0 %
Nb. d'acheteurs actifs pour un bien en vente (I.T.I.)	0,7
Délai de vente moyen	83 jours

Source des données : meilleursagents.com

Cartographie des prix par commune (prix au m² moyen)

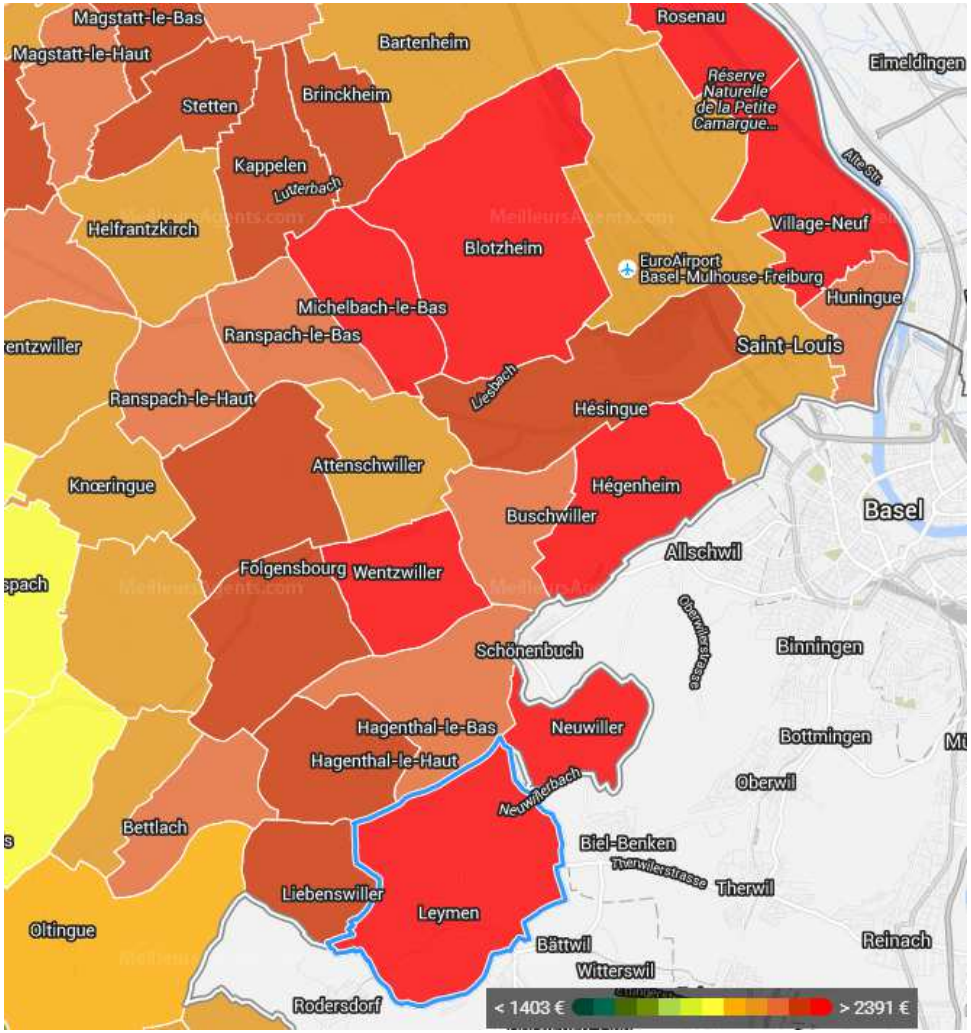

Au 1er octobre 2015, le prix moyen au m² pour une maison à Leymen est de 2 609 € ; prix élevé dans le Haut-Rhin, situé dans la tranche supérieure de ceux pratiqués dans le secteur.

Le prix moyen au m² pour un appartement est de 2 040 €.

Concernant le prix des loyers mensuels, la donnée n'est pas fiable (indice de confiance de 1), en effet la commune compte trop peu de logements en location pour pouvoir établir une moyenne.

Le délai de vente moyen est de 83 jours, soit plutôt rapide. Ce qui souligne l'attractivité de la commune.

Prix de l'immobilier au m² dans les communes voisines

Ville	Prix m2 moyen appartement	Prix m2 moyen maison	Loyer m2 moyen appartement
Hagenthal-le-Bas	2 109 €	2 265 €	9,6 €
Hagenthal-le-Haut	2 102 €	2 280 €	9,5 €
Liebenswiller	-	2 381 €	-
Neuwiller	-	2 486 €	9,6 €
Leymen	2 040 €	2 609 €	9,5 €

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 octobre 2015. Prix exprimés en net vendeur.

4.6 Le Plan Départemental de l'Habitat

En vigueur depuis 2009, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a été élaboré par le Conseil Départemental du Haut-Rhin en association avec l'Etat, et avec l'appui de l'Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin (ODH68) et de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR).

Les enjeux identifiés au PDH pour le territoire du SCoT de Huningue et Sierentz

- La mise en œuvre d'une politique foncière volontariste permettant de diminuer la pression sur le foncier et maintenir ou attirer une population de jeunes ménages.
- La prise en compte du vieillissement de la population par des mesures d'accompagnement et une offre en logements adaptée aux besoins spécifiques de ces populations.
- La proposition d'une offre en logements diversifiée, en insistant notamment sur l'offre de standing jugée aujourd'hui insuffisante sur le secteur pour capter une population aisée travaillant sur l'agglomération bâloise.
- La mise en place d'une politique locale de l'habitat concertée à l'échelle de ce secteur où les tensions sur les différents segments du marché de l'habitat sont très fortes.

Les orientations et recommandations prioritaires du PDH sur le territoire

- Engager dans chaque EPCI une procédure de Programme Local de l'Habitat (PLH) s'appuyant sur une réflexion partagée tenant compte du caractère transfrontalier du secteur.
- Densifier et diversifier l'offre de logements en prenant en compte le tracé du futur tram dans les projets de développement.
- Diversifier l'offre résidentielle par la proposition de locatif haut de gamme à destination des cadres du pôle pharmaceutique en développement.
- S'appuyer sur les potentialités existantes de LEYMEN, commune française raccordée au réseau de tram bâlois.
- Assurer une gestion cohérente et solidaire de l'aménagement de l'espace à l'échelle de l'agglomération.

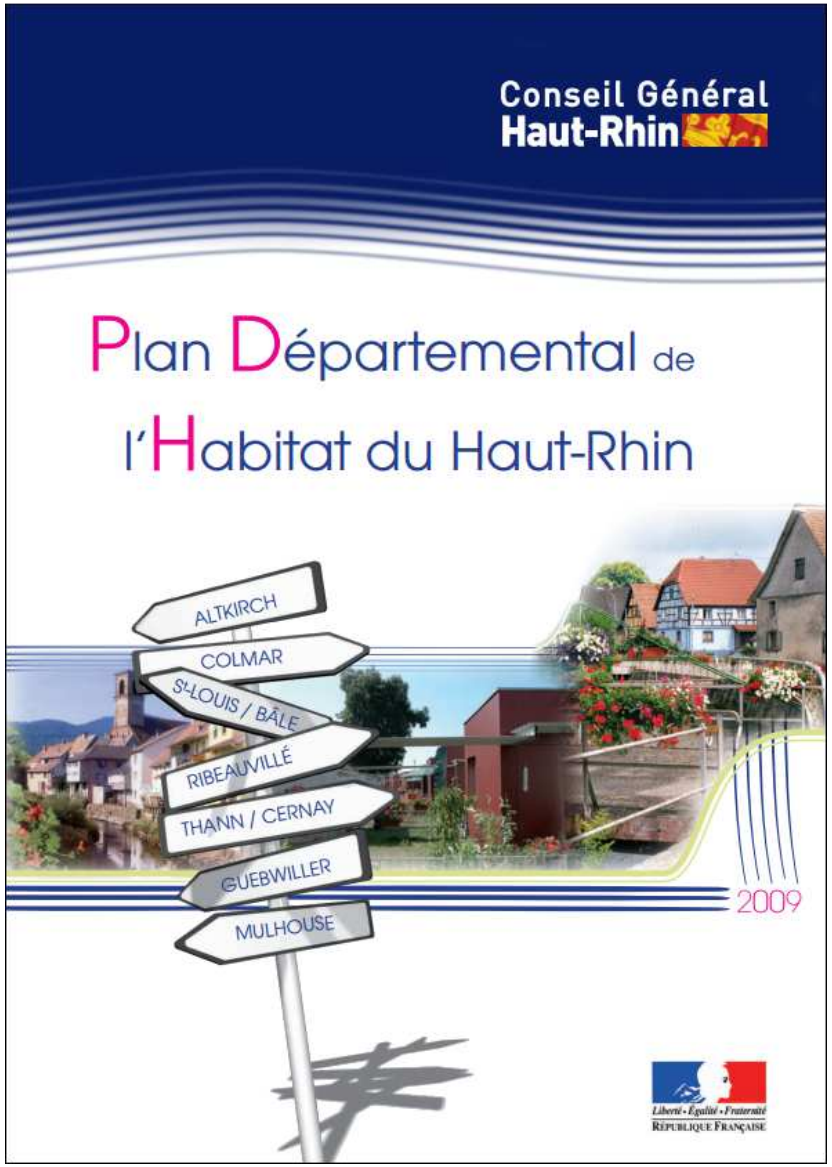

Chapitre 5 – Leymen, activité et économie marquées par les travailleurs transfrontaliers

5.1 Activité et emploi

Un taux d'actifs important

La répartition de la population de plus de 15 ans selon le type d'activité est proche de celle du département. Les actifs occupés représentent 55 % de la population des 15 ans et plus à LEYMLEN.

Cette proportion est légèrement plus forte pour le territoire du SCoT (57 %).

156 emplois à Leymen

La commune de LEYMEN accueille 156 emplois. Ce chiffre est en hausse constante depuis 1999 (+27 emplois).

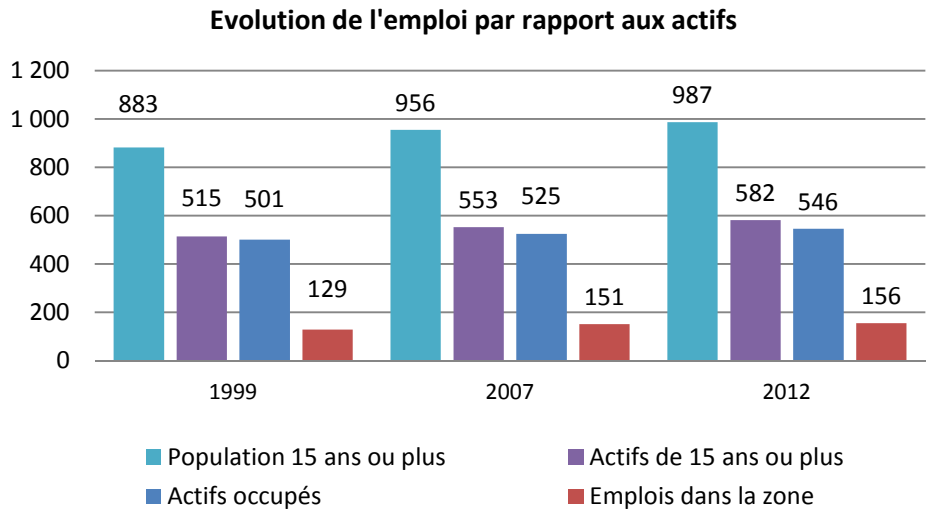

Source: INSEE RGP 2012 - Exploitation principale

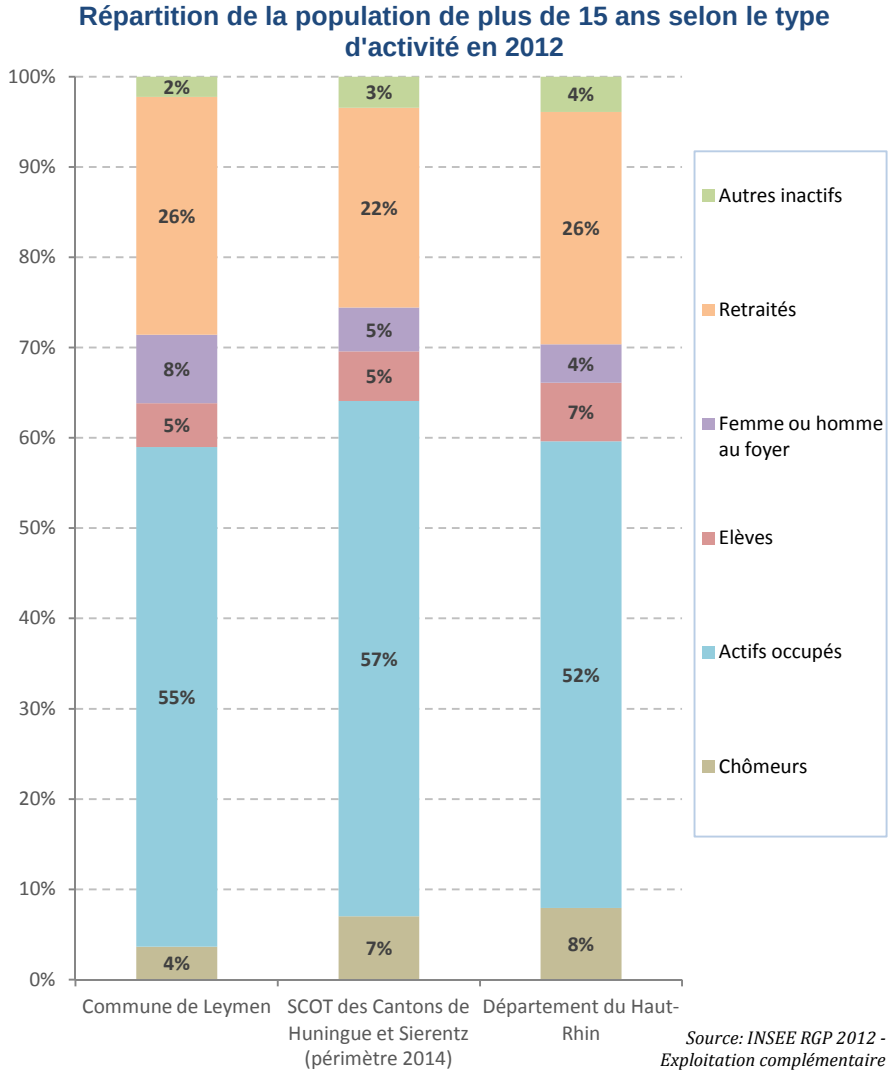

Une forte représentation des professions intermédiaires, des cadres et des professions supérieures

Ces actifs se répartissent en 6 catégories socioprofessionnelles.

LEYMEN se différencie nettement de la tendance départementale : ainsi l'écart le plus significatif concerne la catégorie des cadres qui représente 22 % des actifs de la commune contre seulement 12 % pour le département.

Les professions intermédiaires sont également bien représentées avec 28 % contre 24 % à l'échelle départementale.

A l'inverse, la part d'employés et d'ouvriers présente dans la commune, qui ne dépasse respectivement pas 22 % et 21 %, est moins importante qu'en moyenne haut-rhinoise (30 % et 28 %).

Enfin, nous pouvons mentionner l'absence d'agriculteurs et exploitant dans le recensement de 2012. Cette absence ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'agriculteurs ou exploitant, mais que leur présence est trop faible pour être significative (4 sont recensés en 2012), au regard des statistiques.

Répartition de la population active selon les CSP en 2012

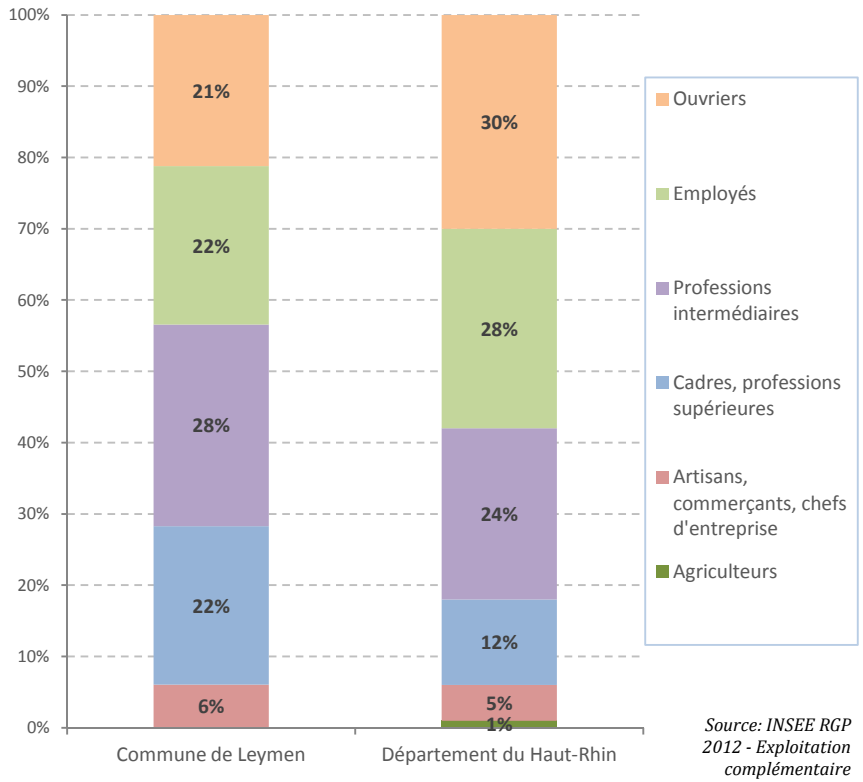

Source: INSEE RGP 2012 - Exploitation complémentaire

[Encadré 4]

Les CSP (catégorie socioprofessionnelle) sont des classes conçues par l'INSEE selon plusieurs critères : le métier proprement dit, l'activité économique, la qualification, la position hiérarchique et le statut.

Un taux de chômage modéré mais en hausse

Au sein de la conjoncture actuelle, le chômage est une dimension primordiale dans l'analyse de l'économie d'une commune.

Pour ce faire, nous disposons de deux types de données. Le premier graphique montre l'augmentation du chômage à l'échelle communale de 1999 à 2012. Le second figuré donne quand à lui l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois dans la communauté de communes.

Si le second graphique témoigne d'une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi relativement forte, le premier, qui concerne uniquement la commune, fait état d'une progression entre 2007 et 2012. On notera que le taux final n'excède pas 6 % à Leymen, soit la moitié du taux relevé au niveau départemental (13 %).

Les données ne sont pas issues des mêmes instituts puisque les premières viennent de l'INSEE et les secondes de Pôle Emploi. Ainsi, sont recensés par l'INSEE les individus déclarant ne pas avoir de travail et en rechercher un, tandis que Pôle emploi compte le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois inscrits dans cet organisme. Néanmoins, les différences entre ces deux données ne nous empêchent pas de faire le constat suivant : avec une tendance à la hausse, LEYMEN et la communauté de communes ne sont pas épargnées par les tendances nationales en matière d'emploi. Néanmoins, le taux communal demeure relativement faible.

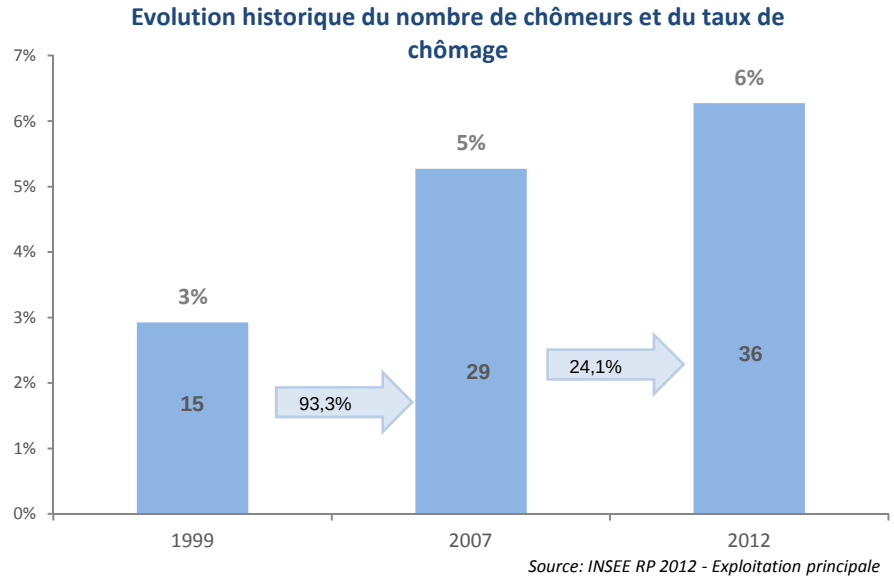

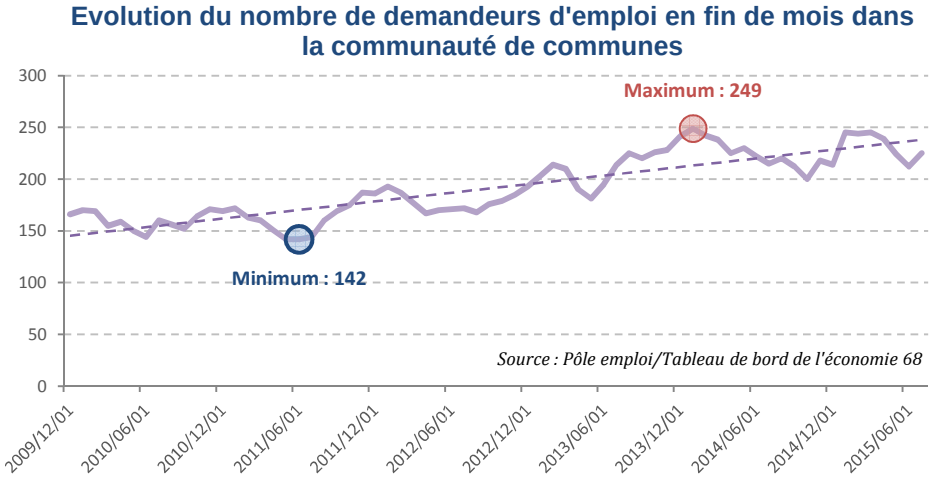

5.2 Le revenu des habitants

Un revenu médian parmi les plus élevés du Haut-Rhin

Le revenu médian des habitants de LEYMEN se situe au dessus du niveau de la communauté de communes de la Porte du Sundgau. Avec plus de 37 100 € par an et par foyer fiscal, le niveau de richesse médian de la commune est relativement élevé comparé aux territoires dont elle fait partie : +15 647€ par rapport au revenu médian du département (21500 €) et +17 430 € comparé au niveau médian national (19 700 €).

Son niveau de richesse est conforme à celui des communes du Sud Est du département. Les communes de la communauté de communes des Trois Frontières notamment présentent un niveau médian de revenu très élevé, souvent supérieur à 25 000 € par foyer fiscal.

[Figuré21]

Le revenu médian annuel par unité de consommation en 2012

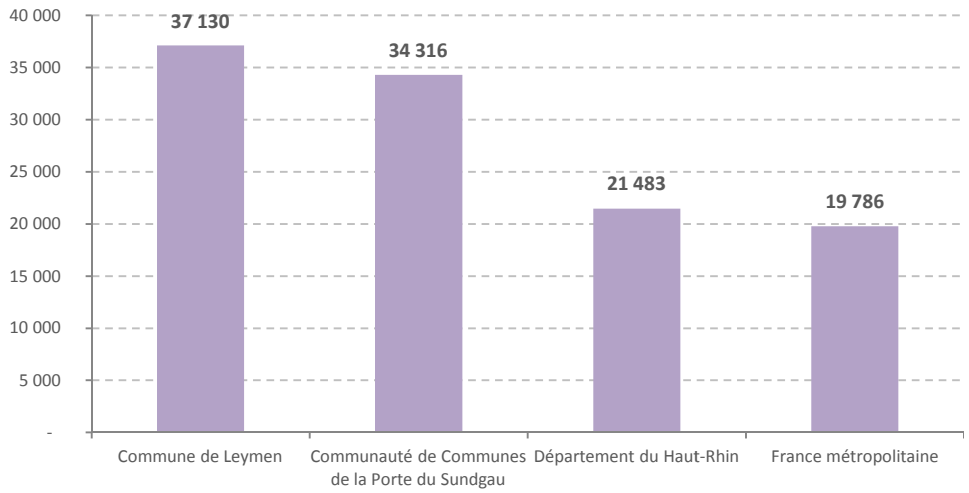

Source : INSEE, fichier filosofi 2012

Revenus médians 2013 par communes

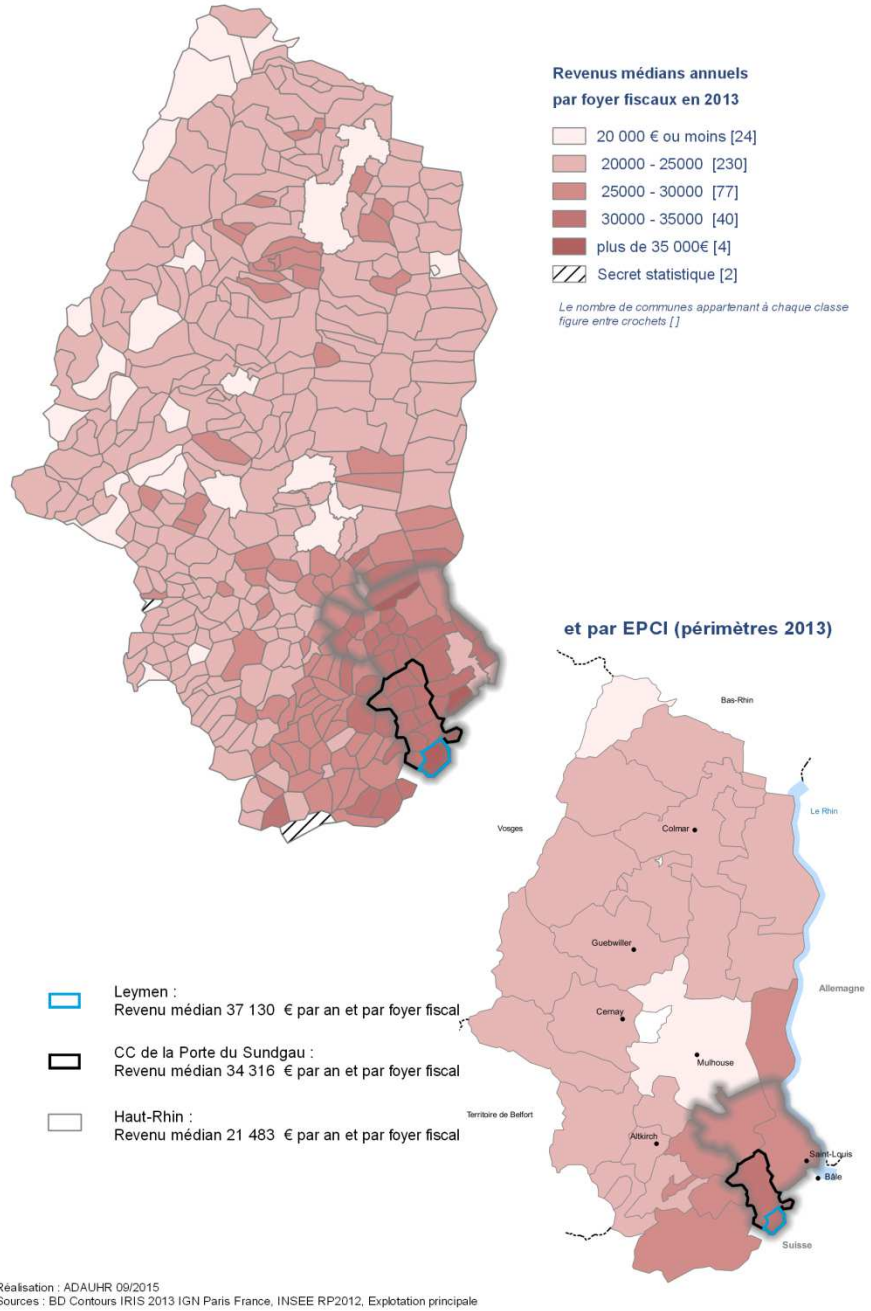

Communauté de Communes : un nombre de ménages bénéficiaires du RSA bas, mais en hausse

L'augmentation très mesurée du nombre de demandeurs d'emploi observée précédemment met en exergue la situation exceptionnelle dont bénéficie la communauté de communes. Les données relatives aux bénéficiaires du RSA dans ce secteur viennent confirmer cette situation. En 5 ans, le nombre de ménages bénéficiaires du RSA n'a augmenté que de 25 personnes pour atteindre un maximum de 49 personnes en septembre 2014.

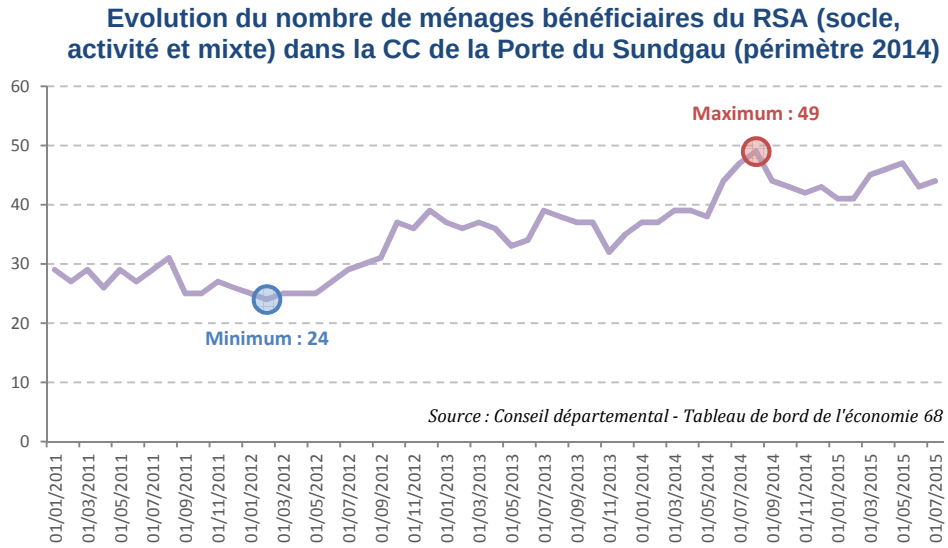

5.3 L'activité économique

Construction et services : les secteurs dominants l'activité économique à Leymen

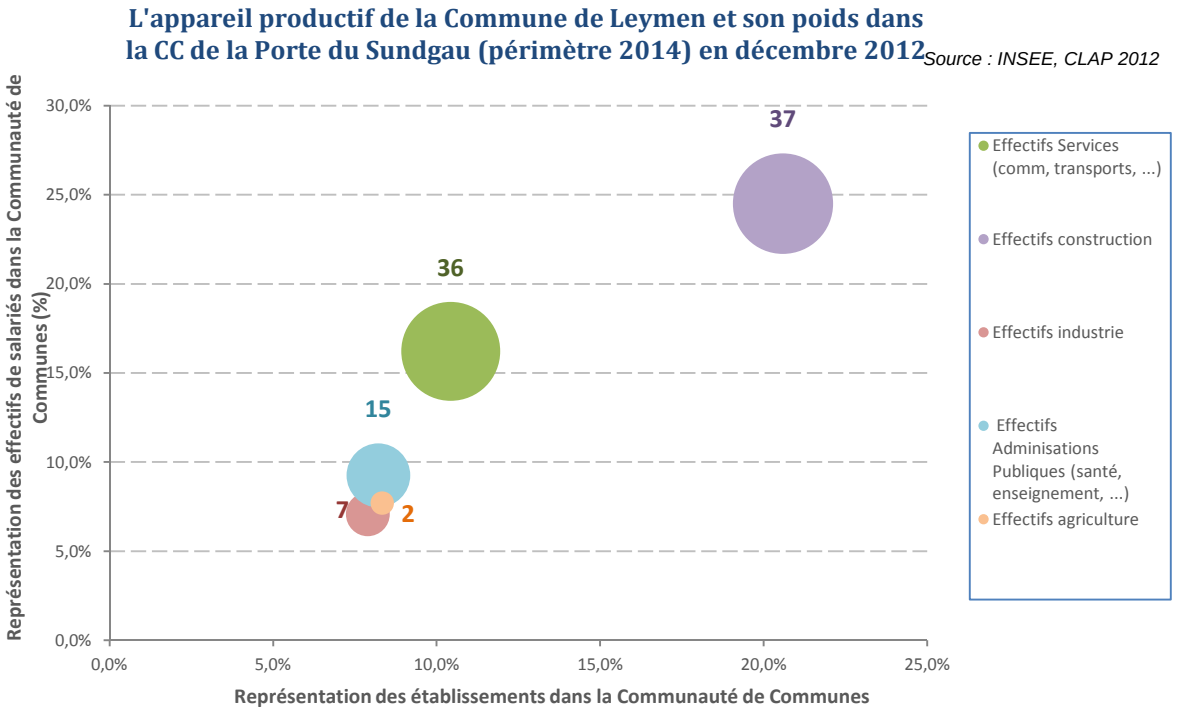

Note de lecture : le secteur de l'industrie compte 7 employés dans la Commune de Leymen , ce qui représente au sein de la CC de la Porte du Sundgau 7.1% des employés et 7.9% des établissements.

Le secteur d'activité dominant dans la commune est celui de la construction. A Leymen, ce secteur employait 37 personnes le 31 décembre 2012, autrement dit, 38 % des salariés de la commune. Les services comptaient 37 employés (37 %), vient ensuite l'administration publique avec 15 emplois (15 %), puis le secteur de l'industrie avec 7 salariés (7 %). Celui de l'agriculture enfin comptait 2 personnes (2 %).

On notera que les secteurs des services, de l'industrie et de l'administration publique sont représentés par des établissements de taille relativement réduite car la part du nombre d'établissement est notoirement plus importante que celle du nombre de salariés. En revanche, au niveau du secteur de la construction, le rapport est quasiment équilibré. Par ailleurs, la commune accueille près de 25 % des effectifs salariés de la construction présent dans la communauté de communes, soit ¼ des employés de ce secteur

Le secteur agricole

Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles a augmenté d'une unité tandis que la surface agricole utile moyenne (SAU) a connu une progression significative (+ 29 %).

Si Leymen compte toujours quatre exploitations agricoles (2 agriculteurs et 2 éleveurs de chevaux), une partie des terres est également exploitée par les voisins helvètes.

La superficie en terre labourable et celle toujours en herbe ont augmenté sensiblement et dans les mêmes proportions (+ 29 %).

Le cheptel mesuré en UGBTA tend également à progresser entre 1988 et 2010 (le chiffre marque une hausse de + 39 %).

L'orientation technico-économique de la commune indique un profil privilégiant l'élevage bovin mixte.

Recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010

	1988	2000	2010
Orientation technico-économique de la commune	-	Bovins mixte	Bovins mixte
Nombre d'exploitations agricoles	8	10	9
Travail dans les exploitations agricoles (en UTA)	13	18	15
Surface agricole utilisée (en ha)	193	235	250
Cheptel (en UGBTA)	311	389	432
Superficie en terres labourables (en ha)	105	112	134
Superficie en cultures permanentes (en ha)	0	0	2
Superficie toujours en herbe (en ha)	88	123	114

Source: RGA 2010 - Principaux résultats

Leymen compte plus d'actifs que d'emplois

Cette carte met en avant la concentration de l'emploi des communes. LEYMEN a un indice de concentration de l'emploi inférieur à 100, c'est-à-dire qu'elle compte plus d'actifs occupés que d'emplois en son sein.

On peut même préciser que l'indice est inférieur ou égale à 50, ce qui tend à souligner la vocation essentiellement résidentielle de la commune. Cette situation est courante dans le département et omniprésente au niveau de la communauté de communes de la Porte du Sundgau.

Le territoire du SCoT affiche quant à lieu un indice de concentration de l'emploi plus élevé. En effet, Saint-Louis, Hésingue et Huningue, hébergent toutes trois plus d'emplois que d'actifs.

Chiffres Clés

Leymen :

156 emplois dans la commune

546 actifs occupés

Indice de concentration de l'emploi en 2012

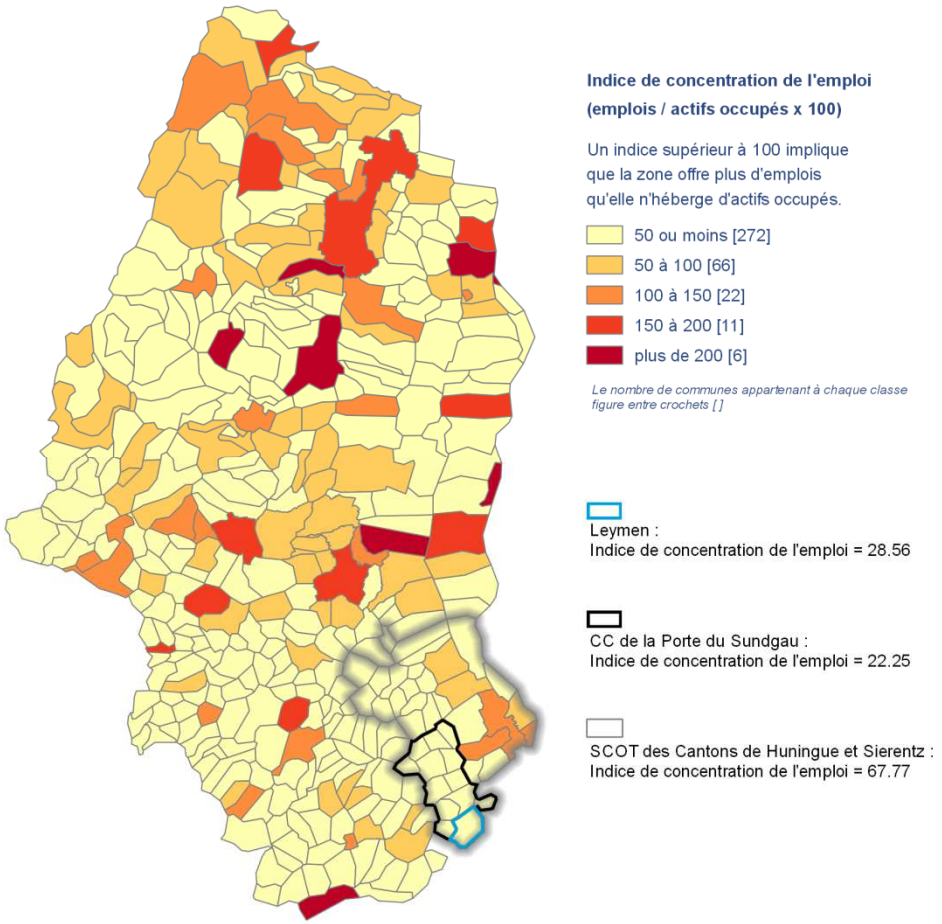

Réalisation : ADAUHR 09/2015
Sources : BD Contours IRIS 2013 IGN Paris France, INSEE RP2012, Explotation principale

5.4 Déplacements professionnels : près de 7 actifs sur 10 travaillent à l'étranger

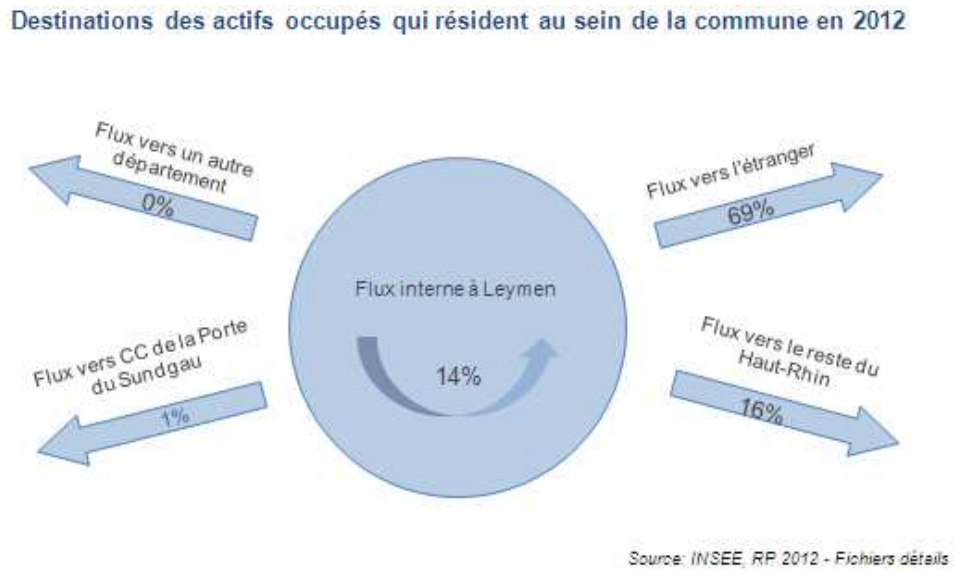

DESTINATIONS	Effectifs	Pourcentage
Flux interne à Leymen	80	14%
Flux vers CC de la Porte du Sundgau	8	1%
Flux vers le reste du Haut-Rhin	96	16%
Flux vers un autre département inexistant	0	0%
Flux vers l'étranger	404	69%
Total des sortants et internes	**588**	**100%**

Flux sortants

La proximité de la Suisse est une composante spécifique du village : comme le démontre les chiffres, la majorité des actifs traverse quotidiennement la frontière pour exercer leur profession (69 %). Un nombre non négligeable se dirige vers le reste du Haut-Rhin (16 %). Dans les destinations extérieures à LEYMEN (et hors Suisse), Mulhouse occupe la deuxième place après Saint-Louis.

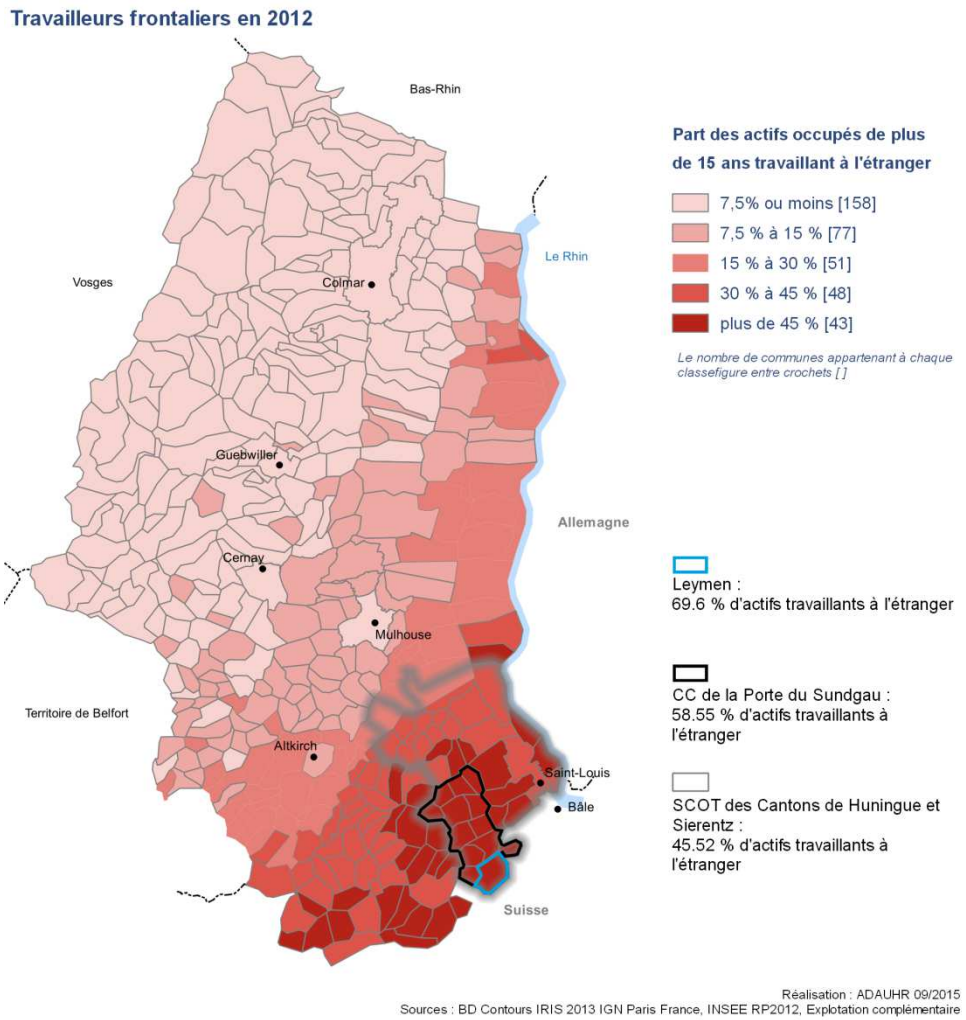

Origines des actifs occupés qui travaillent au sein de la commune en 2012

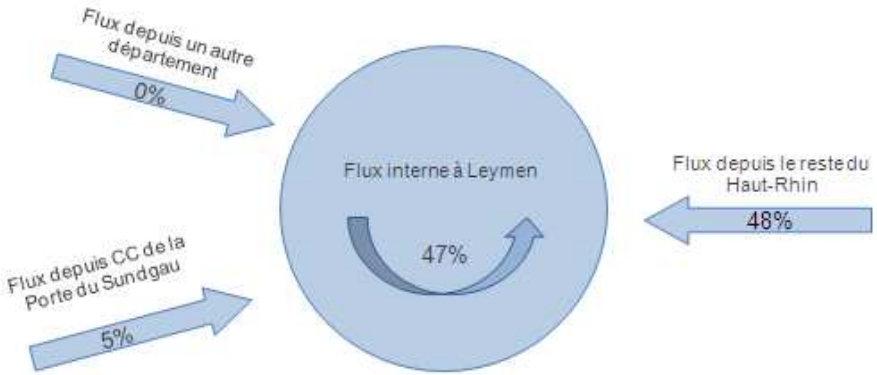

Source: INSEE, RP 2012 - Fichiers détails

ORIGINES	Effectifs	Pourcentage
Flux interne à Leymen	80	47%
Flux depuis CC de la Porte du Sundgau	8	5%
Flux depuis le reste du Haut-Rhin	81	48%
Flux depuis un autre département inexistant	0	0%
Total des entrants et internes	**169**	**100%**

Flux entrants

On constate que près de la moitié des emplois à LEYMEN sont pourvus par des actifs résidants dans la commune-même (47 %) et 5 % proviennent de la communauté de communes (Hagenthal-le-Haut en tête). Les autres origines des actifs concernent principalement le reste du Haut-Rhin.

Tableau de synthèse des déplacements domicile-travail

Sens	Libellé des flux	Actifs
Interne	Flux interne à Leymen	80
Sortants	Flux vers l'étranger (SU)	400
	Flux vers Saint-Louis (SCOT)	20
	Flux vers Mulhouse (68)	16
	Flux vers Hésingue (SCOT)	12
	Flux vers Huningue (SCOT)	12
	Flux vers Oltingue (68)	8
	Flux vers Hégenheim (SCOT)	8
	Flux vers l'étranger (AL)	4
	Flux vers Hagenthal-le-Haut (EPCI)	4
	Flux vers Hagenthal-le-Bas (EPCI)	4
Entrants	Flux depuis Saint-Louis (SCOT)	14
	Flux depuis Blotzheim (SCOT)	9
	Flux depuis Durmenach (68)	8
	Flux depuis Oltingue (68)	8
	Flux depuis Lutter (68)	5
	Flux depuis Hégenheim (SCOT)	5
	Flux depuis Bartenheim (SCOT)	4
	Flux depuis Village-Neuf (SCOT)	4
	Flux depuis Hagenthal-le-Haut (EPCI)	4
	Flux depuis Traubach-le-Bas (68)	4

Un usage dominant de la voiture pour les déplacements domicile-travail

Le moyen de transport largement privilégié dans la commune est la voiture (+ camion et fourgonnette) avec 77 % des déplacements concernés. Les autres modes de transport demeurent cependant bien utilisés, notamment lorsqu'on compare les chiffres avec ceux de la communauté de communes et du département. On notera le chiffre exceptionnel des « transports en commun » (plus de 14 %), matérialisant pour l'essentiel les actifs occupés travaillant en Suisse. Rappelons que depuis 1910, LEYMEN héberge une station de la ligne n°10 des tramways bâlois.

De fait, LEYMEN présente une plus faible utilisation de la voiture pour les déplacements domicile-travail que la moyenne enregistrée au niveau de la communauté de communes.

	Voitures, camions	Deux roues	Transport en commun	Marche à pied	Sans transport
Commune de Leymen	76,9%	2,7%	14,3%	2,7%	3,4%
CC de la Porte du Sundgau (périmètre 2014)	87,2%	2,5%	4,6%	2,6%	3,2%
Département du Haut-Rhin	78,4%	3,9%	7,7%	6,5%	3,4%

Source : INSEE, RP 2012 - exploitation complémentaire

	Ménages sans voiture	Taux de ménages sans voiture
Leymen	25	5%
CC de la Porte du Sundgau	196	5%
Haut-Rhin	46014	14%

Source : INSEE, RP 2012 - exploitation complémentaire

5.5 Un territoire multimodal

Les flux à l'échelle du SCoT

La maîtrise des flux de déplacements constitue un des enjeux majeurs du territoire du SC0T. Celui-ci se place à un carrefour de grande importance constituant un nœud multimodal au sein de l'espace économique rhénan.

Les flux locaux sont importants et notamment les flux pendulaires. Près de 19 000 actifs extérieurs au territoire le traversent pour se rendre de l'autre côté de la frontière.

7 800 actifs résident en dehors du territoire du SCOT et viennent y travailler chaque jour. Environ deux tiers d'entre eux proviennent du territoire du SCOT de la région mulhousienne, l'autre tiers de celui du Sundgau.

Extrait du SCoT

Transports à Leymen

- Réseau routier

LEYMEN est traversée par la RD 23, la RD 9b et la RD 12b. La carte ci-contre présente un comptage des véhicules empruntant ces axes.

L'autoroute la plus proche (A35) se trouve à 17 km et l'aéroport international de Mulhouse-Bâle-Freibourg à 15 km.

- Tramway

La commune est très attractive de par sa situation dans la périphérie bâloise ; elle est directement desservie par la ligne de TRAM « Rodersdorf/Bâle » qui connaît un cadencement toutes les 20 minutes jusqu'à une heure du matin.

- Bus

Elle est également desservie par la ligne de bus régulière interurbaine n° 714 Liebenswiller-Leymen-Saint-Louis mise en place et organisée par le Conseil Général. Le transport est assuré par la société Métro-cars.

Depuis le 27 juin 2015, une nouvelle navette est en circulation sur les routes du Sundgau : le Sundgauer Büssli. Ponctuée de 9 arrêts, elle parcourt la région entre Leymen et Ferrette à raison de 4 allers-retours par jour tous les samedis et dimanches jusqu'au 13 septembre 2015. L'objectif de cette expérimentation consiste à organiser un rabattement à l'arrêt de tramway de LEYMEN.

- Vélo

Une piste cyclable longeant la ligne de tram est en projet et passera à Rodersdorf (commune suisse voisine à Leymen, Biederthal et desservira la vallée de la Largue.

- Stationnement

On compte 170 places de stationnement à LEYMEN (cf inventaire au point 8.5).

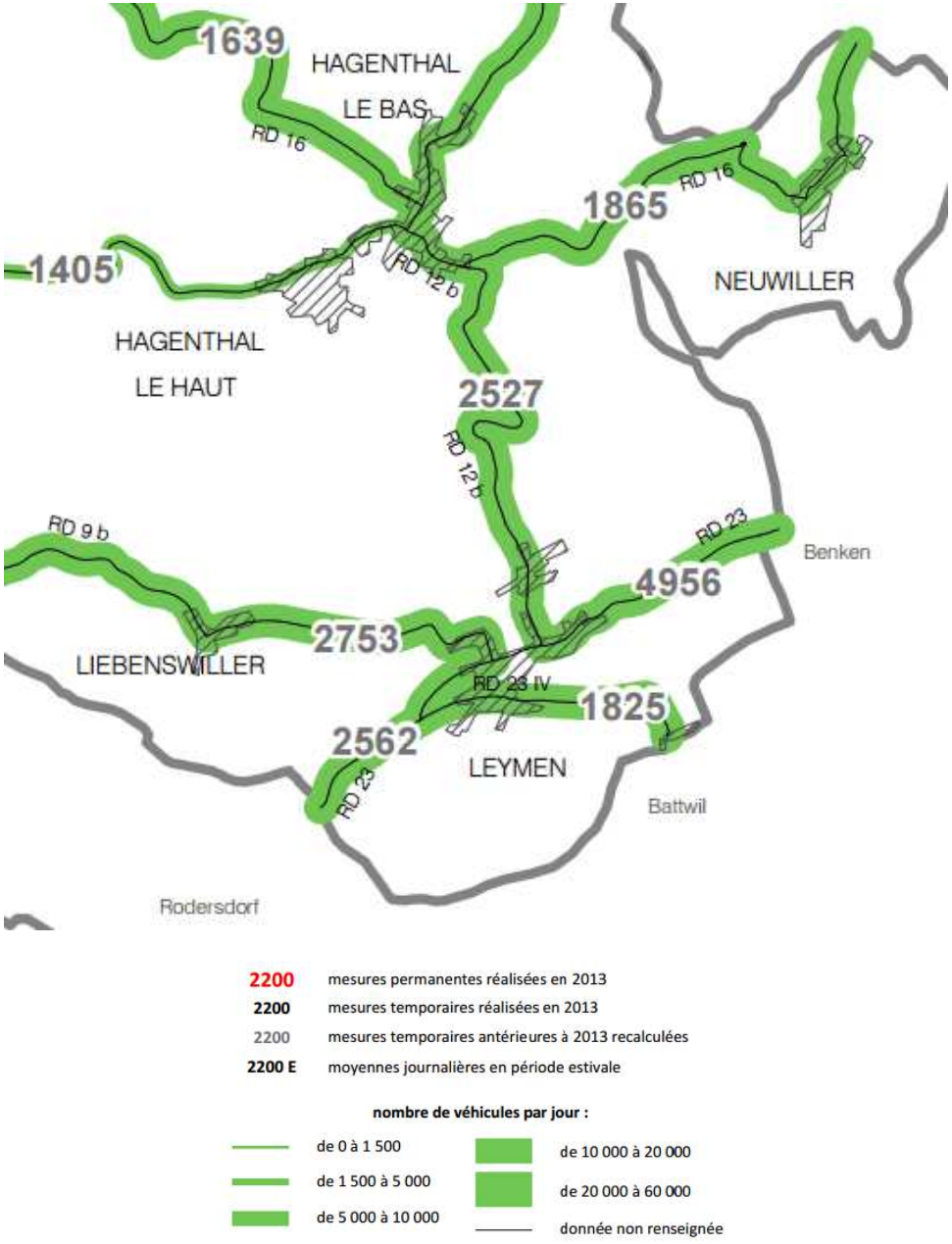

5.6 Commerces à Leymen

L'absence ou la disparition de certains commerces de proximité (épicerie, tabac, boulangerie, ...) s'explique par la situation du village à l'écart des voies les plus fréquentées, et par le fait que beaucoup d'actifs travaillent à l'extérieur de la commune et font donc plutôt leurs achats dans les villes proches.

On notera que la commune est particulièrement bien dotée en restaurants

5.7 Les équipements scolaires

La commune est en regroupement pédagogique intercommunal avec la commune voisine de Liebenswiller (total 110 élèves). Les écoles maternelle et élémentaire sont à LEYMEN, sauf les classes de CM1/CM2 qui sont à Liebenswiller. Dans le cadre du RPI, un projet de groupe scolaire est envisagé en raison des effectifs qui sont en hausse (le RPI accueille maintenant des enfants qui étaient jusqu'à récemment à l'école internationale de Bâle).

La structure périscolaire devra également être agrandie pour augmenter les capacités d'accueil (pas moins de 25 demandes sont en liste d'attente).

Les collégiens se rendent au collège d'Hégenheim (collège des Trois Pays) tandis que les lycéens se dirigent majoritairement vers le lycée Jean Mermoz de Saint-Louis.

Liste des entreprises et artisans implantés dans la commune

BOUCHERIE R.PIERCY
CABINET D'ARCHITECTURE GERBER
CABINET D'ARCHITECTURE MULLER
CABINET D'ARCHITECTURE VERDIER
CMDP
COIFFURE SIMONE
DIRRIG ET FILS
ETS KOEHL
FERME WUGLER
GARAGE WORETH
MANGOLD GRAPHIQUE
MENUISERIE EBENISTERIE MULLER
RESTAURANT A L'ANGE
RESTAURANT AU CHASSEUR
RESTAURANT LA COURONNE D'OR
RESTAURANT LANDSKRON
STRELEY
SUNDGAU ELECTRICITE SARL

Source : site de la communauté de communes de la Porte du Sundgau

5.8 Les associations du village

Nom de l'association	Nom, prénom et coordonnées du président
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	Monsieur STRUB Gérard 03 rue des Sources – 68220 LEYMEN
CORPS DES SAPEURS-POMPIERS	Adjudant-Chef FISCHER Thomas Chef de Corps du CPI de Leymen 12 rue de Leymen – 68220 LIEBENSWILLER
ASSOCIATION DE LA CHAPELLE DU HEILIGENBRUNN	Madame GERBER Marina 17 rue Principale – 68220 LEYMEN
ASSOCIATION ARC-EN-SOLEIL	Monsieur Andrew BROWN 06 rue de la Gare – 68220 LEYMEN
ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS	Monsieur GOLLING Philippe Rue de Folgensbourg – 68220 HAGENTHAL-LE-BAS
ASSOCIATION DES PERSONNES ÂGÉES	Madame STRUB Françoise 03 rue des Sources – 68220 LEYMEN
ASSOCIATION LEYMENER WALLASITTER	Monsieur BLUM Armand 36 rue de Benken – 68220 LEYMEN
ASSOCIATION PRO LANDSKRON	Monsieur WYSS Max – Vice-Président 05 annexe Tannwald – 68220 LEYMEN
ARTS MARTIAUX	Monsieur Thierry REES 22A rue de Hagenthal – 68220 LEYMEN
ASSOCIATION SPORTIVE	Monsieur KOHLER Jérôme 20 rue des Asperges – 68730 BLOTZHEIM
CHORALE HALEY	Monsieur DOPPLER Christophe 6 rue Meilhan – 68220 HAGENTHAL-LE-BAS
CONSEIL DE FABRIQUE	Madame Chantal SCHMITT 24 rue de Hagenthal – 68220 LEYMEN
MUSIQUE « SUNDGAU KÀPPALA »	Monsieur WYSS Max 05 annexe Tannwald – 68220 LEYMEN
ASSOCIATION ASSEMBLART	Monsieur RUNSER Cédric 9 rue de la Scierie – 68220 LEYMEN
ASSOCIATION LEYMEN LOISIRS	Monsieur STANBROOK Lionel 13 rue de la Scierie – 68220 LEYMEN
ASSOCIATION VELO-CLUB « TREU BUND » LEYMEN	Madame KOHLER Solange 6 rue du Biefang – 68220 LEYMEN
LANDSKRON WAGGIS	Monsieur BOHRER Christophe 16 rue de la Scierie – 68220 LEYMEN

Chapitre 6 – Perspectives de développement démographique

6.1 Eléments de repère

Rythme de développement démographique	Nombre d'habitants 2012	Nombre habitants en 2030	Besoins en logements 2030 - pop. nouvelle	Besoins en logements issus du desserrement (2030) (taille ménage : 2,1)	Besoins en logements totaux en 2030
Scénario 1 **Evolution tendancielle** **(projection de la tendance 2007-2012)** **+ 0,79 % par an** (1999-2012 proche de ce taux)	1 165	1 329 +164 habitants	37	79	**116**
Scénario 2 **(SCoT)** **Interprétation 1 :** **Evolution** **+ 0,9 %**	1 165	1 368 +203 habitants	37	97	**134**
Scénario 2bis **(SCoT)** **Interprétation 2 (DDT à vérifier)** **Maintien du poids des différentes communes dans l'armature urbaine du SCoT (Leymen : 10,8 % du poids des communes relais)** **Equivaut à un rythme annuel de 1,3 %**	1 165	1 474 + 309 habitants	37		**184**

6.2 Impact sur le foncier nécessaire à la production de logements, selon les hypothèses prises en compte

Rythme de développement démographique	Besoins foncier Hypothèse 20 logements/ha Sans prise en compte de la rétention foncière	Soustraction de 30 % de logements appelés à être édifiés en intra-muros (minimum requis par le SCoT) Ha en extension pour la production de logements :
Scénario 1	**5,8 ha**	**4,1 ha**
Scénario 2	**6,7 ha**	**4,7 ha**
Scénario 2bis	**9,2 ha**	**6,44 ha**

Chapitre 7 – Conclusion : profil socio-économique de la commune

LEYMEN se dessine sous les traits d'une commune de type résidentielle périurbaine. Outre la proximité du grand pôle d'emplois bâlois, la commune peut également compter sur le voisinage de centres commerciaux et d'équipements structurants.

Le graphique ci-dessous permet de retracer le profil global de la commune en mettant en exergue certains éléments saillants :

- Ainsi, au niveau de l'habitat, Leymen est dominée par du logement individuel occupé en propriété, d'où la faiblesse du taux de locataires affiché
- Son taux de chômage est lui remarquable du fait de son faible niveau, divisant par deux le chiffre départemental
- En matière de dépendance économique et comme nous l'avons souligné plus haut, Leymen est très tributaire de la Suisse, tendance que vient souligner l'importance des flux migratoires pendulaires orientés vers l'extérieur
- Concernant le taux de personnes vivant seules, proche de la moyenne départementale, il est relativement élevé pour une commune des moins de 2000 habitants

Rappelons pour finir que le revenu médian des habitants de Leymen se situe très au-dessus de la moyenne départementale, comme c'est le cas dans la grande majorité des communes du SCoT.

[Figuré 32]

Le profil socio-économique de la commune

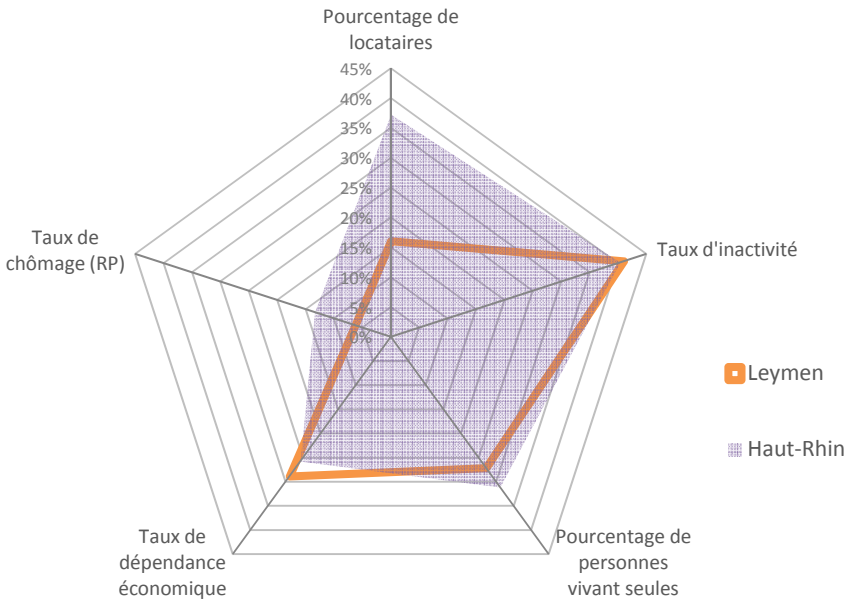

Source: INSEE RP 2012 - Exploitation principale et complémentaire

Chapitre 8 – Leymen, sa forme et sa structure urbaine

8.1 Un peu d'histoire

Citée pour la première fois en 736 dans une donation du comte Eberhard à l'abbaye de Murbach, LEYMEN doit son nom à la nature argileuse de son sol. En effet le village est né autour de la « Leimgrube », glaisière d'où l'on tirait le matériau pour la construction des maisons. L'église primitive (et dite « Wisskirch ») avait été le premier sanctuaire de toute la région. Elle fut démolie en 1820.

Au XIIIème siècle, Leymen entre dans l'histoire sous la dépendance de Bâle. Des renseignements sont consignés dans le Cartulaire de Bâle et dans les registres des couvents bâlois possédant des biens à Leymen : St Alban, Ste Madeleine et les prêcheurs. Une famille bâloise se nomme « de Leymen ».

Pendant la période féodale, le village est rattaché au Saint Empire romain germanique, partagé entre le comté de Ferrette et l'évêché de Bâle.

Au XVIIème siècle, le village est victime des exactions des Suédois avant son rattachement au royaume de France.

Au XVIIème siècle, le procès de l'Eichwald oppose les Leymenois aux Reich de Reichenstein au sujet de la propriété de cette riche forêt. Les villageois obtiennent gain de cause.

Lors du premier conflit mondial, LEYMEN est coupé du reste de l'Alsace par un barrage électrifié.

Au cours de la seconde guerre mondiale, les habitants furent évacués dans les communes landaises de Labastide d'Armagnac et Mauvezin d'Armagnac. 10 familles furent déportées par l'armée d'occupation pour avoir facilité la fuite de jeunes gens en Suisse. Le village est libéré le 20 novembre 1944.

(d'après http://www.portedusundgau.fr/)

Armoiries :
Les armoiries de LEYMEN se décrivent: « d'azur à une lance d'argent et une crosse d'or posés en sautoir, accostés à dextre de la lettre L d'or et à senestre d'une fleur de lys d'argent ». L'initiale du village est associée à la fleur de lys, symbole de la monarchie française. La lance et la crosse représentent la loyauté aux autorités politiques et religieuses, en l'occurrence l'évêché de Bâle.

Le présent chapitre est complété par le document « Diagnostic urbain - Analyse spatiale », joint aux études préalables. Ce document présente notamment une méthodologie d'analyse des surfaces libres et une analyse de la consommation foncière sur 10 ans.

8.2 Etapes de développement urbain

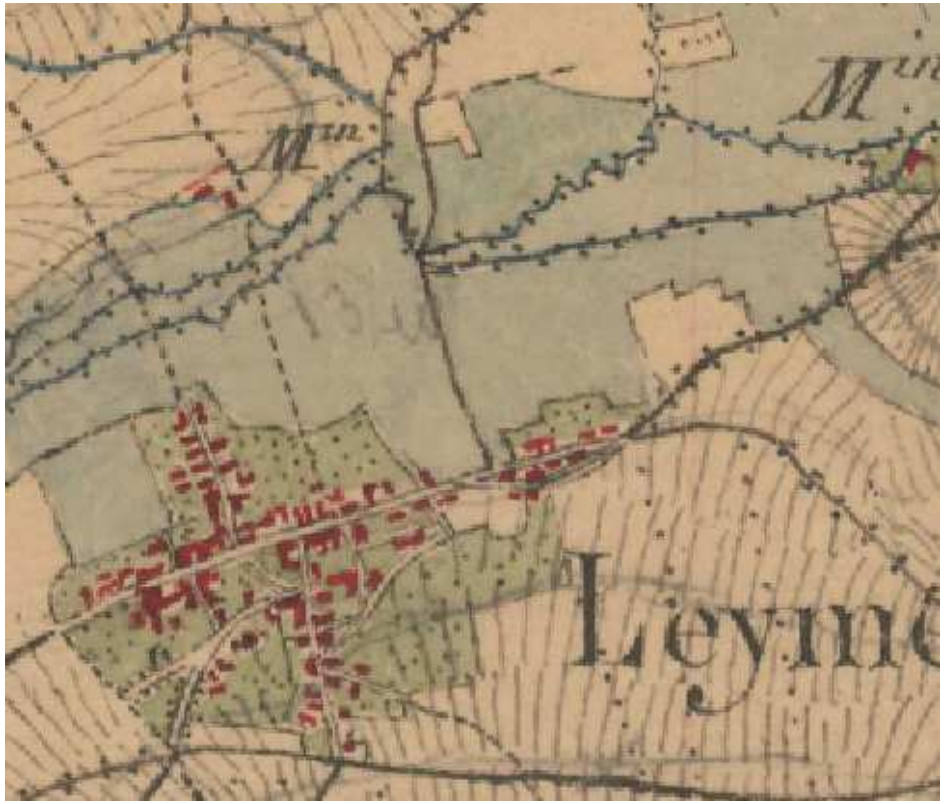

Carte d'Etat-major (environ 1840)

1840 : Le noyau ancien de LEYMEN est articulé autour de l'actuelle RD 23 qui traverse le village d'Est en Ouest (Rue Principale).

Vers le Nord, l'actuelle Rue de Liebenswiller est déjà quelque peu urbanisée. De même pour les actuelles Rue de la Gare et Rue de l'Eglise.

Photographie aérienne de 1950

1950 : On note peu de changements depuis 1840. Le village s'est un peu densifié, mais sans sortir de l'enveloppe urbaine du noyau ancien.

2011 : Le village a franchi la Birsig le long de la Rue de Hagenthal : un nouveau quartier apparaît autour de la Rue du Ruisseau.

La « patte d'oie » Rue de Benken – Rue de la Vallée s'urbanise avec des constructions sur plusieurs rangées.

De même entre la Rue de Liebenswiller et la Rue de Rodersdorf de nouvelles constructions apparaissent.

La partie Sud de l'agglomération s'étoffe également au-delà de la voie ferrée, notamment les Rues de la Flüh, du Waldeck et du Landskron.

Photographie aérienne de 2011

Ainsi, entre 1840 et 1950 le village de LEYMEN s'est développé autour de son noyau ancien en restant enclavé entre la Birsig au Nord et la voie ferrée du tramway Bâle-Rodersdorf au Sud.

Depuis le village a franchi la rivière et la voie ferrée. L'agglomération s'étale maintenant au pied et sur les contreforts de la colline du Landskronberg. Quelques constructions se sont dispersées sur le versant Sud de cette colline à prolixité de la frontière suisse.

Le développement urbain après les années 1950 s'est fait le long des voies provoquant ainsi une image déstructurée du village. Les extensions plus récentes suivent également ce mode d'implantation, à l'exception d'un lotissement construit de façon à densifier le centre ancien.

Ainsi trois grandes étapes de développement, auxquels correspondent des tissus urbains différents, peuvent être identifiées :

- Le centre ancien
- Les extensions linéaires et diffuses
- Une opération de densification du centre ancien

Croquis de synthèse du développement urbain

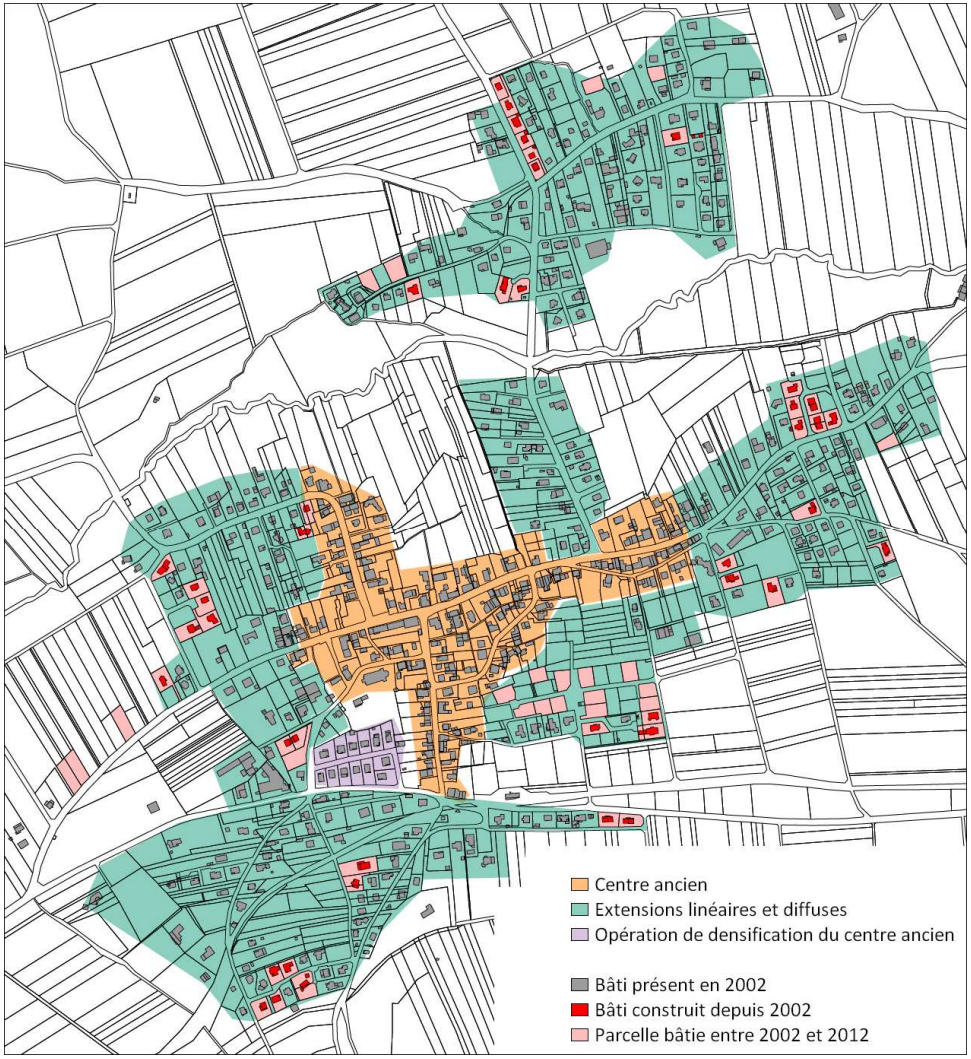

8.3 Analyses des différentes formes urbaines

Le site du bâti villageois est constitué de plusieurs entités:

1. Le centre ancien
2. L'extension linéaire e diffuse « Rue de Liebenswiller »
3. L'extension linéaire « Rue de Hagenthal »
4. La patte d'oie« Rue de Benken / Rue de la Vallée »
5. L'extension diffuse « Rue du Landskron / Rue du Waldeck »
6. L'extension linéaire « Rue de Rodersdorf »
7. L'extension récente « Rue des Noyers / Rue des Pruniers »
8. L'opération de densification du centre ancien « Rue Jean Lintzer »
9. L'extension linéaire « Rue de la Scierie »
10. Le quartier « Rue du Ruisseau »

En-dehors du site principal on retrouve les éléments bâtis suivants :

11. Un hameau correspondant à un ancien lotissement pavillonnaire
12. Le hameau du Tannenwald
13. Une ferme faisant de l'élevage et générant un périmètre de réciprocité (voir chapitre 4 de l'Etat initial de l'environnement)
14. Une zone d'activité en friche avec un bâtiment vide

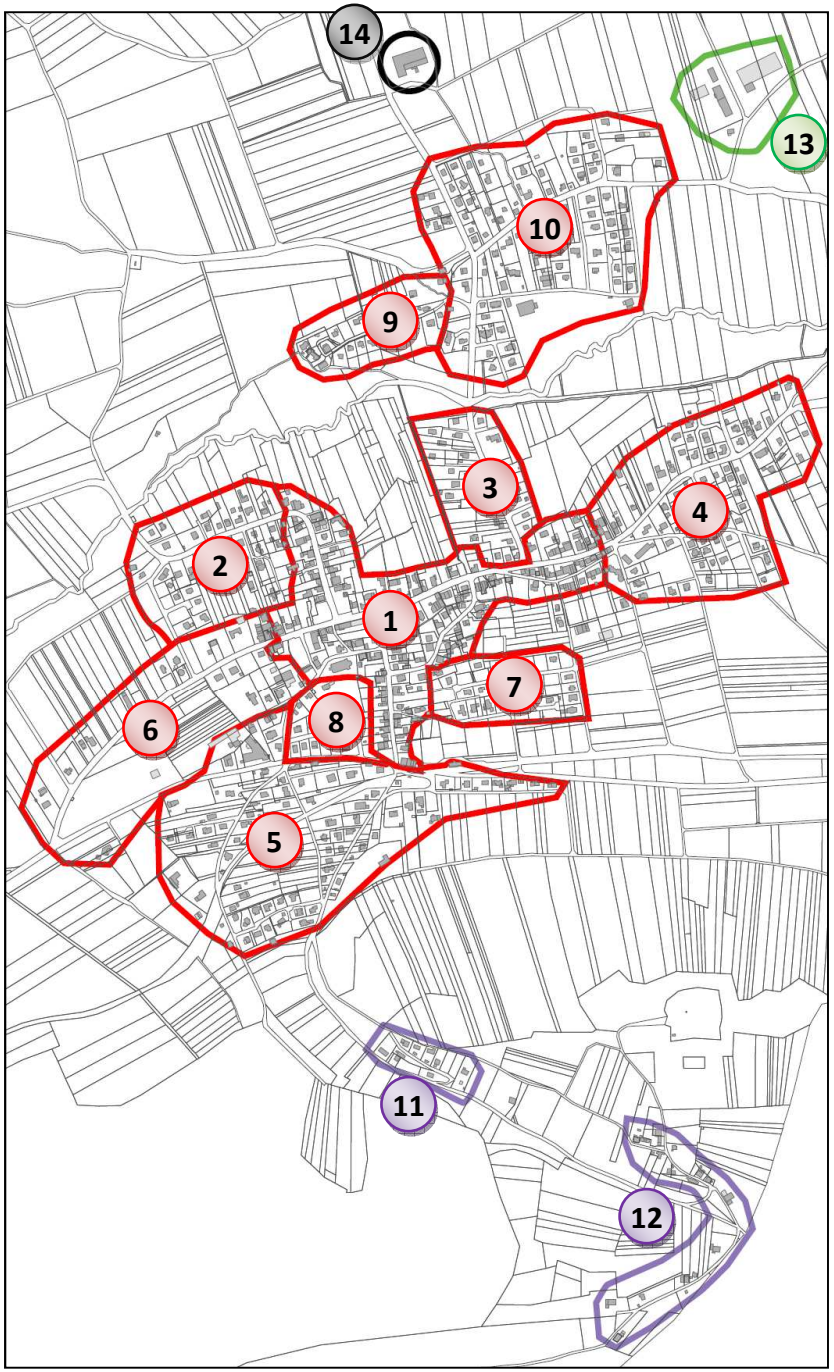

Le centre ancien

La disparité des formes d'implantation des constructions à LEYMEN n'est pas récente : les maisons les plus anciennes sont dispersées le long des voies sans aucune unité apparente.

Toutefois les maisons implantées dans le centre semblent suivre un certain ordonnancement (respect des distances voie-construction), même si leurs différences architecturales perturbent la linéarité de la rue.

Les maisons à pan de bois de type maison-cour sont pour la plupart à protéger de par leur intérêt patrimonial et culturel. Celles-ci sont disséminées le long de la voie principale. Leur impact dans le paysage urbain est faible dans la mesure où les matineux employés (tuile en terre cuite, boiserie) et structure (maison plain-pied avec étage en comble, toiture à 45°) s'intègre parfaitement au paysage.

Par contre, le centre ancien est aussi marqué par des constructions dont l'aspect est beaucoup plus imposant. Il s'agit de maisons « blocs » avec sous-sol et plusieurs niveaux dont l'architecture est relativement simple.

L'hyper-centre est traversé par d'étroits sentiers piétons, qui apportent de la perméabilité dans l'îlot. Ces sentiers sont une richesse que beaucoup de commune ont perdue, ils méritent d'être préservés.

Sentier relient la Rue de la Fontaine à la Rue Principale.

Hyper-centre ancien, où les maisons semblent ordonnancées.

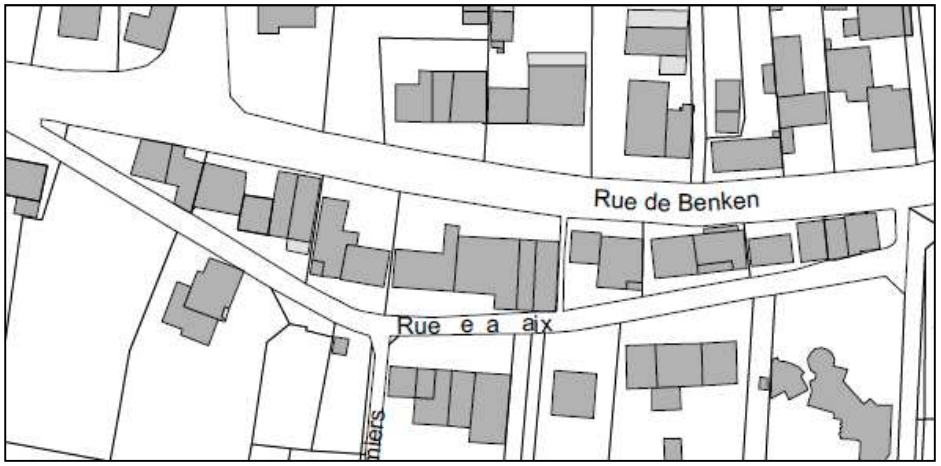

Semblant d'alignement le long de la Rue de Benken.

Petite maison ancienne Rue de la Gare, mise en valeur par un revêtement en pavé et un lampadaire typique des villages alsaciens.

L'imposante mairie de la commune.

La Rue de Benken, marquée par des constructions à l'alignement.

La Rue de la Paix, façade arrière de la photographie précédente.

L'extension linéaire e diffuse « Rue de Liebenswiller »

On retrouve ici deux types de tissus urbains :

Un tissu diffus et spontané plus ancien, marqué par des constructions en sur plusieurs rangées (« en casseroles »).

Un tissu plus récent, organisé, avec un découpage rationnel du parcellaire et une voirie interne permettant de desservir directement toute les constructions.

La Rue de Liebenswiller donne un aspect très circulant de part sa largeur et les lampadaires type « autoroute ». On notera également que le long de cette rue les maisons sont en recul, par rapport à la voie, souvent à l'abri derrière une haute haie de thuya.

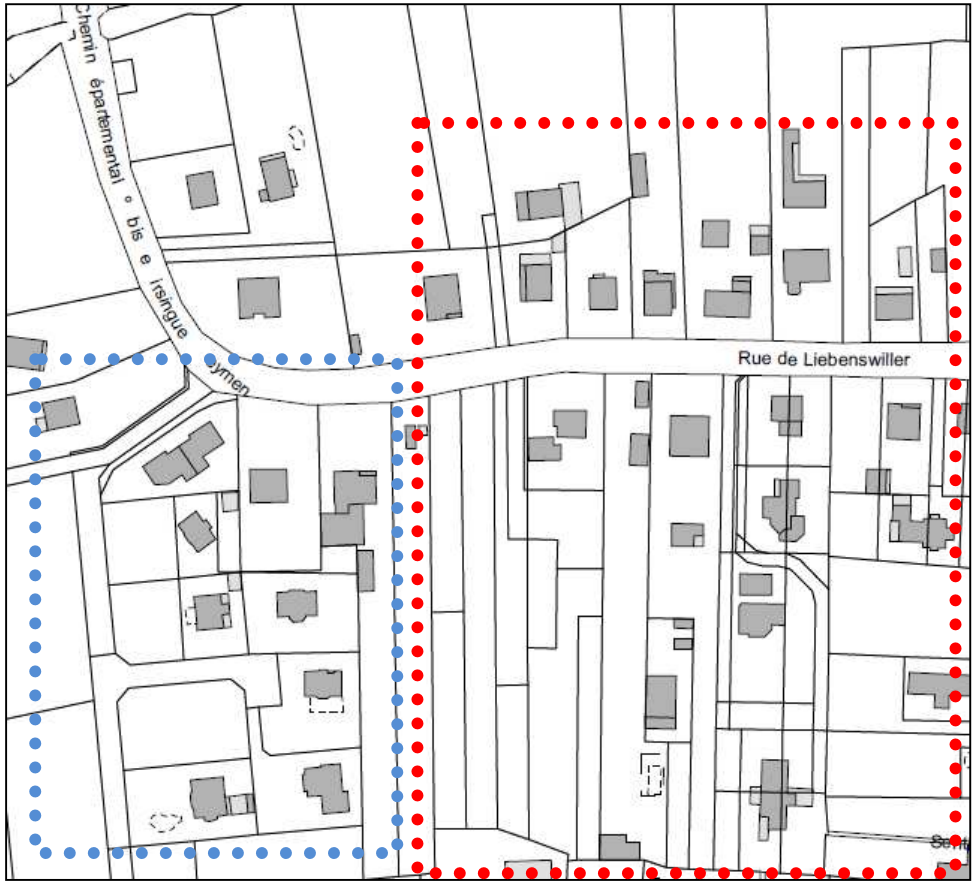

L’extension linéaire « Rue de Hagenthal »

La Rue de Hagenthal relie le centre ancien avec le quartier « Rue du Ruisseau », via un pont sur la Birsig tout au bout de la rue.

Le bâti est typique d’une extension linaire : en recul par rapport à la rue et implanté de façon spontané. On retrouve ici des constructions types « chalets suisses » des années 1970, et quelques constructions plus récentes.

Comme la Rue de Liebenswiller, la Rue de Hagenthal est également très circulante, et bordée de thuya.

La patte d'oie« Rue de Benken / Rue de la Vallée »

On retrouve ici une urbanisation diffuse marquée par la bifurcation de deux voies. Cette configuration viaire particulière contraint les possibilités d'aménagement et explique la disparité des formes d'implantation des constructions.

Opération récente, organisée de façon rationnelle avec de grandes maisons individuelles et des maisons jumelées.

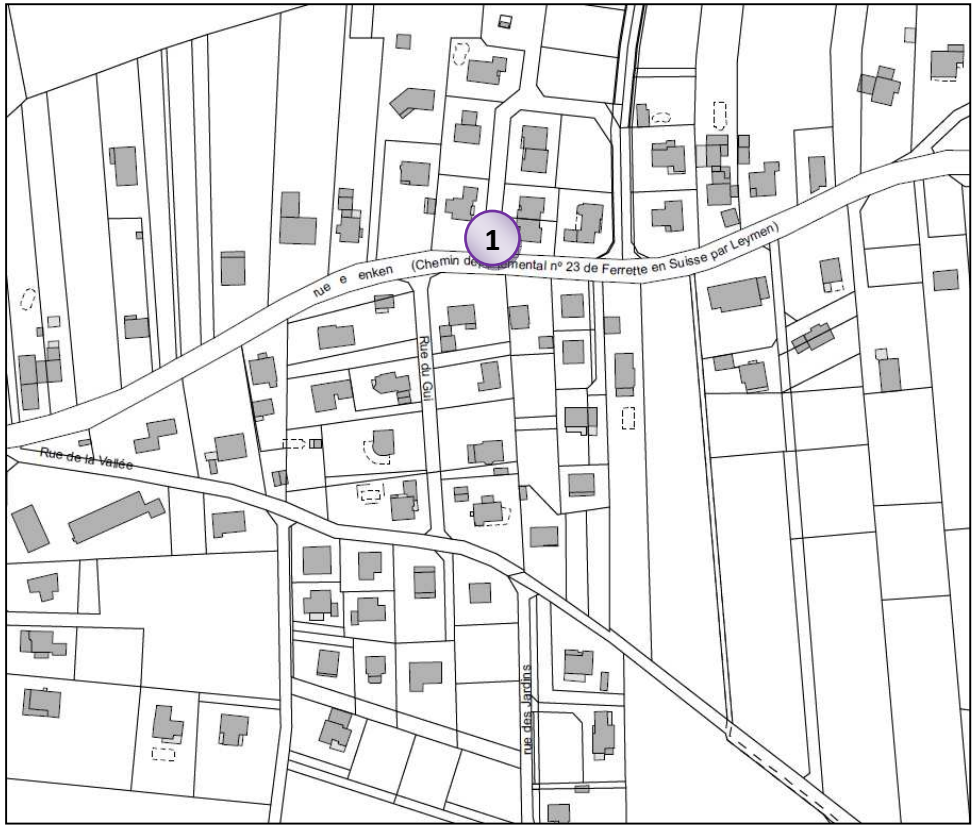

L’extension diffuse « Rue du Landskron / Rue du Waldeck »

Vaste extension au Sud-Ouest du ban. On retrouve ici un tissu très lâche, d’abord implanté linéairement le long des Rues du Waldeck et du Landskron, puis implanté de façon organisé (lotissement Rue Bellevue).

Traversé par le tramway, ce quartier est mis en valeur par sa topographie. Arrivé en haut, on obtient une vue plongeante sur la commune voisine Liebenswiller.

Le cœur d’ilot est marqué par un espace de respiration planté d’arbres.

Rues d’extension linéaire (Waldeck et Landskron)

Voie ferrée du tramway

Cœur d’ilot vert, enherbé et planté d’arbres

Lotissement « Bellevue »

Le quartier est dominé par la Chapelle du Purgatoire, construite en 1928 par Laurent Gonthier et Emile Stupfler.

L’extension linéaire « Rue de Rodersdorf »

On retrouve ici quelques constructions éparses, très éloignées les unes des autres, le long de la RD 23. Au final il en résulte un espace difficilement lisible, qui s’apparenterait plus à un mitage de la zone agricole qu’à un réel axe d’entrée d’agglomération.

La fabrique de parquet Koehl

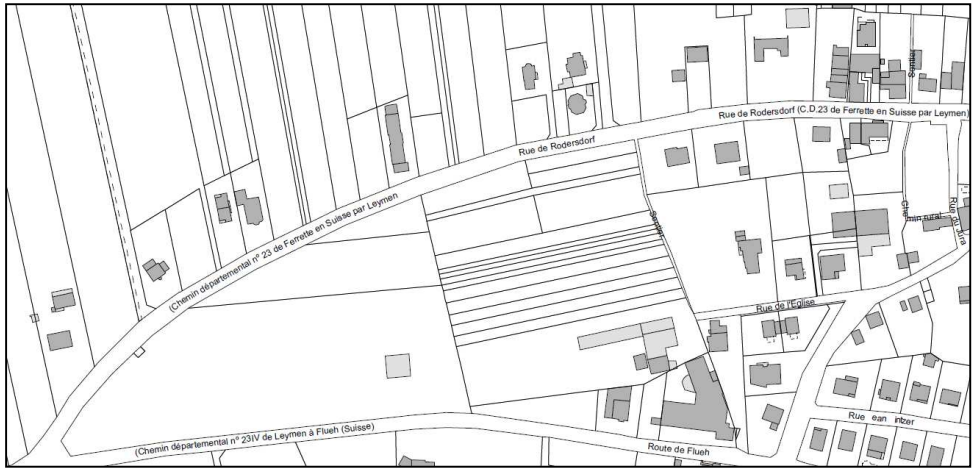

L'extension récente « Rue des Noyers / Rue des Pruniers »

Ce quartier récente est toujours en travaux, de novelles maisons sont en cours de construction, les voiries vont encore évoluer.

On retrouve ici de grandes bâtisses implantées de façon organisée. Il s'agit d'imposantes maisons individuelles qui bénéficie d'une vue imprenable sur le centre ancien et sur toute la vallée de la Birisig.

De vastes prés et vergers, où pâturent de grands chevaux, viennent rajouter conforter le cadre de vie agréable de ce quartier sur les hauteurs du village.

L'opération de densification du centre ancien « Rue Jean Lintzer »

Entre la Rue de l'Eglise et la Rue de la Gare, on retrouve une petit opération qui dénote quelque peu du bâti du centre ancien : la Rue Jean Lintzer.

On y retrouve de grandes maisons individuelles sur un parcellaire organisé rationnellement.

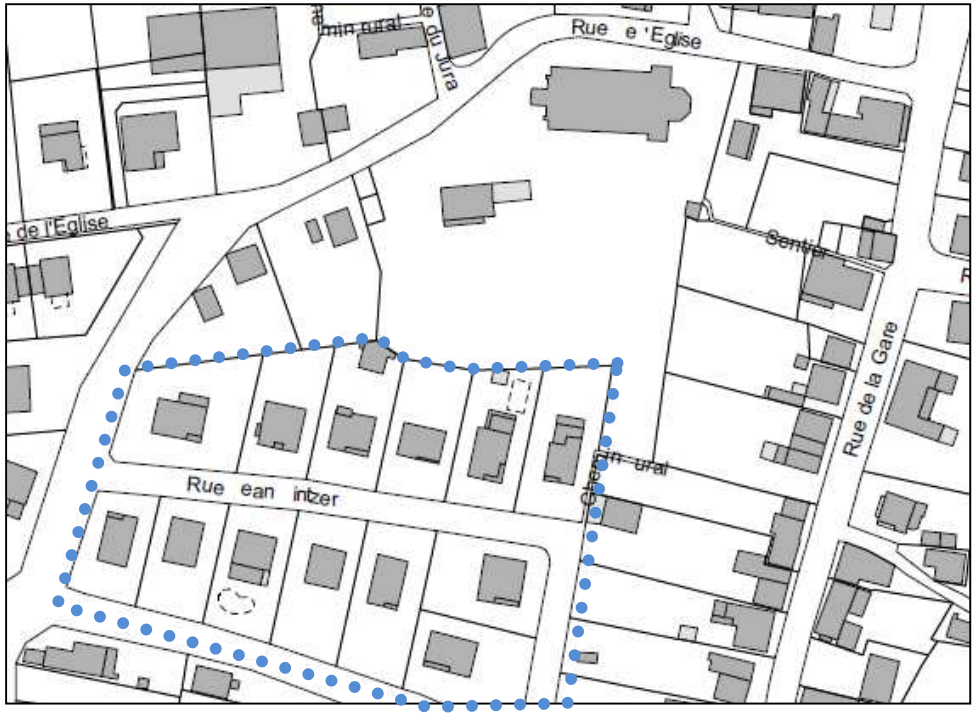

De part et d'autres de la rue : une succession de maisons types « chalets suisses », dont certaines ont été remaniées de façon à minimiser leur impact visuel.

On peut supposer qu'il s'agit là d'une opération des années 70, construite dans l'idée de renforcer / densifier le centre ancien.

L’extension linéaire « Rue de la Scierie »

Rue très intéressante pour le promeneur qui ne connaît pas le village. En effet, il s’agit a première vue d’une extension linéaire classique ou se côtoient des constructions d’âges différents réalisés le long de la rue au gré des opportunités foncières…

…jusqu’à ce qu’on tombe sur l’ancienne auberge de la scierie et ses bâtiments anciens, à colombage et en pierre dans un très bon état de conservation.

La Birsig passant juste à côté, on retrouvait ici moulin de puis 1663.

Le quartier « Rue du Ruisseau »

Quartier d'extension situé au-delà de la Birsig, caractérisé par une urbanisation diffuse ou se mélangent maisons type « chalets suisses » des années 1970 et construction récente, comme s'est si souvent le cas à LEYMEN.

A la vue de ce mélange d'époque, certains parleraient de sédimentation urbaine, où le village s'étend en s'étoffant sur lui-même.

Ce quartier est traversé par un petit ruisseau, qui vient enrichir le cadre de vie par une reposante ambiance sonore.

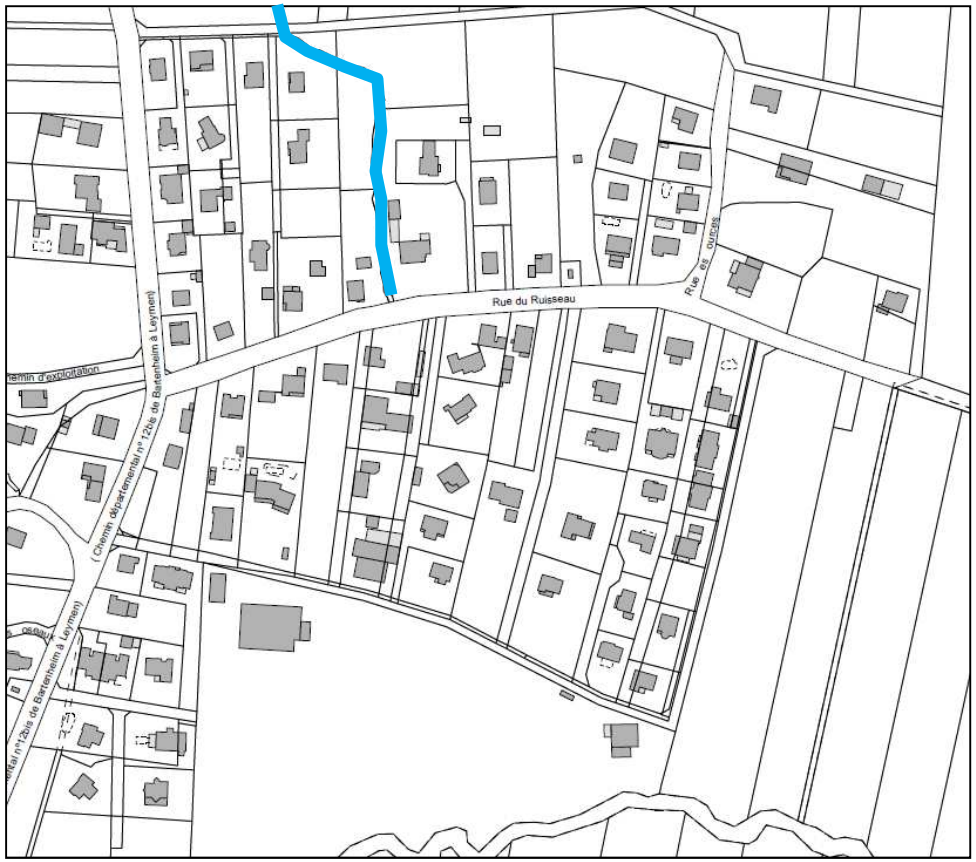

Ruisseau

Conclusions sur le bâti récent

Les premières vagues d'implantation récentes dans les années se sont faites dans le centre ancien ou à proximité. Il s'agit de constructions moins traditionnelles, souvent associables aux maisons de type « chalets suisses ». Leur particularité réside dans le choix des coloris (tuiles foncées, façade blanche). Certaines ont été rénovées afin de minimiser cet impact visuel.

A l'Est de la commune des bâtiments collectifs ont été construits. Leur aspect qui se rapproche des maisons « blocs », s'insèrent plus ou moins bien dans le paysage urbain.

La seconde vague d'implantation (années 1990) se caractérise par l'absence d'agencement. Les constructions ont évolué de façon disparate sans ordonnancement logique, créant ainsi des terrains enclavés.

Récemment des opérations d'aménagement groupé, type lotissement, sont apparus et tranche nettement par rapport aux tissus urbains plus anciens. En effet dans ces lotissements, toutes les constructions sont à peu près du même âge, ce qui est très rare à LEYMEN.

L'ancien et le nouveau se mélangent

8.4 Le patrimoine bâti

Le Château du Landskron

La commune de LEYMEN compte un édifice classé au titre des monuments historiques : les ruines du Château de Landskron.

Perché dans le Jura Alsacien, à deux pas de LEYMEN et de la Suisse, le château du Landskron domine toute la vallée de la Birsig.

Construit avant 1297, le château du Landskron, situé à quelques mètres de la frontière avec la Suisse avait une position stratégique très importante, car il permettait le contrôle du Sundgau oriental, du coude du Rhin et de la ville de Bâle. Dès cette époque des rivalités au sujet des droits de propriété sur le château ont été rapportées.

Tout comme les châteaux de Ferrette et de Morimont, le château du Landskron passe sous possession des Habsbourg et son histoire se confond avec l'Autriche antérieure.

En 1462, le château est donné en bailliage aux seigneurs Reich de Reichenstein qui l'agrandisse et le transforme en forteresse en 1516 afin de l'adapter aux armes à feu.

Le 24 octobre 1648, par les traités de Westphalie et de Münster qui mettent fin à la guerre de Trente Ans, les terres et seigneuries des Habsbourg, en Alsace, passent aux mains du Roi de France.

Après 1665 Vauban a été chargé de restructurer la forteresse, alors que les autres châteaux-forts alsaciens étaient voués à l'abandon, l'arasement sinon à la destruction, à l'exception des châteaux de Lichtenberg et de Lützelstein. Vauban y effectue d'importants travaux de fortification qui y accueille, désormais, une garnison militaire.

Concurrencé par les places fortes de Huningue et de Neuf-Brisach, il est également utilisé à partir des années 1690 en tant que prison d'État. Les quelques prisonniers qui y ont été enfermés, jusqu'à la Révolution française, étaient en majorité des prisonniers incarcérés par lettres de cachet et des prisonniers politiques.

En décembre 1813, au début de la campagne de France et à la fin des guerres du Premier Empire, le château est détruit par les Autrichiens et les Bavarois à l'exception du donjon qui fut sauvé grâce à l'action du curé de Hagenthal-le-Bas qui réussit à convaincre le général de Wrede, chargé de démanteler la forteresse d'épargner le donjon en témoignage de sa victoire. Toutefois depuis cette date le château du Landskron est en ruine.

Dans les années 1970, les propriétaires de l'époque y ont implanté une colonie de singes. Depuis 1984 le château du Landskron appartient à l'association binationale franco-suisse Pro-Landskron et a été partiellement rénové en 1996. D'autres travaux de restauration sont prévus.

Une caractéristique particulière du château du Landskron est son donjon qui est une grande tour rectangulaire.

L'Eglise Paroissiale Saint-Léger

L'Eglise originale est attestée en 1441 et incorporée à l'abbaye de Murbach. L'Eglise paroissiale actuelle, située au cœur du village est placée sous l'invocation de Saint Léger. Elle date de 1898.

La Chapelle des Âmes du Purgatoire

Située rue du Landskron, elle a été édifiée en 1928, à l'initiative de Messieurs GONTHIER et STUPFLER. Les pèlerins qui se rendaient à Mariastein faisaient régulièrement une halte à cette chapelle construite en remplacement d'une autre chapelle " des Ermites" détruite par les ravages du temps.

La chapelle de Heiligenbrunn

C'est un sanctuaire forestier associé à une source aux propriétés miraculeuses. Lieu de culte païen convertit en sanctuaire chrétien sous l'invocation de Sainte Walburge au VIIIème siècle, la construction actuelle date de 1682.

Elle abrite un autel baroque avec en son centre un tableau de l'Assomption de la Vierge, bordé des statues de Sainte Walburge, Saint Boniface et Saint Richard d'Essex, respectivement son oncle et son père.

Le 1er mai les fidèles se rendent en procession à la chapelle où est célébrée une messe.

La gare

Le tramway qui traverse le village de LEYMEN relie les communes suisses de Rodersdorf et Dornach en passant par le centre de Bâle.

Fermes des 18e et 19e siècles

Ferme du 19e, 16 Rue de la Gare

Ferme du 19e, 18 Rue de Liebenswiller

Ferme du 19e, 3 Rue de la Gare

Ferme du 18e, 12 Rue de Liebenswiller

8.5 Inventaire des capacités de stationnement

Le taux de motorisation atteignant couramment deux véhicules par ménage, l'usage de la voiture individuelle est quotidien pour faire ses courses, accéder aux services et aux lieux de travail. L'utilisation de la voiture concerne également les déplacements internes au village, sur de petites distances, pour rejoindre les équipements sportifs, récupérer les enfants à la sortie de l'école.

Dans les zones pavillonnaires, les besoins en stationnement résidentiel sont largement couverts par la structure du parcellaire, le type d'habitat et la largeur des voies.

Les ensembles d'habitat collectif et les maisons bi-familles disposent de leurs propres aires de stationnement destinées à répondre aux besoins des résidants.

Des aires de stationnement sont également réparties dans la commune (ces stationnements sont répertoriés sur la carte ci-contre).

N° plan	Nom de la rue / de l'équipement	Nb places gratuites	Nb places handicapés
1	Rue de Hagenthal	2	0
2	Parking terrain de foot / Salle Landskron	60	0
3	Rue de Hagenthal	3	0
4	Parking du skate parc	15	0
5	Rue de Benken	6	0
6	Rue de Benken	6	0
7	Parking de la gare	9	0
8	Parking de la mairie	22	2
9	Parking devant le restaurant Chez les amis de Billy	7	1
10	Rue Principale	30	0
11	Rue Principale	7	0
Total		167	3

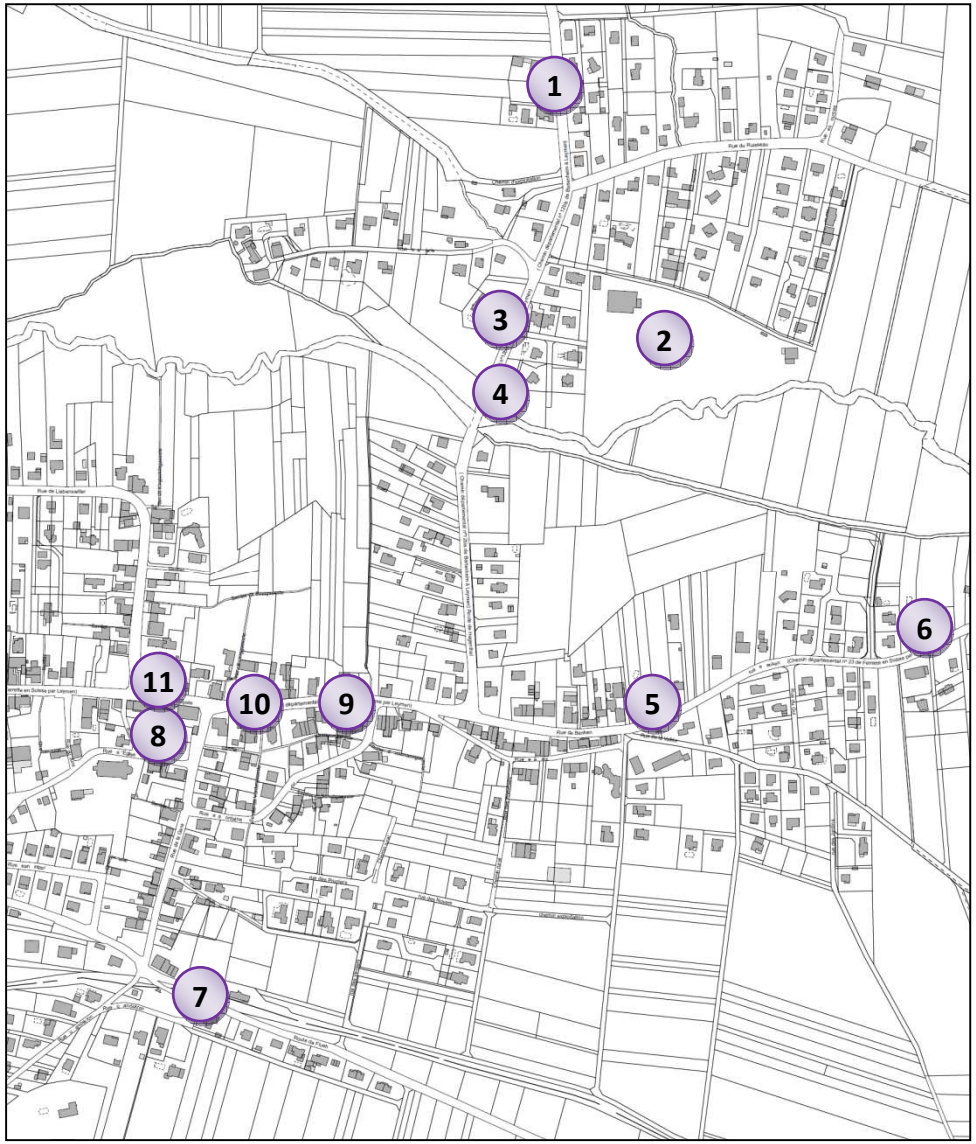

8.6 Les vides et le potentiel de densification compris au sein de l'enveloppe urbaine

Dans le droit fil de la loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR), il convient d'examiner le potentiel constitué par les espaces interstitiels à l'intérieur de l'enveloppe initiale du village. A été ainsi identifié un ensemble de parcelles de taille variable, toutes desservies par les voies et les réseaux ou à proximité de ceux-ci en capacité d'accueillir des constructions.

Ces terrains représentent un total d'environ 26,1 ha, dont 11,4 ha ne comportant a priori pas ou peu de contraintes.

Cette ressource est non négligeable en termes de densification de l'enveloppe bâtie, permettant d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles en périphérie du bourg et la réalisation de nouvelles infrastructures (réseaux, voirie).

Toutefois, il s'agit là d'une capacité d'accueil théorique susceptible de faire l'objet de rétention foncière. De plus certaines parcelles identifiées comme interstitielles sont occupées par des jardins familiaux et des espaces verts qui jouent un véritable rôle de respiration dans le tissu bâti.

A noter également que d'une façon générale, l'existence de terrains non urbanisés dans la trame bâtie participe à l'ambiance de ce type de communes ayant su conserver une qualité de vie et un environnement villageois.

Enfin, il faut également mentionner les 51 logements vacants qui représentent un potentiel en termes de croissance interne (source INSEE 2012) potentiel cependant limité car une bonne part faisant partie du « turn-over » du marché des logements.

Dans ce cadre, notons enfin les possibilités de réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles, granges et dépendances en logements dans le centre ancien.

Potentiel de densification des espaces bâtis

La méthodologie d'analyse des surfaces libre est détaillée dans le document « Diagnostic urbain - Analyse spatiale », joint aux études préalables.

Chapitre 9 – Leymen, son paysage et son cadre de vie

9.1 Les traits généraux du paysage

Les communes situées dans la vallée de la Birsig appartiennent à la même unité paysagère. Les lignes de force principales de ce paysage à très forte dominante agricole et naturelle sont :

- Les croupes, généralement boisées, séparant les vallons.
- Le fond de vallée fermement dessiné par le cortège végétal des ruisseaux, véritables traits d'union renforçant la cohérence d'ensemble de la vallée.
- Le maillage villageois qui ponctue l'espace naturel, articulé sur le réseau des routes départementales.

Gravure d'époque représentant le Landskron

9.2 Les unités du paysage

Le village de LEYMEN est encadré par deux versants :

- Au Nord : l'Eichwald
- Au Sud : le Landskronberg et le Tannenwald

La description du paysage peut se faire du Nord au Sud, chaque étage du territoire étant bien identifiable.

1. La forêt de l'Eichwald
2. Les labours et les prés
3. La ripisylve de la Birsig
4. L'agglomération
5. Le Landskronberg

Départ du sentier du château dans la forêt du Landskronberg

Vue sur le village et l'Eichwald

Vergers et prairies au pied du Landsrkonberg

Le tramway, élément structurant du paysage urbain

Niché au pied du Jura alsacien, véritable enclave en pays helvétique, LEYMEN est située dans un écrin de verdure, au cœur de la vallée de la Birsig. Ce site pittoresque est surplombé par le château du « Landskron » au Sud et par la chapelle de « Heiligenbrunn » au Nord. Un tiers du ban communal est couvert de forêts aux essences réputées et aux sentiers appréciés des promeneurs.

L'organisation générale du paysage s'appuie sur les caractéristiques majeures suivantes :

- Le relief, qui marque l'horizon et compartimente l'espace en unités paysagères bien distinctes : vallée de la Birsig, versants aux pentes fortes, croupes boisées, buttes, etc.
- Les boisements qui soulignent et accentuent les effets du relief et constituent les lignes de force du paysage. La forêt revêt des couleurs variables qui modifient la perception du paysage au gré des saisons.
- Le passage et la ripisylve de la Birsig et de ses affluents. Cependant la création de quartiers pavillonnaire au-delà du ruisseau et de son cortège végétal a progressivement altéré la relation village-ruisseau.
- Les nombreuses prairies permanentes et la ceinture de vergers qui entoure le village ; l'héritage des paysages péri-villageois traditionnels.
- La multiplicité des points de découverte du paysage qui confère une très forte sensibilité au site.
- La présence de repères emblématiques : Châteaux, Clocher, escarpements rocheux.
- Le tramway qui traverse le village de Leymen pour relier les communes suisses de Rodersdorf et Dornach en passant par le centre de Bâle

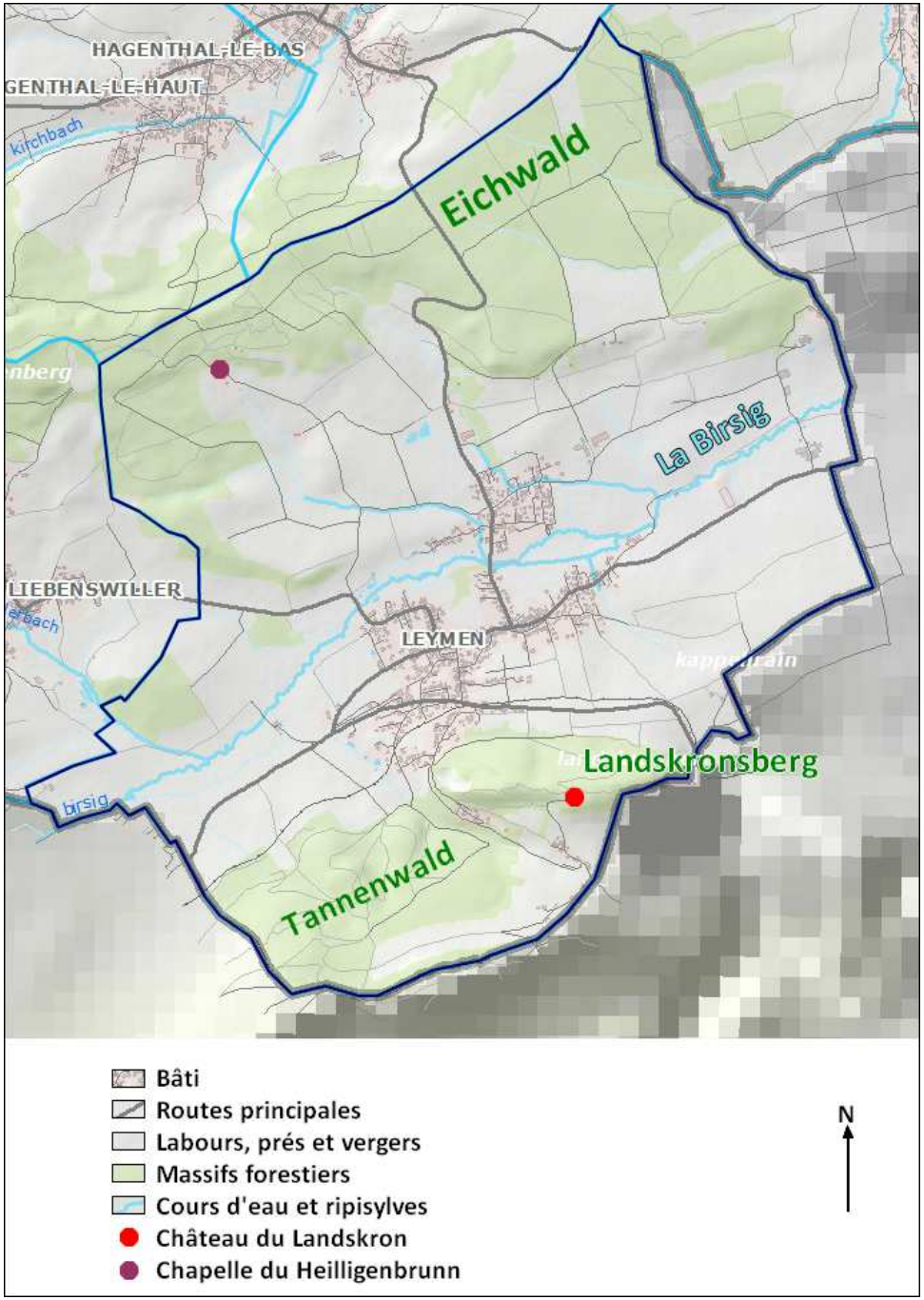

9.3 Les entrées d'agglomérations

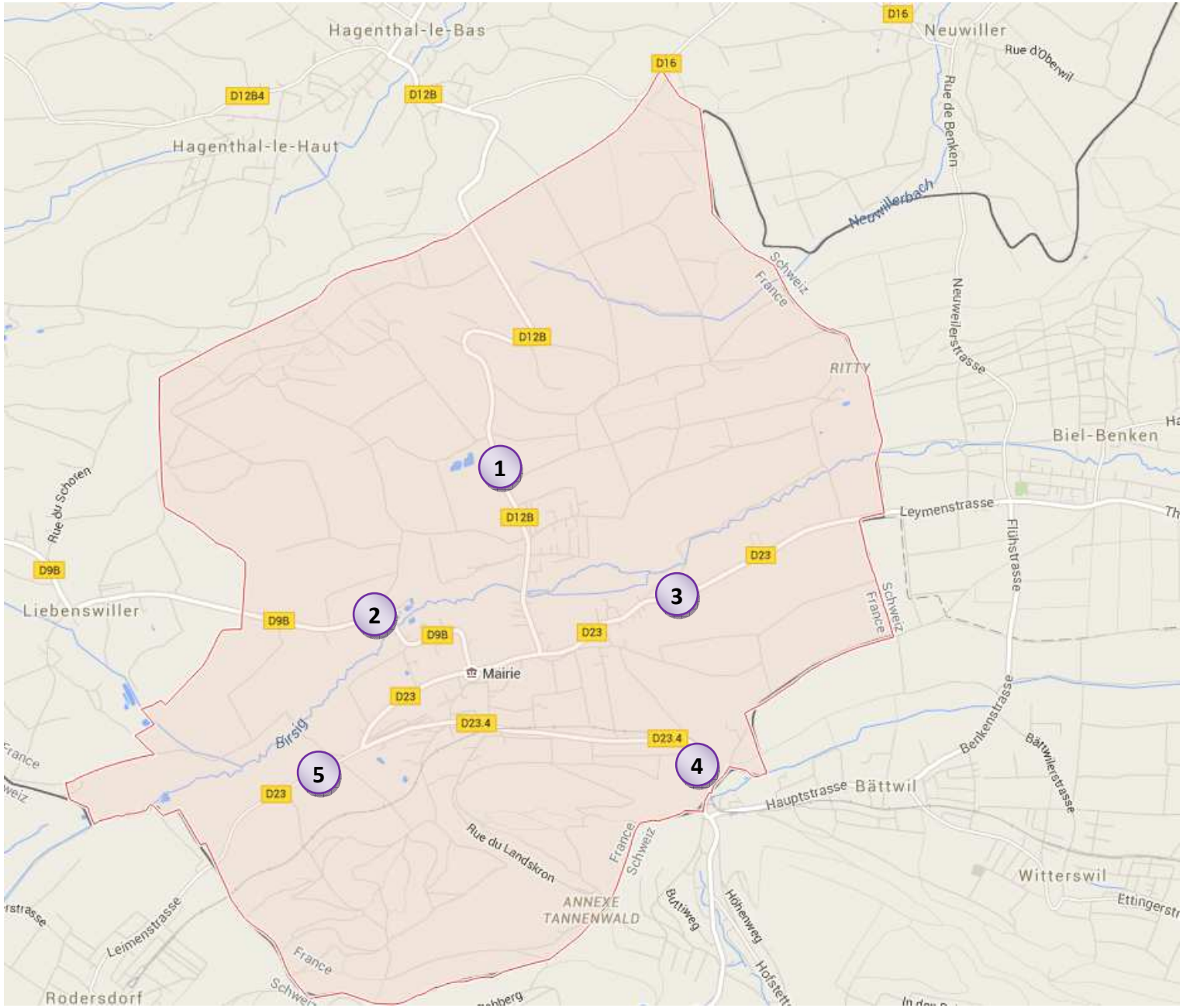

1. L'entrée Nord, Rue de Hagenthal
2. L'entrée Nord-Ouest, Rue de Liebenswiller
3. L'entrée Nord-Est, Rue de Benken
4. L'entré Sud-Est, Rue de Flueh
5. L'entré Sud-Ouest, RD 23

L'entrée Nord, Rue de Hagenthal

L'entrée Nord de la commune, Rue de Hagenthal, est marquée par une zone d'habitat pavillonnaire, d'urbanisation récente, se développant exclusivement du côté gauche de la voie. Elle a été récemment réaménagée suite à une étude de traversée d'agglomération : un îlot central a été placé dans le but de faire ralentir les automobilistes.

Au premier plan on peut apercevoir des labours, vient ensuite le front d'urbanisation, avec à gauche des pavillons, à droite des arbres.

Le Landskronberg domine l'arrière plan.

1

L'entrée Nord-Ouest, Rue de Liebenswiller

L'entrée d'agglomération est marquée par un pont qui enjambe la Birsig. Aucun aménagement ne marque de transition entre la route départementale et la rue communale. Mais la sinuosité de la route (RD 9bis), en amont et en aval du panneau d'entrée d'agglomération, n'incite pas à une prise de vitesse excessive à cet endroit.

Bien que fortement masqué par des arbres, on peut relever que le paysage d'entrée d'agglomération est marqué par deux chalets en bois qui s'intègrent bien difficilement dans l'environnement villageois.

2

L’entrée Nord-Est, Rue de Benken

Les aménagements de transition entre la zone urbanisée et la zone naturelle se limitent au panneau d’entrée d’agglomération. De plus, la Rue de Benken présente un profil en pente descendante depuis l’entrée Est qui s’accentue à la hauteur de l’intersection avec la Rue de Hagenthal.

Cette entrée est marquée par deux beaux arbres, dont l'un peine à cacher l’ancien bâtiment de la douane française à l’abandon.

3

L’entré Sud-Est, Rue de Flueh

Cette entrée est ponctuée d’arbres qui une fois fleuris prennent de belles teintes roses et blanches.

Le relief prend place à l’arrière plan, et quand le tram passe, cette vue prend un cachet tout particulier.

4

L’entré Sud-Ouest, RD 23

L’entrée Ouest de la commune a la particularité de mettre en avant un terrain vierge (une friche) qui sépare la RD 23 en deux axes traversant : la Rue de Rodersorf et la Rue de Flueh.

Bien que la Rue de Rodersdorf (longue de 400 m) s’inscrive après le panneau d’entrée d’agglomération, elle est exclue de l’enveloppe urbaine. La perception d’une route départementale plutôt que d’une rue communale est accentuée par un traitement de la voirie qui se réduit à la seule bande de roulement (absence de mat d’éclairage public sur cette portion, pas de trottoirs, …). L’implantation de la signalisation d’entrée d’agglomération ne semble pas en adéquation avec la réalité du tissu urbain.

5

I.II Etat initial de l’environnement

Chapitre 1 – Leymen, son contexte environnemental

1.1 Un climat de type continental avec une assez forte humidité

Située entre 347 et 559 mètres d'altitude, la commune de LEYMEN est soumise à un climat tempéré de type continental marqué par un maximum pluviométrique d'été sou forme d'orages.

La station météorologique la plus proche est celle de Mulhouse. La moyenne annuelle des températures est de 9,4°C avec une moyenne du mois de janvier de -0,1°C et une moyenne estivale égale à 18,6°C.

Il pleut en moyenne de 850 à 900 mm par an, et particulièrement l'été. Les vents dominants sont des vents de Sud-Est, accompagnés de vents du Sud.

Globalement, le climat de LEYMEN présente une assez forte humidité.

Normales climatologiques annuelles de la Station de Mulhouse

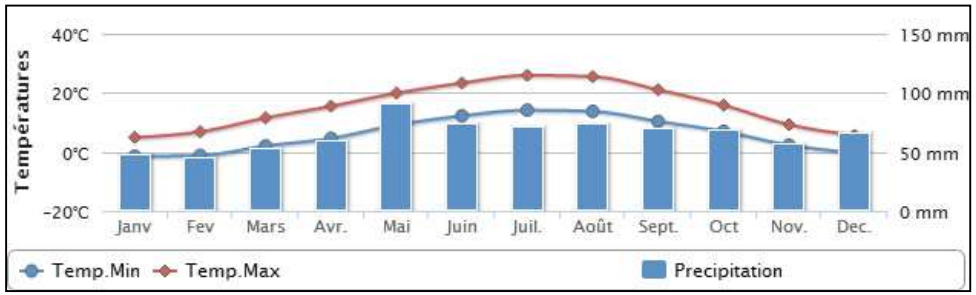

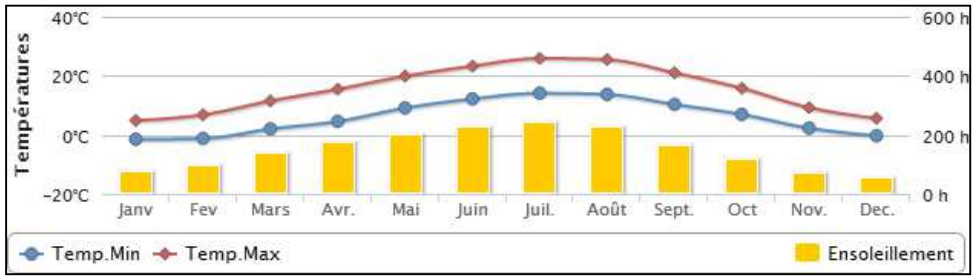

1.2 Un village de fond de vallée

Commune du Jura alsacien, LEYMEN présente une topographie avec de forts dénivelés ; son altitude varie de 347 à 559 mètres.

Le village se situe à une altitude moyenne de 340 mètres, il s'étend le long de la Birsig, qui draine d'Ouest en Est les deux versants qui encadrent l'agglomération.

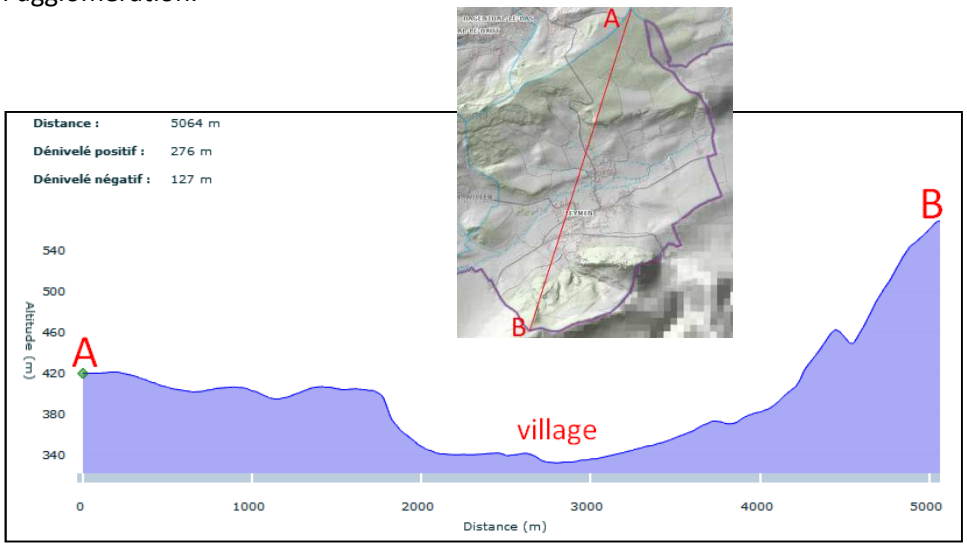

Profil topographique du Nord vers le Sud

Le profil topographique illustre bien les deux versants qui encadrent le village :

- Le versant au point A est recouvert par des terrains agricoles dans sa partie basse, et par la forêt (Eichwald) dans sa partie haute.
- Le versant au point B est dominé par le Landskron qui culmine à 525 mètres et surplombe tout le village.

Plusieurs vallons secondaires se suivent, créant ainsi un relief très animé.

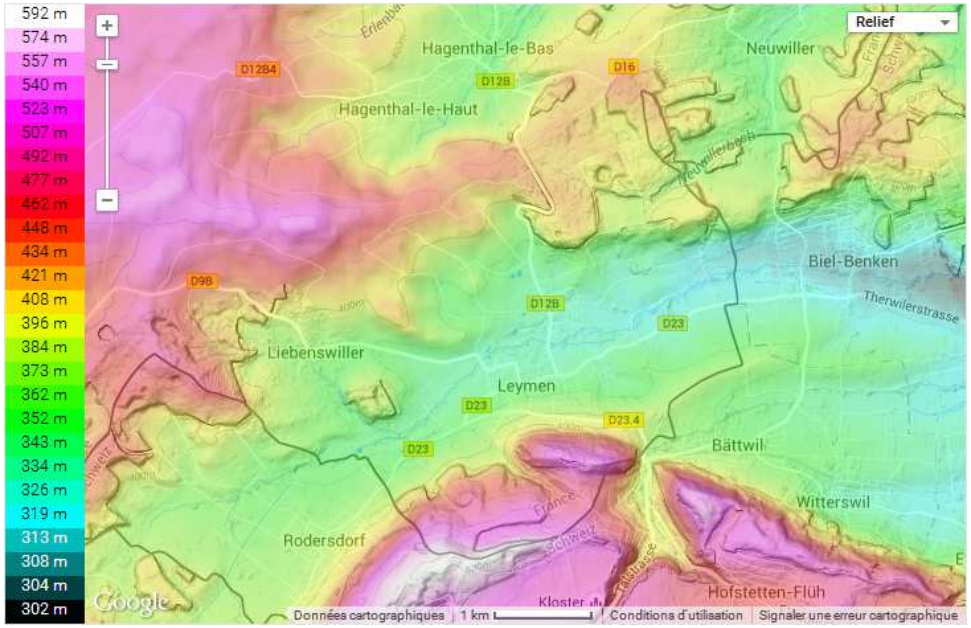

1.3 Un contexte géologique, pédologique et géomorphologique du Sud du plateau sundgauvien

LEYMEN est située à la limite Sud du plateau du Sundgau. Son ban est essentiellement composé de terrains sédimentaires qui se sont constitués durant le quaternaire. Il s'agit notamment de lœss récents et anciens, d'argiles et d'alluvions récentes (argiles à sols bruns pélosoliques et argiles limoneuses), de limons drainés et de calcaires à sols bruns.

Les lœss d'âge würmien sont des limons éoliens apportés par des vents violents soufflant lors des glaciations. Les sols ont peu évolué depuis ; ils sont très riches et constituent les meilleures terres agricoles.

Les argiles à sols bruns pélosoliques couvrent la plus grande partie du ban communal. Ce sol s'altérant par humidification favorise les Hêtraies-Chênaies à Charme sur sol riche.

Les lœss à sols lessivés dégradés sont des sols plus anciens et plus épais dont les argiles ont subi un lessivage intense à travers le temps. Etant très mal drainés, ils sont défavorables aux labours et sont le plus souvent recouverts de forêts ou de vastes prairies.

Les alluvions récentes sont les principales constituantes du sol des fonds de vallées. Elles émanent de tous les cours d'eau qui y serpentent. Leur texture est argileuse ou argilo-limoneuse et donne des sols lourds qui par leur fréquente imbibition rendent le travail de la terre difficile. C'est pourquoi, ces sols sont le plus souvent recouverts de prairies.

Les limons drainés et hydromorphes concernent les zones constituées de lœss colluvionnés. Les forêts à enrésinement faible occupent les trois quarts de ces zones, le reste étant occupé par des cultures et de rares prairies.

Les calcaires à sols bruns carbonatés sont des sols argileux sur les calcaires du Jura alsacien situés à une altitude inférieure à 600 m et caractérisés par une hêtraie à chêne.

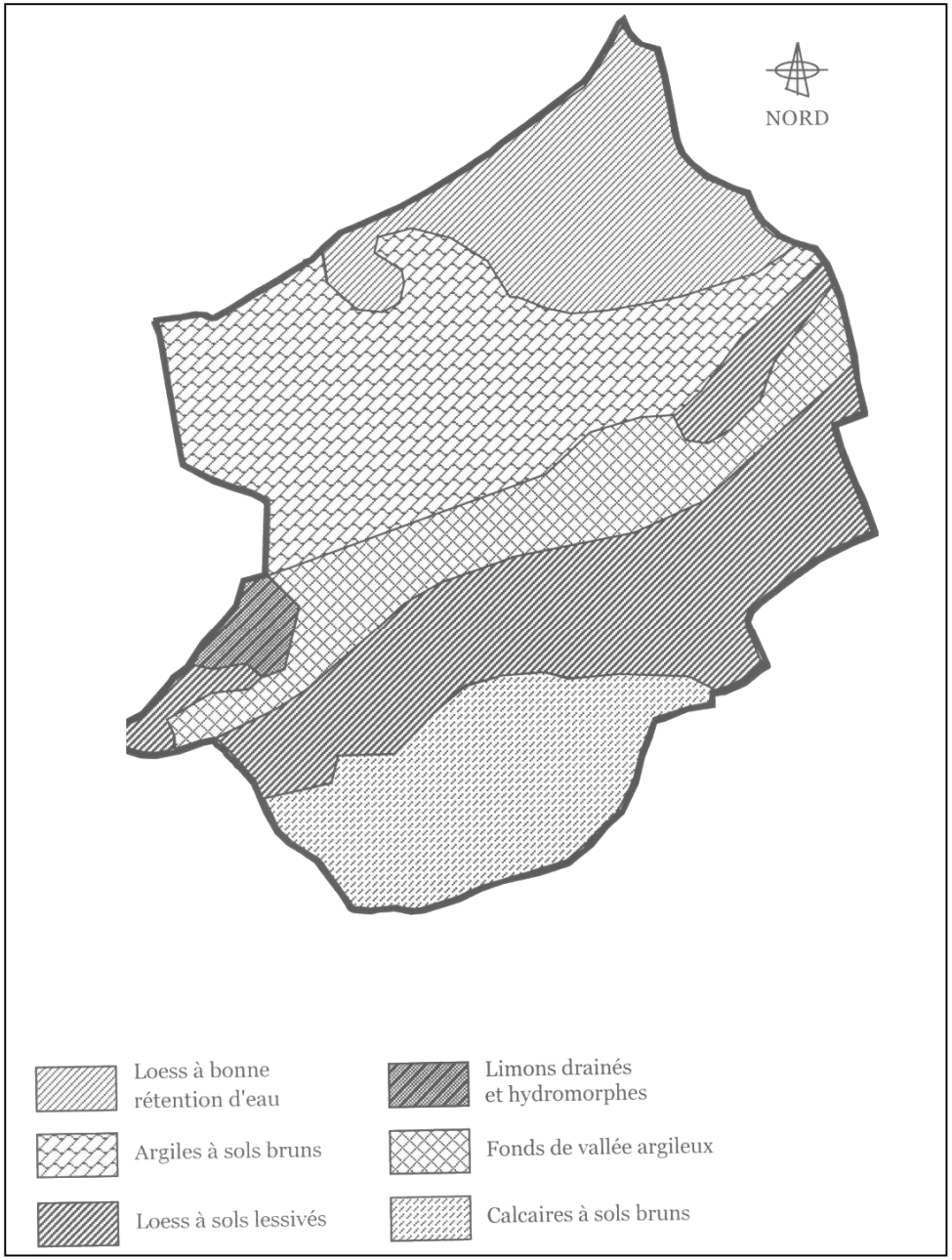

1.4 Un réseau hydrographique dominé par la Birsig

Le principal cours d'eau présent sur le ban communal de LEYMEN est la Birsig. Cette rivière prend sa source à Wolschwiller et fini par se jeter dans le Rhin au niveau de Bâle après avoir traversé Rodersdorf, Benken et Biel.

Lors de son passage sur le ban communal, la Birsig est alimentée par plusieurs fossés situés au Nord de la commune. Ces fossés sont parcourus par des écoulements temporaires issus de l'importance du ruissellement et des mauvaises conditions d'infiltration des sols.

La partie amont du bassin versant de la Birsig comprend en France le territoire de la commune de Biederthal séparée des communes de Liebenswiller et Leymen par la commune de Rodersdorf située en Suisse.

La partie amont de la vallée de la Birsig, comprise entre 500 m d'altitude environ et 315 m à sa sortie du territoire français, draine des domaines peu étendus, calcaires au Sud et essentiellement marneux au Nord. Elle ne renferme pas de remplissage alluvial susceptible d'être utilisé pour la réalisation de captage.

Les versants et les vallons latéraux drainent :

- Au Sud : le versant Nord du chaînon du Jura plissé le plus avancé sur le domaine du fossé rhénan avec des altitudes de 581 m au Thannenwald et de 559 au Landskron. L'aquifère exploité est constitué par les niveaux calcaires de l'Oxfordien moyen et supérieur, exploités par des captages de sources pour l'alimentation en eau potable de Biderthal et de Leymen.
- Au Nord : la retombée Sud-Est du plateau du Sundgau, à substrat constitué de formations tertiaires : marnes du Rupélien et marnes passées sablo-graveleuses du Chattien. Les niveaux sablo-graveleux bien développés dans ce secteur donnent, au contact des marnes, naissance à de nombreuses sources captées pour l'alimentation en eau potable de Liebenswiller et Leymen.

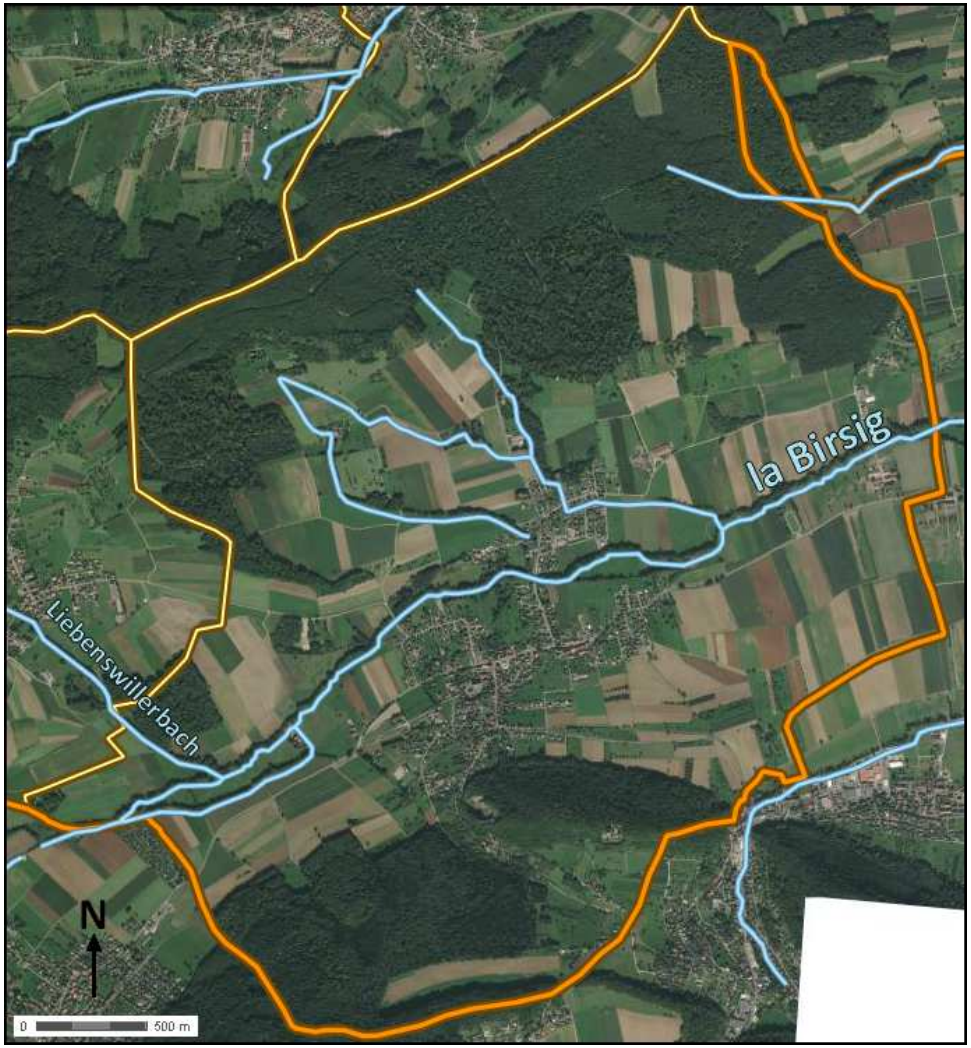

1.5 Des milieux naturels structurés par la Birsig et sa ripisylve

La moitié du territoire communale est couverte par des terres agricoles (51%), la forêt quant à elle recouvre près de 40% du ban. Les terrains artificialisés n'occupent au final que 9,6% des terres.

LEYMEN, est marquée par la présence d'une ceinture de prairies et de vergers qui englobe le village et est caractéristique des paysages pré-villageois traditionnels du Sundgau.

C'est la Birsig et sa ripisylve qui structurent et relient les différents milieux naturels et artificialisés de la commune.

La Birsig au niveau du pont Rue de Hagenthal

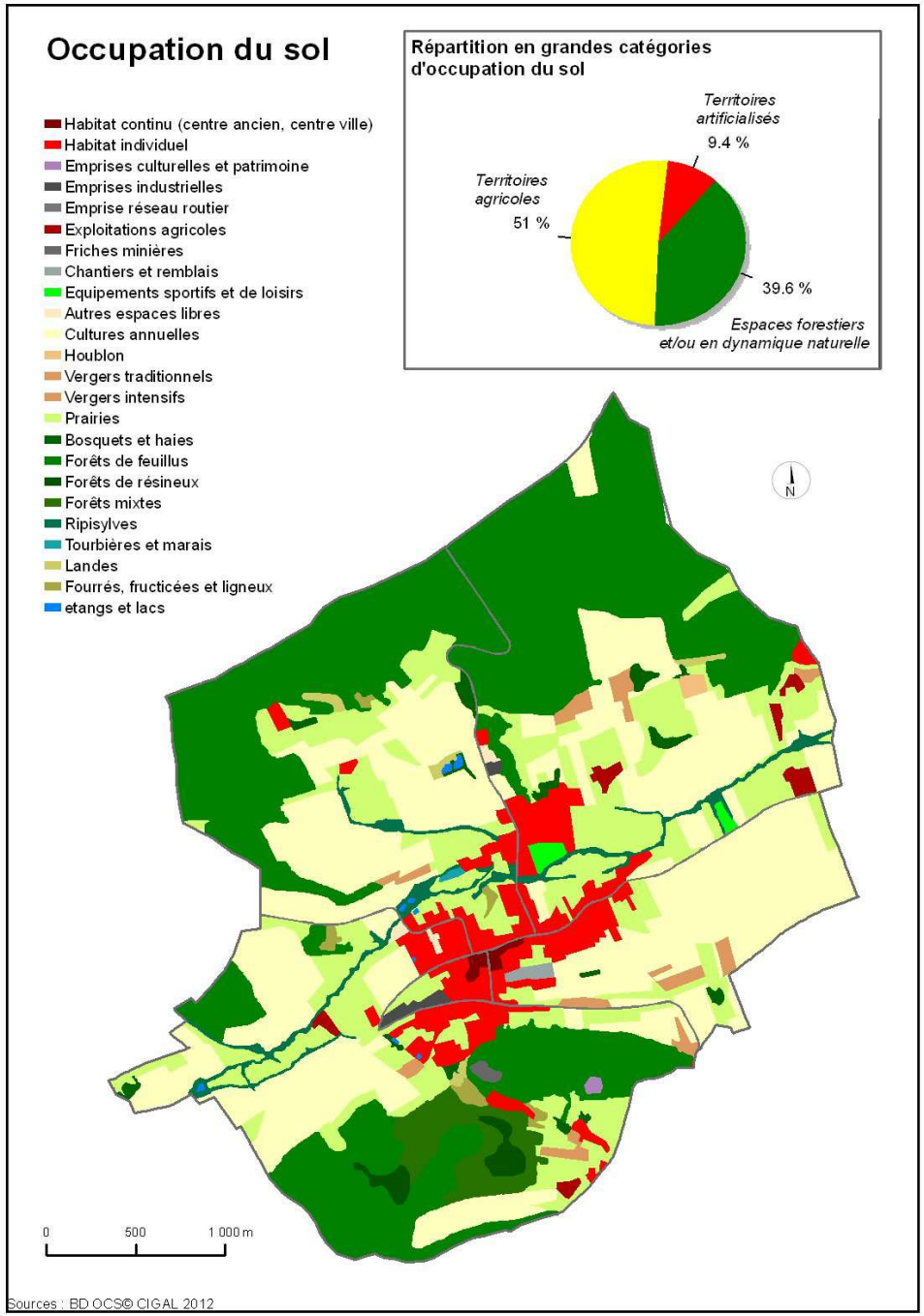

Les milieux forestiers

La forêt se répartit de façon homogène au Nord et au Sud du ban. Elle enveloppe ainsi la commune et l'espace agricole. La végétation forestière est marquée par la prédominance de hêtres et de chênes. Il s'agit d'une hêtraie-chênaie sundgauvienne. Cette futaie est accompagnée d'autres arbres tels que le Charme, le Frêne, l'Erable Sycomore et le Merisier.

Ces forêts accueillent des espèces qui, sans être exceptionnellement remarquables, présentent un intérêt certain. Elles constituent également un refuge pour de nombreux oiseaux, des mammifères et des insectes.

Départ du sentier du château du Landskron qui travers les forêts du Tannenwald et du Landksronberg.

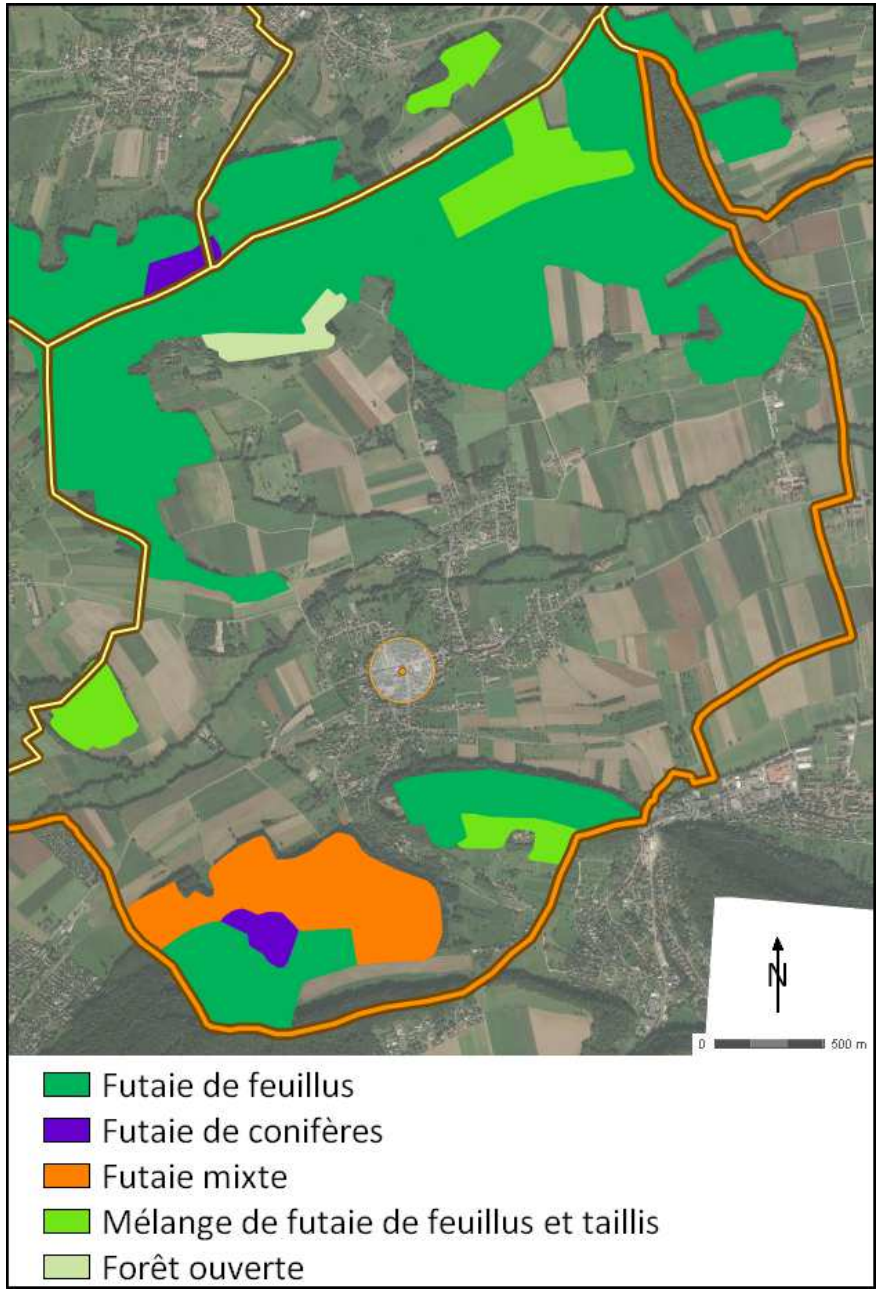

Types de formations végétales, Carte Forestière v1 (1987-2004)

Une grande partie des boisements de la commune est soumise au régime forestier. *« Le régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier […]. C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources ».* (ONF)

Ce statut ne constitue donc pas une protection réglementaire mais soumet toute dégradation ou défrichement du patrimoine forestier concerné à une demande de distraction audit régime.

Au total c'est près de 350 ha qui sont concernés, notamment sur les versants au Nord (Eichwald) et au Sud (Landskronberg et Tannenwald) de la commune.

La ripisylve de la Birsig

On appelle ripisylve l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve, la notion de rive désignant le bord du lit mineur (ou encore lit ordinaire, hors crues) du cours d'eau non submergée à l'étiage.

La ripisylve de la Birsig et de ses affluents est très riche. Composée de différentes strates, elle accueille une variété d'espèces végétales considérable. L'aulne glutineux est l'essence arboricole la plus représentée. A noter également la présence du frêne, de l'érable et du saule, qui accompagnent une strate arbustive composée de ronces et de framboisiers

La ripisylve de la Birsig et de ses affluents, d'après BD OCS Cigal 2011

Les prairies

Les prairies sont des milieux herbacés mis en valeur par les pratiques agricoles et pastorales (fauche ou pâturage). Leur composition et leur structure résultent de plusieurs facteurs : composition du sol, degré d'hydromorphie, altitude, type d'exploitation, intensification et fertilisation.

Les prairies sont fortement présentes sur le ban communal. Elles sont généralement situées en bordure du bâti. Elles deviennent alors une transition entre le village, les champs cultivés, puis la forêt. Les prairies sont composées de houlque laineuse, de fromental ou de brome suivant le taux d'humidité de la zone.

L'intérêt écologique de ces milieux est surtout fonction du type de gestion mise en place. En effet, plus la fauche ou le pâturage est intensif, moins la diversité floristique pourra s'exprimer ; les milieux qui résultent de ces pratiques sont alors plus ou moins banalisés.

Les prairies accueillent néanmoins une faune caractéristique des milieux ouverts (Campagnols, Lièvre, Alouette des Champs, etc.). Accompagnées de structures arborées (bosquets, arbres isolés, haies), ces prairies constituent des terrains de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Pouillot véloce, etc.). Elles accueillent également des orthoptères remarquables comme le Criquet verte-échine, le Criquet noir-ébène et plusieurs papillons diurnes.

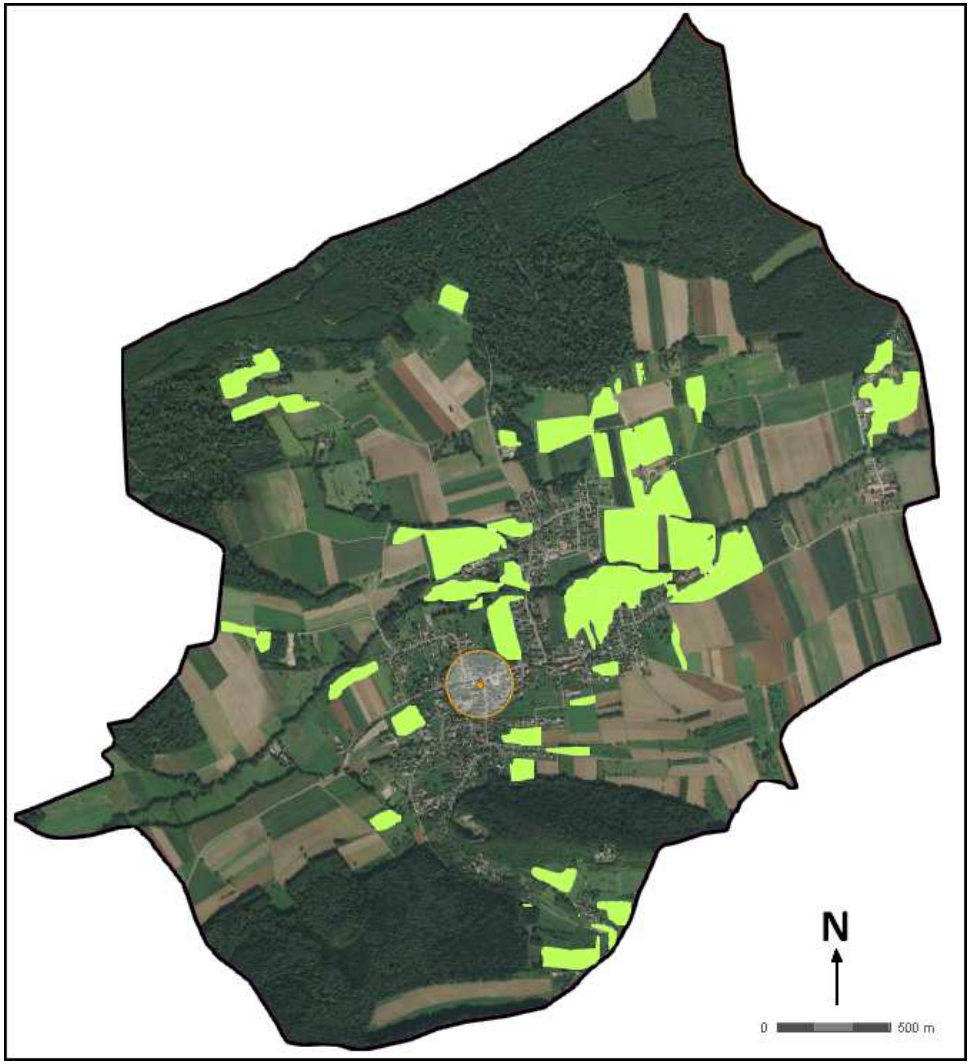

Les praires permanentes, d'après le RPG 2012

Les vergers

Les vergers sont l'héritage des paysages péri-villageois traditionnels. En effet, ils étaient historiquement en périphérie et/ou imbriqués aux villages et marquaient la transition avec les zones cultivées ou boisées. Ces milieux subissent des pressions fortes dues à l'urbanisation ; ils sont éliminés progressivement, à mesure de l'étalement urbain et par l'intensification de l'agriculture.

Durant les dernières décennies, LEYMEN a su garder sa ceinture de vergers riche en espèces arboricoles. Il s'agit, pour la plupart, d'arbres fruitiers comme le cerisier et le pommier. Ces vergers qui entourent le village séparent le bâti des champs cultivés.

Les vergers sont des milieux pouvant abriter une flore et une faune relativement riches, notamment lorsqu'ils sont gérés de manière extensive. La valeur écologique de ces milieux tient en grande partie à l'âge souvent important de certains arbres. Ils présentent alors des cavités favorables à l'accueil d'une avifaune originale et menacée : Pics, Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Rouge-queue à front blanc, etc. Ce sont aussi des éléments de la beauté des paysages ruraux.

Prairies et vergers au Sud-Est du village.

Les vergers traditionnels, d'après BD OCS Cigal 2011

L'espace agricole

Ces milieux représentent 51% de la superficie communale. Largement dominés par les cultures céréalières, ils présentent peu d'intérêt en matière de faune et de flore, du fait de pratiques très intensives (grand parcellaire, traitements, faible diversification des cultures, etc.). Certaines espèces peuvent néanmoins y trouver des conditions favorables (avifaune : Milan noir, Buse variable, Alouette des champs, etc. ; micromammifères, lièvres, chevreuils, etc.), mais dans l'ensemble ces milieux sont pauvres en espèces.

Le Règlement communautaire (CE) n°1593/2000 a institué l'obligation, dans tous les Etats Membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées. La localisation des îlots se fait à l'échelle du 1:5000 sur le fond photographique de la BD Ortho (IGN) et leur mise à jour est annuelle. Cette base de données constitue donc une description à grande échelle et régulièrement mise à jour de la majorité des terres agricoles.

Champs le long de la RD 23 vers Rodersdorf

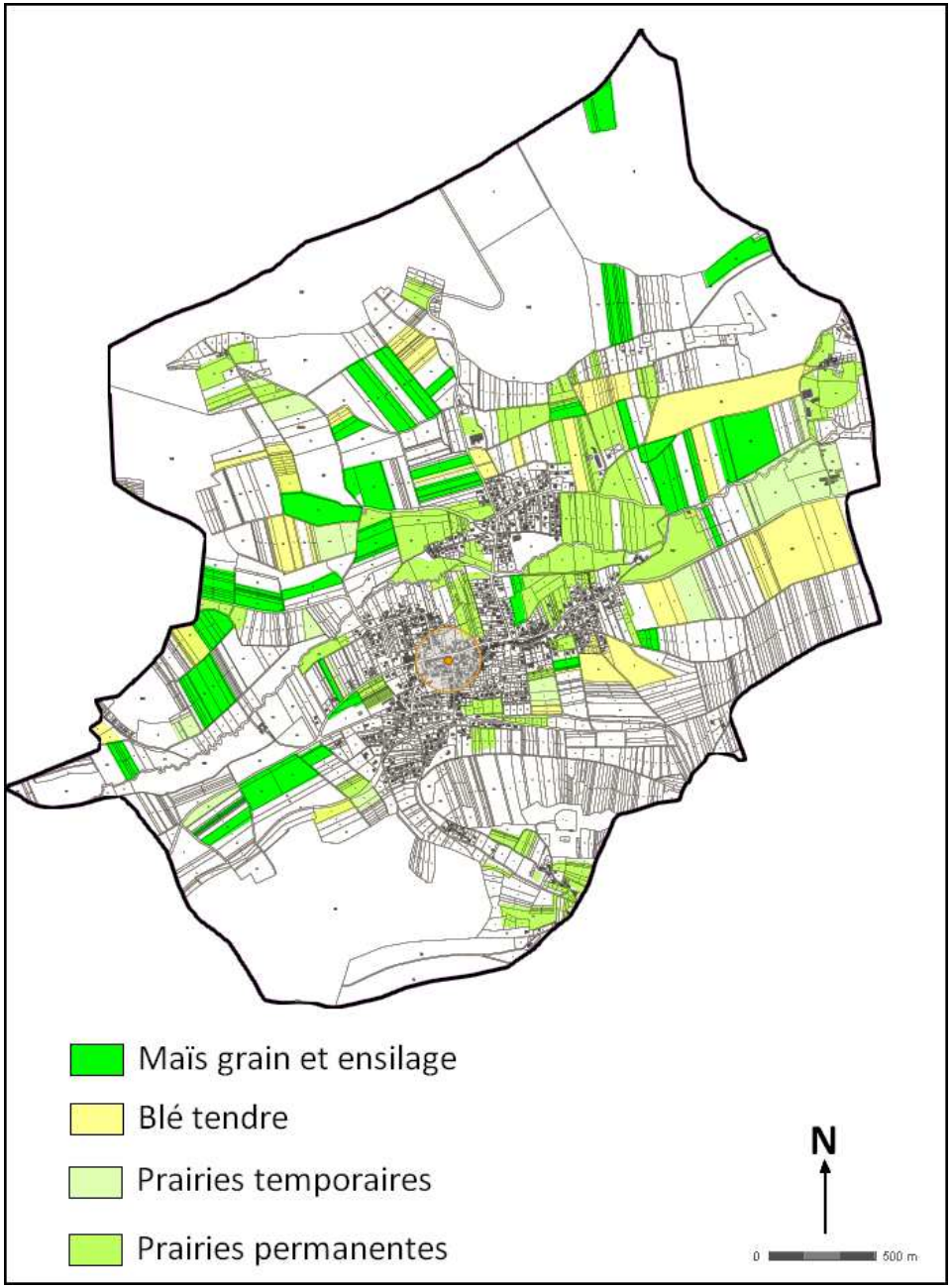

Structure agraire en 2012, d'après le RPG 2012

Le Steinmattenmuehle : une zone humide remarquable

Environ 45 ha sont classés en zone humide remarquable sur le ban communal. Il s'agit notamment de la confluence Liebenswillerbach-Birsig (Steinmattenmuehle).

« Les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle». (Cf. site eau-rhin-meuse.fr)

Il s'agit du lit majeur fonctionnel autour de la confluence Liebenswillerbach-Birsig qui comprend des prairies humides plus ou moins inondables, la ripisylve de la Birsig et des champs cultivés. Les espèces végétales remarquables du site sont, entre autres, l'aulne glutineux et des espèces de la prairie à fromental et constituent l'habitat privilégié d'une faune variée.

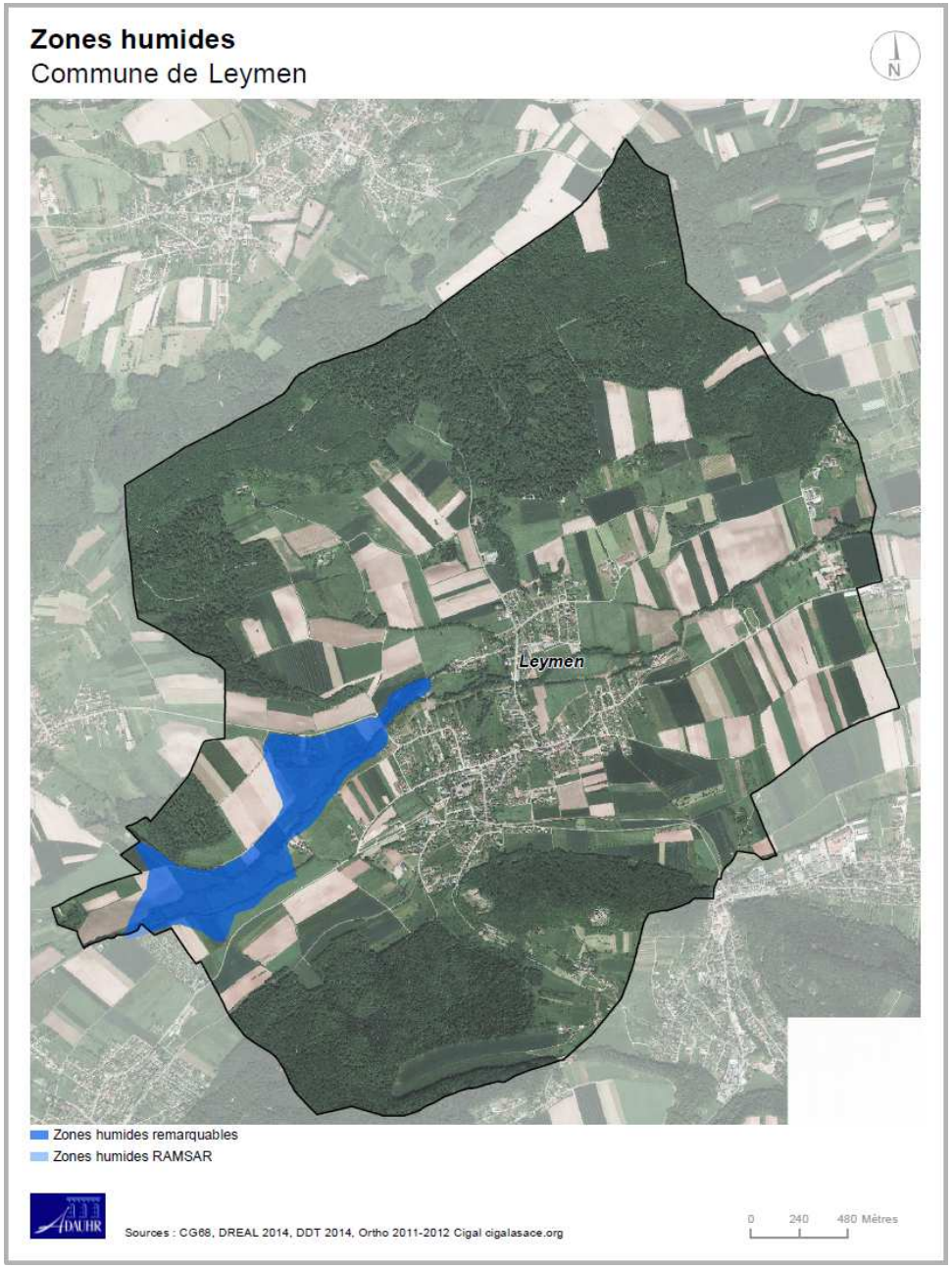

Les zones potentiellement humides

La prise en compte des zones humides constitue aujourd'hui un enjeu majeur. Les zones humides sont considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

Définition : *« on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »* (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

L'article R.211-108 du même code précise que *« les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.»*

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères.

Le SDAGE du Bassin Rhine-Meuse fixe pour une période de six ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Une des orientations fondamentales est de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques et des zones humides.

L'objectif du SDAGE Rhin-Meuse est de préserver dans la mesure du raisonnable les zones humides ordinaires qui présentent un intérêt essentiellement hydraulique et, à défaut, de veiller par des mesures compensatoires à préserver leur fonctionnalité.

« L'objectif réside dans la préservation des fonctionnalités de ces zones à l'occasion d'atteintes qui pourraient y être apportées notamment par des aménagements nouveaux ou des constructions nouvelles. Dès lors que les SCOT, PLU (…) qui assurent la mise en œuvre de cet objectif autorisent les aménagements et constructions, ils comprennent des dispositions destinées à garantir la limitation des impacts négatifs susceptibles d'être générés » (SDAGE Rhin-Meuse, orientations fondamentales et dispositions, 2009).

La base de données Zones à Dominante Humide (ZDH) de CIGAL, datée de 2008, donne des indications sur les possibles zones humides présentes sur le territoire communal. Cette base de données correspond à un inventaire général à l'échelle régionale au 1/10 000ème. Cette cartographie se base sur des photo-interprétations de l'occupation du sol. La délimitation des zones à dominante humide repose sur les principaux critères suivants : présence de végétation hygrophile ; saturation permanente ou non du sol et topographie.

Type de milieu	Superficie (ha)	Part de la commune
Terres arables	110,1	9,5%
Prairies humides	91,7	7,9%
Territoires artificialisés	40,8	3,5%
Boisements linéaires humides	37,2	3,2%
Forêts et fourrés humides	27,9	2,4%
Roselières, carièaies, mégaphorbiaies	1,1	0,1%
Plan d'eau	0,5	0,0%
Total	**309,2**	**26,6%**

Les milieux classés en zones potentiellement humides, d'après BD ZDH

Ainsi, près de 309 ha sont classés en zones potentiellement humides à LEYMEN. Sont concernées en premier les terres arables (110 ha), puis les prairies humides (92 ha). On notera également qu'une grande partie du village est classé comme potentiellement humide (41 ha environ).

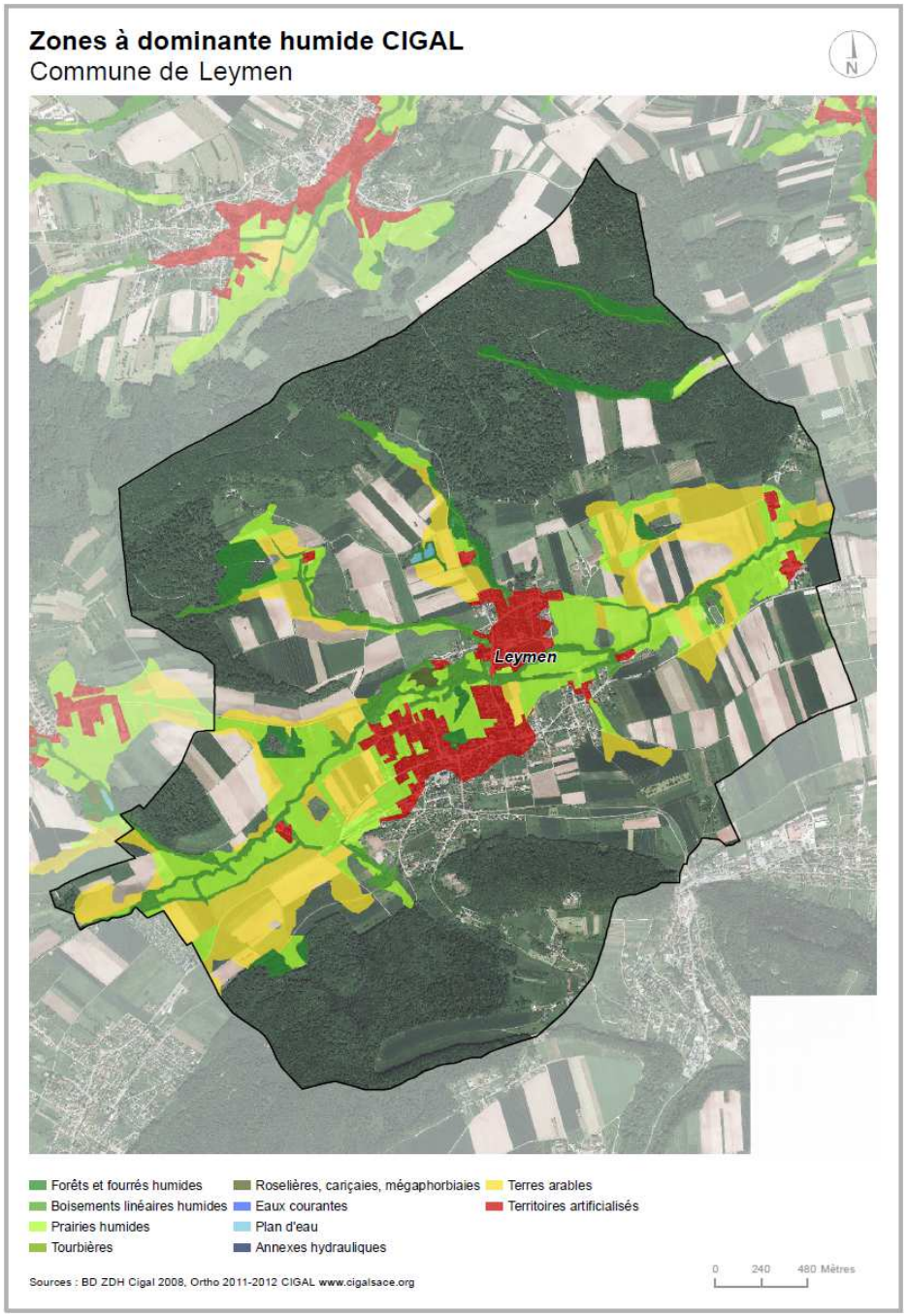

1.6 Inventaire des espèces protégées recensées à Leymen

L'inventaire présenté ici ne se veut pas exhaustif. Il a pour source : les listes communales de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT, http://www.faune-alsace.org/) ; les inventaires de la faune locale disponibles sur le portail cartographique du Conseil Départemental du Haut-Rhin (CD68, http://www.infogeo68.fr) ; le SRCE Alsace ; les résultats des pêches réalisées en Alsace de 1999 à 2013 par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA, http://www.image.eaufrance.fr/) et l'atlas de la flore d'Alsace de la Société Botanique d'Alsace (SBA, http://www.atlasflorealsace.com).

Le caractère d'espèce protégée retenu ici est basé selon les arrêtés ministériels suivants :

- Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
- Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- Arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Nom commun (nom scientifique)	Source
OISEAUX	
Autour des palombes (Accipiter gentilis)	ODONAT
Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus)	ODONAT
Bergeronnette des ruisseaux (Motacilla cinerea)	ODONAT
Bergeronnette grise (Motacilla alba)	ODONAT
Bergeronnette printanière (Motacilla flava)	ODONAT
Bondrée apivore (Pernis apivorus)	ODONAT
Bouvreuil pivoine (Pyrrhula pyrrhula)	ODONAT
Bruant des roseaux (Emberiza schoeniclus)	ODONAT
Bruant jaune (Emberiza citrinella)	ODONAT
Busard cendré (Circus pygargus)	ODONAT
Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)	ODONAT
Buse variable (Buteo buteo)	ODONAT
Chardonneret élégant (Carduelis carduelis)	ODONAT
Choucas des tours (Corvus monedula)	ODONAT
Cigogne blanche (Ciconia ciconia)	ODONAT
Effraie des clochers (Tyto alba)	ODONAT
Épervier d'Europe (Accipiter nisus)	ODONAT
Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)	ODONAT
Faucon hobereau (Falco subbuteo)	ODONAT
Fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla)	ODONAT
Gobemouche gris (Muscicapa striata)	ODONAT
Gobemouche noir (Ficedula hypoleuca)	ODONAT
Grand Corbeau (Corvus corax)	ODONAT
Grand Cormoran (Phalacrocorax carbo)	ODONAT
Grande Aigrette (Casmerodius albus)	ODONAT
Grimpereau des jardins (Certhia brachydactyla)	ODONAT
Hirondelle de fenêtre (Delichon urbicum)	ODONAT
Hirondelle rustique (Hirundo rustica)	ODONAT

Linotte mélodieuse (Carduelis cannabina)	ODONAT
Loriot d'Europe (Oriolus oriolus)	ODONAT
Martinet à ventre blanc (Apus melba)	ODONAT
Martinet noir (Apus apus)	ODONAT
Merle à plastron (Turdus torquatus)	ODONAT
Mésange à longue queue (Aegithalos caudatus)	ODONAT
Mésange bleue (Cyanistes caeruleus)	ODONAT
Mésange charbonnière (Parus major)	ODONAT
Mésange noire (Periparus ater)	ODONAT
Mésange nonnette (Poecile palustris)	ODONAT
Milan noir (Milvus migrans)	ODONAT
Moineau domestique (Passer domesticus)	ODONAT
Moineau friquet (Passer montanus)	ODONAT
Pic cendré (Picus canus)	ODONAT
Pic épeiche (Dendrocopos major)	ODONAT
Pic mar (Dendrocopos medius)	ODONAT
Pic vert (Picus viridis)	ODONAT
Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)	ODONAT
Pinson des arbres (Fringilla coelebs)	ODONAT
Pinson du Nord (Fringilla montifringilla)	ODONAT
Pipit des arbres (Anthus trivialis)	ODONAT
Pipit farlouse (Anthus pratensis)	ODONAT
Pouillot véloce (Phylloscopus collybita)	ODONAT
Roitelet à triple bandeau (Regulus ignicapilla)	ODONAT
Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus	ODONAT
Rougequeue noir (Phoenicurus ochruros)	ODONAT
Serin cini (Serinus serinus)	ODONAT
Sittelle torchepot (Sitta europaea)	ODONAT
Sizerin flammé (Carduelis flammea)	ODONAT
Tadorne casarca (Tadorna ferruginea)	ODONAT

Tarier des prés (Saxicola rubetra)	ODONAT
Tarier des prés (Saxicola rubetra)	ODONAT
Tarin des aulnes (Carduelis spinus)	ODONAT
Troglodyte mignon (Troglodytes troglodytes)	ODONAT
Verdier d'Europe (Carduelis chloris)	ODONAT
MAMMIFERE	
Ecureuil roux (Sciurus vulgaris)	ODONAT
REPTILE	
Coronelle lisse (Coronella austriaca)	ODONAT
Couleuvre à collier (Natrix natrix)	ODONAT
Lézard des murailles (Podarcis muralis)	ODONAT
Lézard des souches (Lacerta agilis)	ODONAT
AMPHIBIENS	
Crapaud calamite (Bufo calamita)	ODONAT
Grenouille rieuse (Pelophylax ridibundus)	ODONAT
Grenouille rousse (Rana temporaria)	ODONAT
Salamandre tachetée (Salamandra salamandra)	ODONAT
Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)	ODONAT
Triton alpestre (Ichthyosaura alpestris)	ODONAT
Triton palmé (Lissotriton helveticus)	ODONAT
FLORE	
Marguerite de la Saint-Michel (Aster amellus)	SAB

Chapitre 2 – Leymen, fonctionnement écologique et documents cadres

2.1 Outils de gestion de l'eau : SDAGE et SAGE

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un outil de planification qui permet la mise en application de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2003, ou Directive Cadre sur l'Eau (DCE) dont la transposition en droit français est la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Son objectif est de parvenir au « bon état » des masses d'eaux à l'horizon 2015 (qualité chimique et écologique) en fixant les orientations de la gestion de la ressource en eau : entretien et restauration des cours d'eau, maîtrise des inondations et des prélèvements, lutte contre les pollutions, protection de la santé, préservation des zones humides, du littoral et de la biodiversité…

Les collectivités, les départements, les régions, l'Etat et ses établissements publics devront tenir compte de la référence que constitue le SDAGE pour tout projet lié à la ressource en eau. Il s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...) ; de même il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. Le SCoT doit être compatible avec le SDAGE (Article L.122-1 du Code de l'Urbanisme).

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral, …

La commune de LEYMEN appartient au bassin Rhin-Meuse.

Le SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015, approuvé le 27 novembre 2009 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin, fixe les grands enjeux d'une gestion de l'eau équilibrée :

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 est actuellement soumis à consultation. Les enjeux déterminés sont les mêmes que ceux cités précédemment.

Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification créé par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, tout comme le SDAGE. Il planifie la gestion de la ressource en eau à un niveau local. Il est généralement à l'initiative de collectivités et d'acteurs de l'eau locaux.

La commune de LEYMEN appartient au SAGE Ill-Nappe-Rhin.

Approuvé en 2013, les enjeux premiers identifiés dans le SAGE de l'Ill-Nappe Rhin sont :

1. Garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 2027, une alimentation en eau potable sans traitement. Les pollutions présentes dans la nappe seront résorbées durablement
2. Restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages. Les efforts porteront sur :
   - la restauration et la mise en valeur des lits et des berges,
   - la restauration de la continuité longitudinale,
   - le respect d'objectif de débit en période d'étiage.
3. Renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables.
4. Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique.
5. Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides.
6. Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.

2.2 Fonctionnement écologique : SRCE

Appréhender l'écologie du paysage a pour principal dessein de définir les différentes structures utilisées par la biodiversité dans les déplacements (quotidiens, annuels…). Cette analyse permet de mettre en évidence le fonctionnement écologique des écosystèmes à l'échelle communale, fonctionnement qui s'inscrit dans un contexte supra-communal, reliant ainsi de grands ensembles naturels entre eux.

La mise en place d'un réseau écologique national nommé « Trame verte et bleue » a été l'une des mesures prioritaires du groupe « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles » du Grenelle II de l'Environnement. Cette démarche fait suite au constat de fragmentation importante du territoire et de fragilisation des populations animales et végétales, y compris en ce qui concerne les espèces ordinaires.

En Alsace, la politique Trame Verte et Bleue (TVB) a été initiée par le Conseil Régional dès 2003, afin de restaurer les réseaux écologiques dégradés de la plaine. Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, outil de mise en œuvre de la TVB régionale, a été adopté en Alsace le 22 décembre 2014.

Outre les fonctions écologiques, cette trame verte garantit également une qualité de vie pour les habitants en maintenant des espaces de respiration et en assurant des fonctions socio-récréatives pour les usagers.

L'écologie du paysage repose sur quatre axes complémentaires :

- la définition de sous-trames fonctionnelles et pertinentes ou continuums écologiques (habitats naturels),
- l'identification de réservoirs de biodiversité,
- la détermination de corridors écologiques,
- la localisation d'obstacles aux déplacements.

La trame verte et bleue désigne un ensemble de milieux naturels, terrestres ou aquatiques (cours d'eau, canaux, plans d'eau...) qui sont reliés entre eux et qui constituent des habitats vitaux pour les différentes espèces qui leurs sont inféodés. On parle également de « continuités écologiques » ou de « réseau écologique ».

La trame verte et bleue est composée de deux catégories d'éléments :

- des réservoirs de biodiversité d'une part ;
- et des corridors qui les relient entre eux d'autre part.

Le tracé linéaire des cours d'eau en font un cas particulier, ils peuvent être à la fois des corridors et des réservoirs.

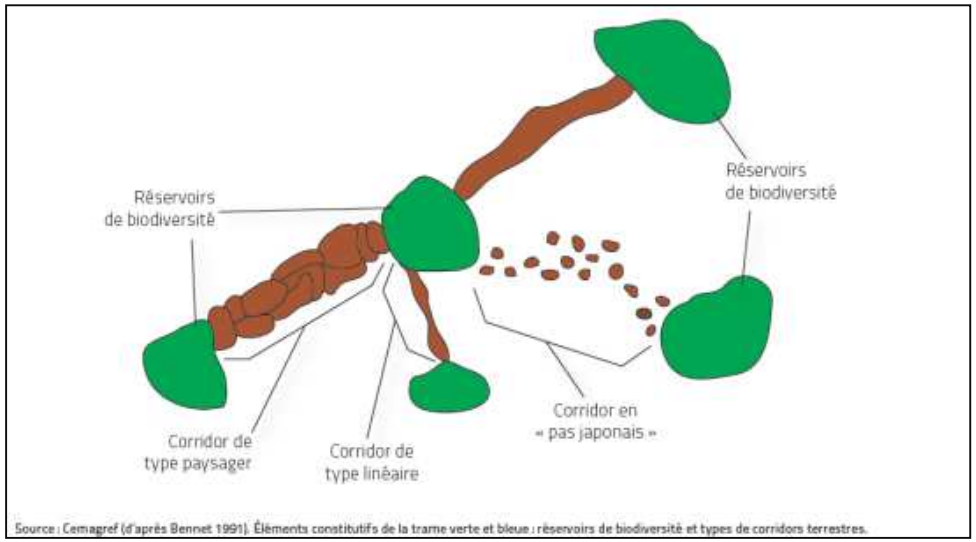

Source : Cemagref (d'après Bennet 1991). Éléments constitutifs de la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres.

Sous-trames ou continuums écologiques

Les réseaux écologiques sont étudiés par continuums de milieux favorables à un groupe écologique. Ceux-ci incluent réservoirs de biodiversité et zones de déplacement possible pour la faune caractéristique du continuum étudié. Un continuum écologique peut être nommé « sous-trame ».

Au regard des éléments qui constituent l'occupation du sol, deux continuums écologiques peuvent être identifiés sur la commune de LEYMEN :

- La sous-trame des milieux forestiers, constituée des massifs de la commune qui assurent des fonctions d'habitats majeurs pour de grandes familles faunistiques.
  Les lisières jouent un rôle de corridor très important pour la faune : gîte pour de nombreux oiseaux, terrains de chasse pour les mammifères (Chat forestier, Renard, Chauves-souris, etc.), corridors pour les insectes (papillons, orthoptères, coléoptères, etc.). Leur qualité ainsi que la nature du milieu adjacent influent sur la diversité biologique de ces milieux.

- La sous-trame morcelée des milieux ouverts, composée du réseau de prairies et prés-vergers (principalement localisées autour du bâti).

Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité correspondent aux sites à forts enjeux de biodiversité sur le territoire. Il s'agit de grands ensembles, dont la taille et le degré de conservation sont jugés satisfaisants pour le maintien des espèces. Ils sont définis sur la base d'éléments écologiques patrimoniaux tels que les zones bénéficiant de protections et/ou d'inventaires

LEYMEN est concernée par deux réservoirs de biodiversité :

- RB126 - Brotzkiwald et Eichwald
- RB129 - Versant sud du Landskronberg

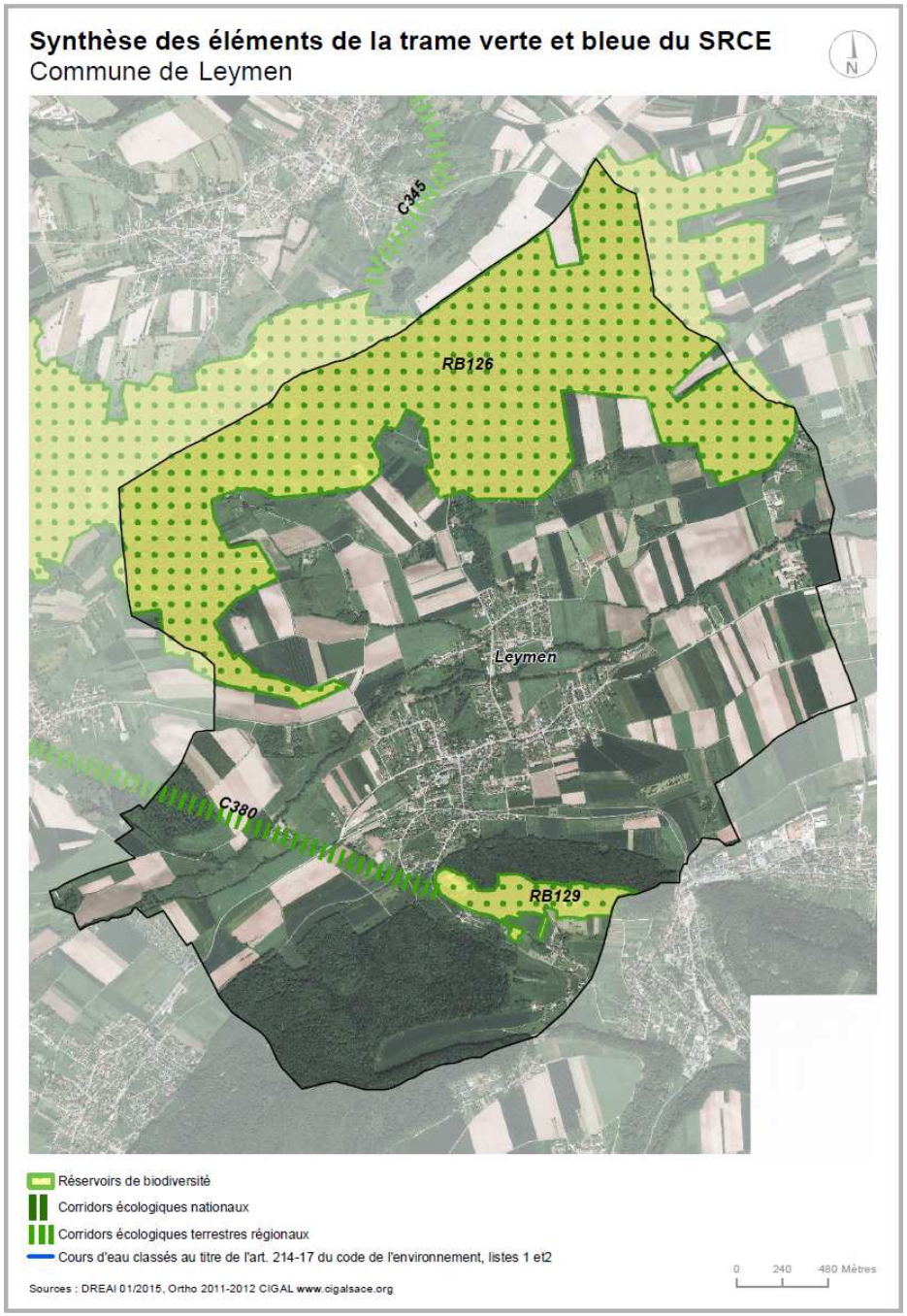

RB 126 - Brotzkiwald et Eichwald

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	**1 123 ha**	
Détail par type de milieux		
Linéaire de cours d'eau	7 km	-
Forêts alluviales et boisements humides	151 ha	13 %
Milieux ouverts humides	3 ha	0 %
Autres Milieux forestiers	927 ha	83 %
Prairies	12 ha	1 %
Cultures annuelles et vignes	7 ha	1 %
Zones urbanisées et bâties	6 ha	1 %

Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des milieux forestiers
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Sonneur à ventre jaune, Lézard vivipare, Tarier des prés, Gélinotte des bois, Chat sauvage, Loir gris, Criquet des roseaux
- Autres espèces identifiées : Milan royal

Inventaire(s) et protection(s)

- Zone Spéciale de Conservation « Jura alsacien »
- ZNIEFF de type 1
- Périmètre à enjeux SCAP (enveloppe)

Unité(s) paysagère(s) : Sundgau

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Massif du Eichwald à Fislis et Linsdorf
- Versant sud du Landskronberg
- Forêts et falaises de Wolschwiller, Geissberg et vallon du Boersegraben
- Anticlinal de Ferrette

État fonctionnel et menace(s)

- Réseau fragmentant : 1 route départementale (D9b)
- 1 zone à enjeux liée à des routes de classe 3
- Pas de zone à enjeux liée à l'urbanisme

Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale
- Enjeux pour les continuités supra-régionales (Suisse)

Axe(s) d'analyse

- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle
- Préservation et/ou restauration de la fonctionnalité des zones humides
- Préservation ou restauration d'un réseau fonctionnel de « vieux bois » (îlots et arbres)
- Possibilité de franchissement des infrastructures fragmentantes

Fiche du RB126, SRCE

RB 129 - Versant sud du Landskronberg

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	**16 ha**	
Détail par type de milieux		
Autres Milieux forestiers	14 ha	84 %
Prairies	0 ha	2 %
Milieux anthropisés	1 ha	8 %
Zones urbanisées et bâties	1 ha	5 %

Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des milieux forestiers et des milieux pionniers
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Coronelle lisse, Loir gris, Decticelle bicolore
- Autres espèces identifiées : Alyte accoucheur

Inventaire(s) et protection(s)

- ZNIEFF de type 1
- Périmètre à enjeux SCAP (enveloppe)
- Site du CSA

Unité(s) paysagère(s) : Jura alsacien

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Brotzkiwald et Eichwald
- Forêts et falaises de Wolschwiller, Geissberg et vallon du Boersegraben

État fonctionnel et menace(s)

- Pas de zone à enjeux liée aux infrastructures
- Pas de zone à enjeux liée à l'urbanisme

Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance locale
- Enjeux pour les continuités supra-régionales (Suisse)

Axe(s) d'analyse

- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle

Fiche du RB129, SRCE

Corridors écologiques

Les corridors écologiques sont les « voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration » (ECOSCOP 2014). Ils constituent des éléments importants dans le fonctionnement écologique des écosystèmes à l'échelle communale et supra-communale. Leur qualité ainsi que leur continuité représentent un facteur essentiel pour la préservation des connexions et des relations entre les populations animales et végétales.

D'après le SRCE, le corridor écologique C380 traverse la commune, son état fonctionnel est satisfaisant.

Id.	Support du corridor	Longueur (en km)	Sous-trames et cortèges d'espèces associées						Espèces privilégiées	Niveau de fragmentation	Principales routes fragmentantes	Zones à enjeux / l'urbanisation	Etat fonctionnel
			Milieu forestier	Milieu forestier humide	Milieu ouvert humide	Prairie	Verger	Milieu ouvert xérique					
C380	Cours d'eau	2,9	x	x	x	x			Loir gris	0	-	0	Satisfait

Fiche du C380, SRCE

Obstacles aux déplacements

Les obstacles aux déplacements des espèces se caractérisent par les infrastructures qui génèrent des obstacles physiques plus ou moins franchissables et par l'occupation du sol (matrice plus ou moins perméable). Ces barrières tendent à fragmenter et perturber les connexions entre les différentes populations.

Sur le territoire communal, la fragmentation des milieux se traduit par deux types d'obstacles :

- Les routes qui constituent des barrières plus ou moins franchissables.
- La trame urbaine : même s'ils sont bien présents, les éléments favorables à la trame verte (jardins, espaces verts et vergers privatifs) sont morcelés (fonctionnement « en pas japonais »). La trame urbaine est donc perméable localement.

2.3 Les protections environnementales inscrites dans le SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale des cantons de Huningue et de Sierentz, approuvé en 2013, a inscrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables des orientations concernant le paysage et l'environnement

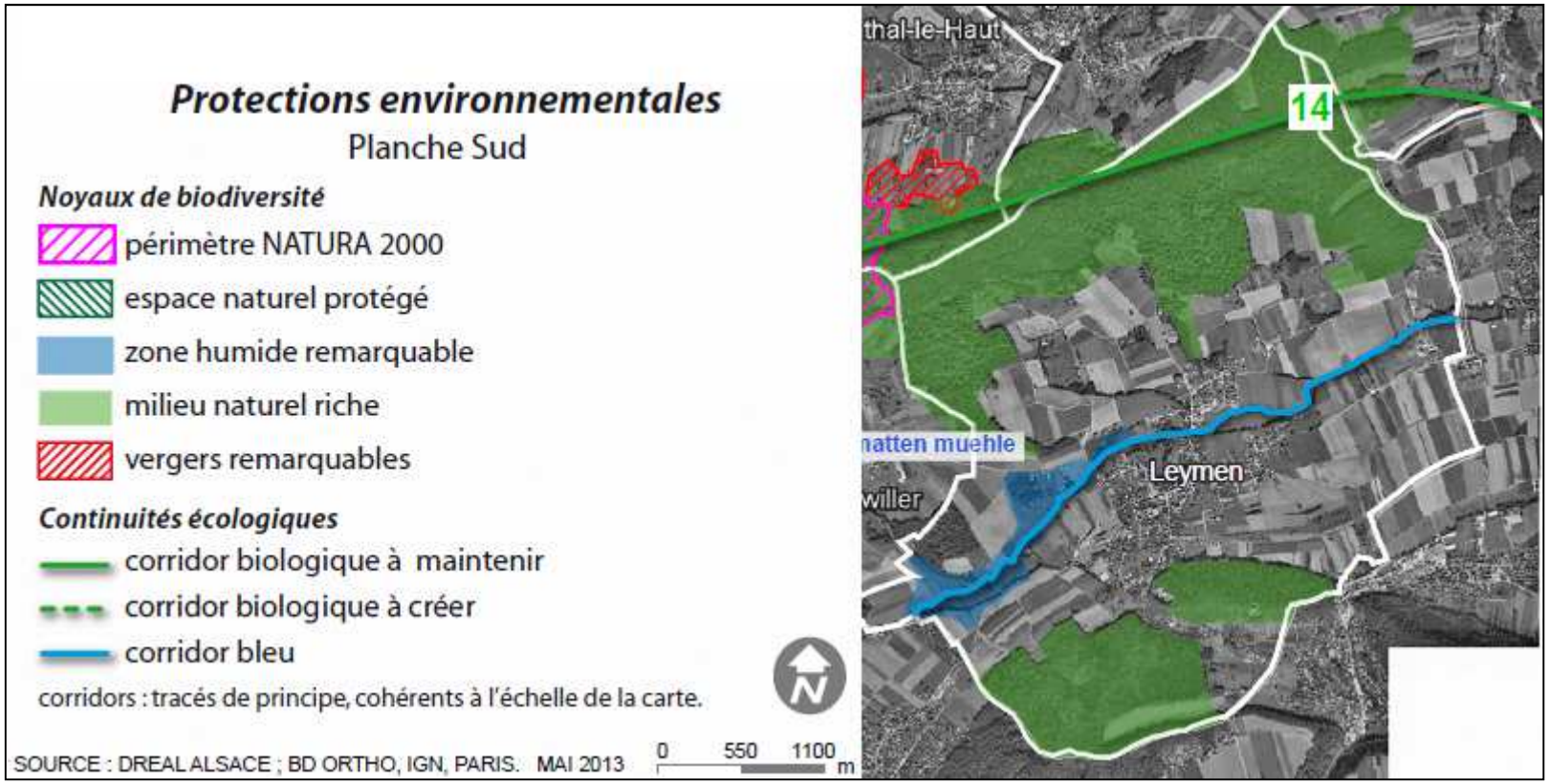

SCoT de Huningue et de Sierentz

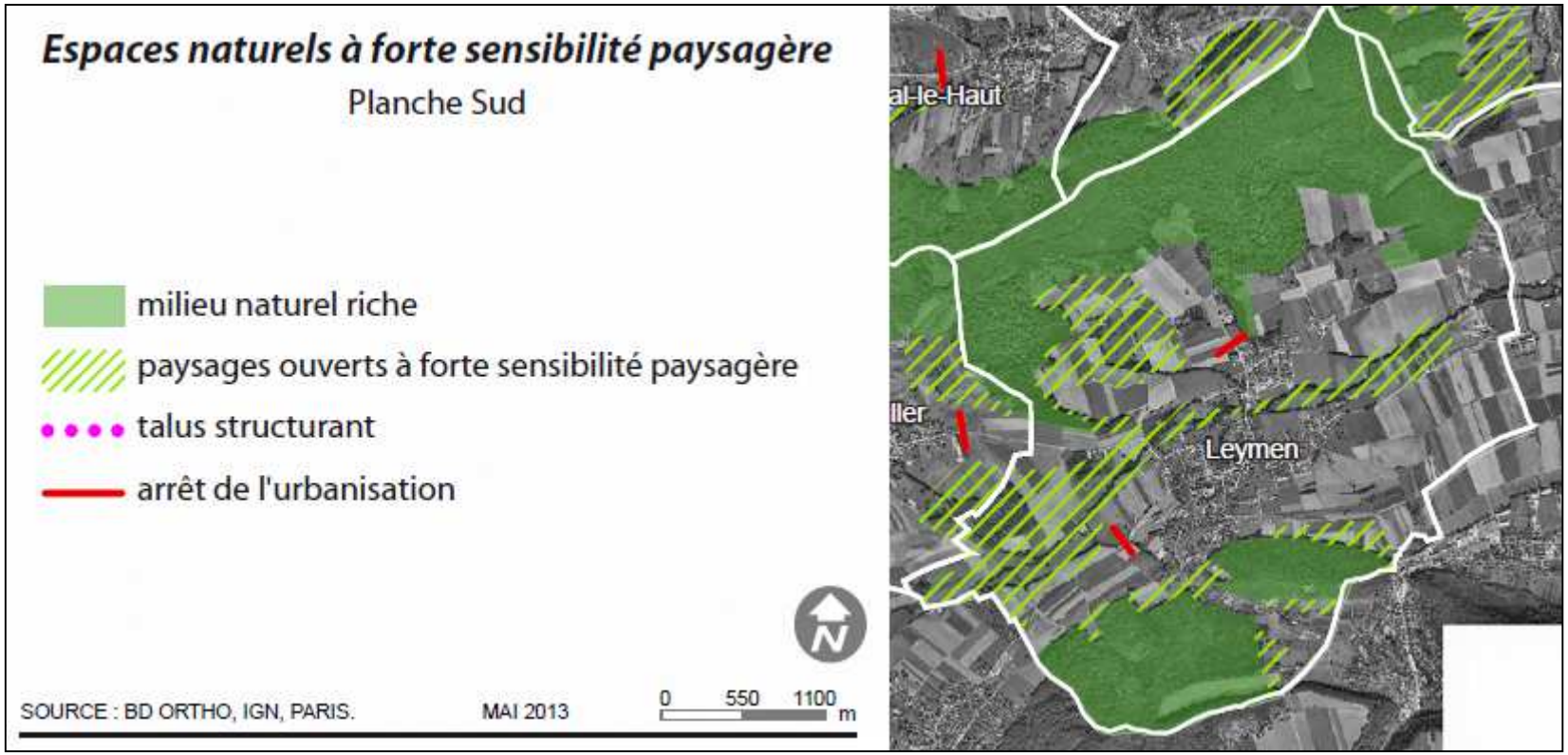

SCoT de Huningue et de Sierentz

2.4 Gestion de l'espace rural : GERPLAN

La gestion de l'espace rural dans le Haut-Rhin devient complexe pour les décideurs locaux qui doivent assurer autant que possible la préservation du patrimoine paysager et naturel, la préservation de la qualité des eaux, le maintien et l'optimisation de l'espace de travail des agriculteurs, la maîtrise du développement périurbain… Il s'agit de concilier un développement harmonieux et durable avec les impératifs de l'aménagement communal et les nécessités économiques.

C'est pourquoi, depuis 2000, le Conseil Général du Haut-Rhin propose aux structures intercommunales d'établir un Plan de Gestion de l'Espace Rural et périurbain (GERPLAN), afin de coordonner au niveau local les actions nécessaires à la préservation de la qualité des espaces et des ressources.

Ainsi, la Communauté de Communes Porte du Sundgau, soucieuse de son cadre de vie et de la préservation de ses ressources naturelles a décidé par délibération du 8 décembre 2003 de s'engager dans la mise en place d'un GERPLAN au sein de sa structure intercommunale

Un document cadre a été établit. Il servira de cadre conventionnel aux actions d'aménagement suivies ou soutenues par le Département du Haut-Rhin. C'est un document d'aide à la décision pour les élus. Il est non opposable au tiers.

Plusieurs actions sont recensées dans ce document cadre:

- Actions en faveur de la régulation et la protection des eaux
- Actions en faveur des agriculteurs et de la Communauté
- Actions en faveur du patrimoine naturel
- Actions en faveur de l'urbanisation résidentielle
- Actions en faveur du paysage et du patrimoine

Les actions concernant LEYMEN sont reportées sur la carte suivante.

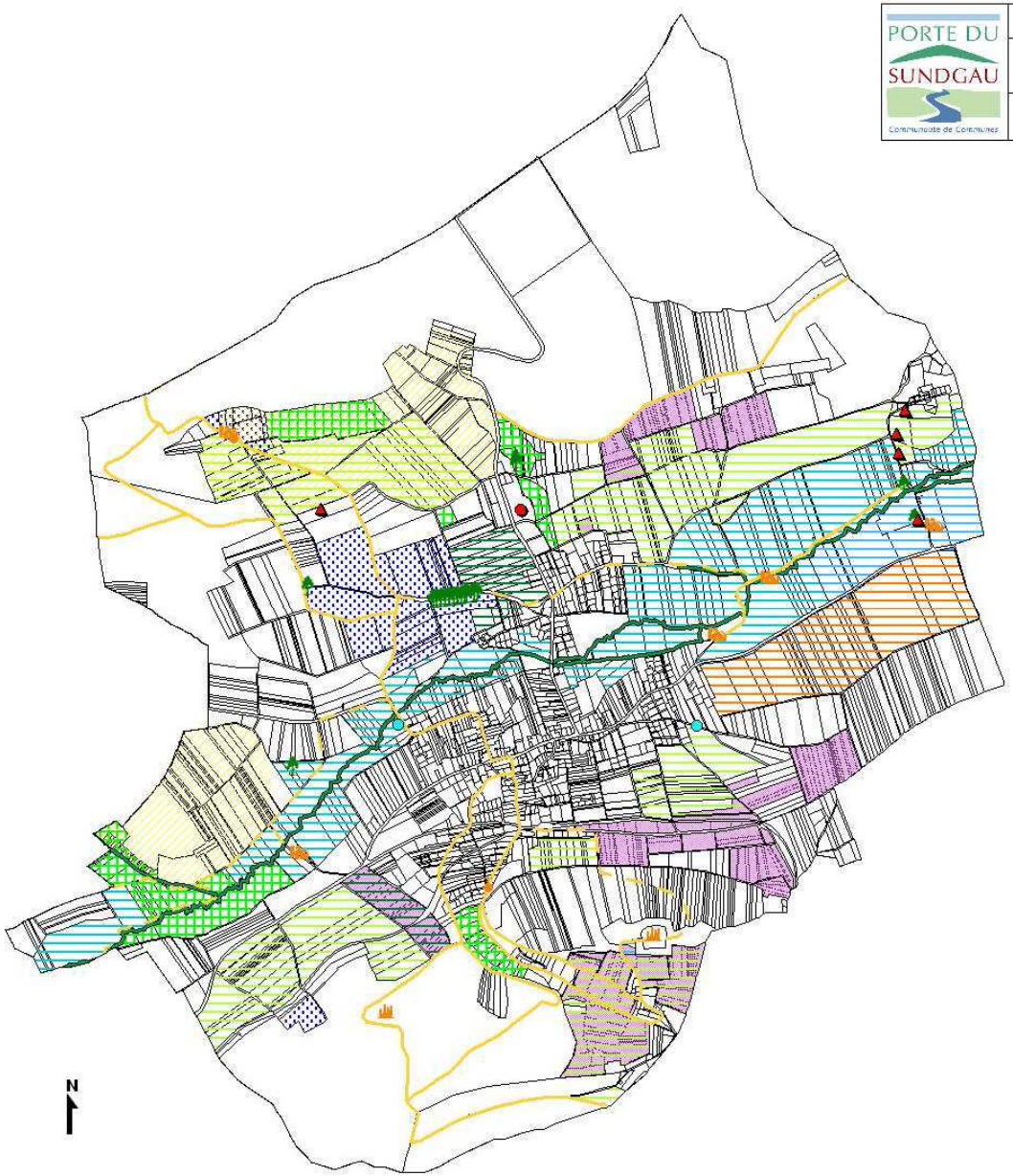

PORTE DU SUNDGAU
Communauté de Communes

GERPLAN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DU SUNDGAU

LES ACTIONS : Commune de Leymen

1 / 17 500 MAI 2009

1. La régulation et la protection des eaux

1.2 Maîtrise du ruissellement - Mesure défensive
- Aménagement hydraulique ponctuel

1.4 Favoriser la mise en place de la MAET "Périmètres de protection rapprochée" dans les périmètres de protection rapprochée des captages en eau potable

1.6 Conservation ou rétablissement de la ceinture verte villageoise : MAET "Zone herbagère"

2. Les agriculteurs et la communauté

2.4 Amélioration de l'intégration paysagère des bâtiments agricoles

3. Le patrimoine naturel

3.1 Ilôt de biodiversité : MAET "Biodiversité"

3.2 Valorisation des bandes enherbées et des fonds de vallons: MAET "Zone herbagère"

3.2 Herbages à maintenir ou à développer : MAET "Zone herbagère"

3.5 Valorisation des ripisylves

3.5 Conservation des saules têtards

5. Le paysage et le patrimoine

5.1 Espace paysager stratégique à respecter

5.2 Sauvegarde des vergers à hautes tiges

5.3 Point noir paysager ou action d'insertion paysagère

5.4 Valorisation du patrimoine vernaculaire
- Chapelle
- Ferme
- Ruines

5.5 Les sentiers de découverte
- Itinéraire de promenade existant
- Chemin à créer

2.5 Outils de gestion du climat et des énergies

Schéma Régional Climat Air Energie

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été adopté en juin 2012. Il constitue le document structurant fixant un nouveau cap à la politique régionale énergétique déjà très volontariste en Alsace. Il emporte des engagements politiques forts en matière de maîtrise de consommation énergétique, de réduction des gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Il concourt ainsi pleinement aux objectifs nationaux et internationaux et permet d'anticiper les mutations profondes liées au changement climatique. Il offre aussi par son ambition et ses choix spécifiques à la région Alsace, un cadre de développement pour la filière d'économie verte, concernée par les questions énergétiques.

Le schéma est un document stratégique. Son rôle est de proposer des orientations ou des recommandations applicables à l'échelle du territoire alsacien. Il n'a donc pas vocation à fixer des mesures ou des actions qui relèvent des collectivités ou de l'État via notamment les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ou leurs politiques sectorielles. Par ailleurs, les orientations du SRCAE seront prises en compte dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Programmes locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

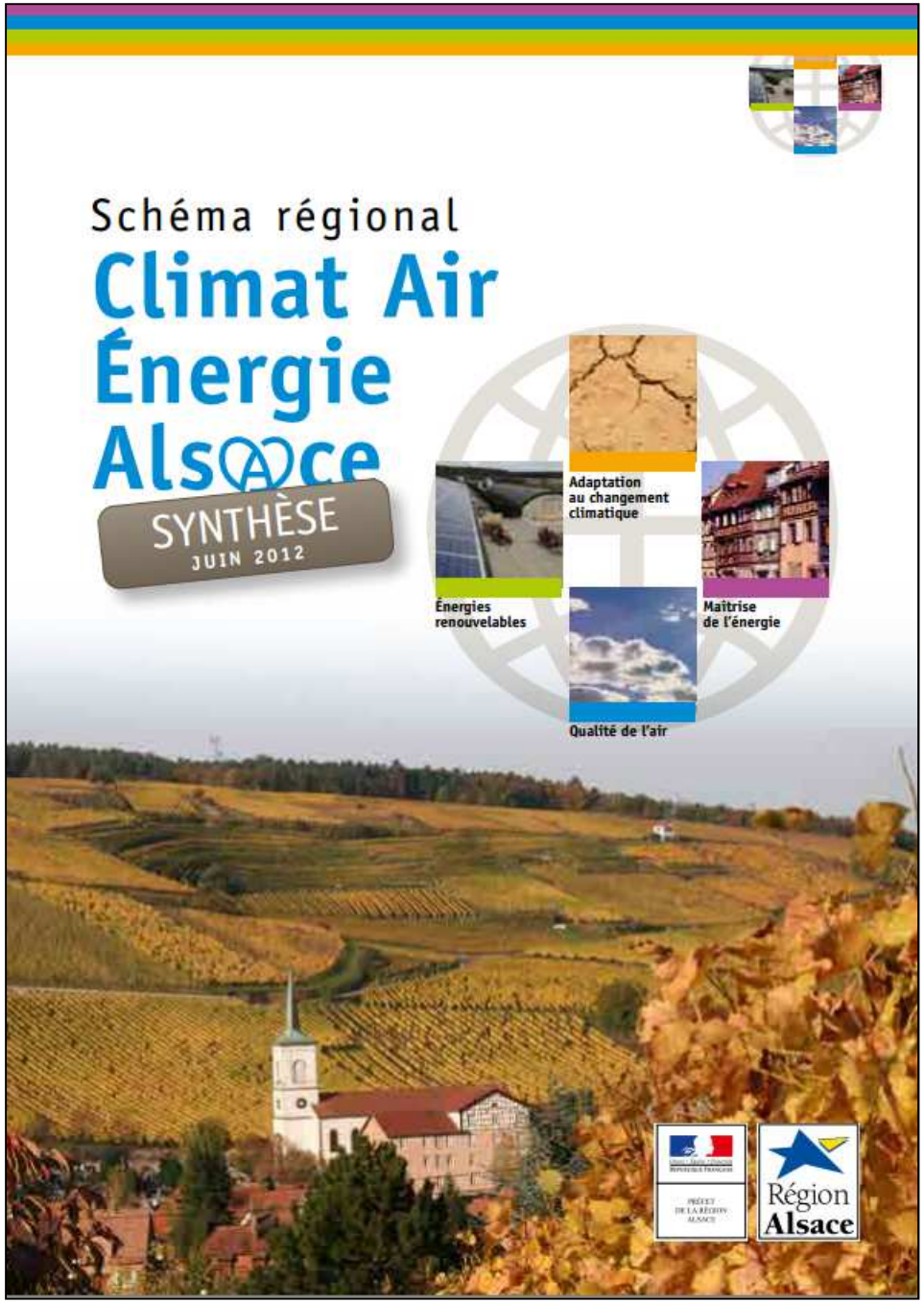

PCET du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières

Le lancement d'un Plan Climat Territorial relève d'une démarche volontaire des acteurs locaux et entre en synergie avec d'autres mesures engagées sur le territoire en vue de tendre collectivement aux objectifs du Protocole de Kyoto (1997), du Paquet Energie-Climat adopté par l'Union Européenne en 2008 et des lois Grenelle de 2009-2010. La France s'est d'ailleurs fixé l'objectif du « facteur 4 », c'est-à-dire une division par 4 des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2050.

Un Plan Climat Energie constitue un projet territorial de développement durable, apportant localement des réponses aux enjeux climatiques et énergétiques globaux. Ses deux principaux objectifs sont :

- l'atténuation des changements climatiques grâce à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie
- l'adaptation aux changements climatiques c'est-à-dire l'anticipation des conséquences des changements climatiques (inondations, pics de chaleur,...).

Le Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières s'est engagé en 2010 dans une démarche volontaire de Plan Climat Energie Territorial, avec le soutien de l'ADEME, de la Région et de l'Union Européenne, à travers le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

En 2010-2011, un plan d'actions a été élaboré de manière participative au sein de groupes de travail regroupant élus, agents des collectivités, représentants des entreprises, associations et simples citoyens. Un catalogue de 33 actions a émergé de ce travail collectif. Ces actions sont portées par différentes structures (collectivités, entreprises) et ont pour objectif global de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie sur le territoire du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières.

Chapitre 3 – Leymen, ses risques naturels et technologiques

3.1 Un risque sismique moyen

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La commune de LEYMEN, classée en zone de sismicité 4, est concernée par les décrets, n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1er mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables aux nouveaux et anciens bâtiments.

3.2 Un risque d'inondation par coulée d'eau boueuse

LEYMEN a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, après la tempête de Noël 1999.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

LEYMEN n'est pas concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Haut-Rhin ni par un Plan de Prévention des Risque inondation (PPRi).

Cependant, un risque d'inondation par coulée d'eau boueuse en cas de crue de la Birsig est possible.

Les endroits les plus impactés par le risque d'inondation par coulée d'eau boueuse :

- la rue de Liebenswiller (terrains à proximité immédiate du pont sur la Birsig) ;
- la rue de la Birsig ;
- la rue des Roseaux ;
- la rue de la Scierie ;
- la rue de Hagenthal (terrains à proximité immédiate du pont sur la Birsig) ;
- la rue de Benken (terrains à proximité immédiate du poste de douane).

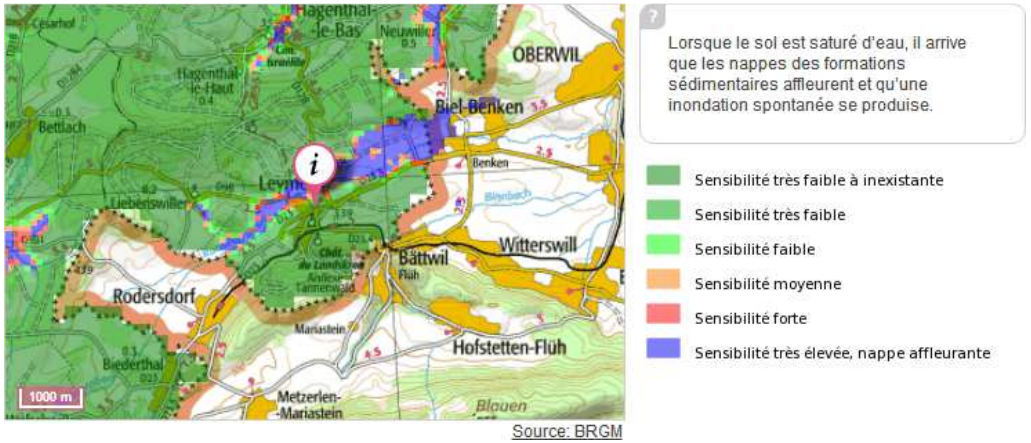

Risque d'inondation par coulée d'eau boueuse

Au niveau du passage de la Birsig, la nappe peut être affleurante, ce qui peut potentiellement entrainer un risque d'inondation par coulée d'eau boueuse.

3.3 Un risque de coulées de boue fort sur les versants

Les cartes de sensibilité potentielle à l'érosion des sols et du risque potentiel de coulées d'eaux boueuses en Alsace, établies par la DREAL et les Conseils Départementaux, indique pour la commune de LEYMEN une sensibilité potentielle à l'érosion hydrique forte voire très forte sur les deux versants qui encadrent la commune.

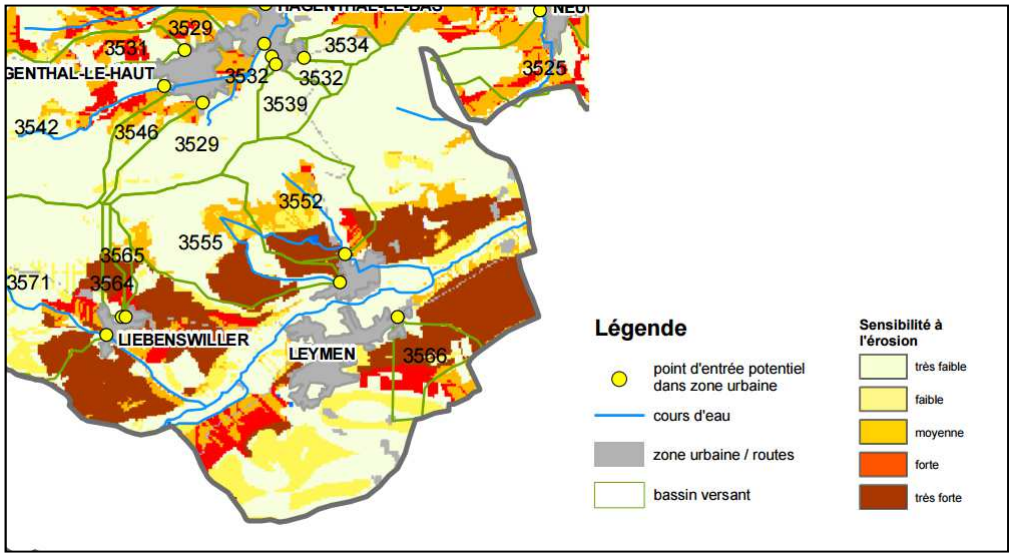

Carte de sensibilité potentielle à l'érosion hydrique, DREAL

Le risque potentiel de coulées d'eaux boueuses est évalué par la DREAL comme moyen pour les deux bassins versants au Nord de la commune et comme élevé pour le bassin versant au Sud de la commune.

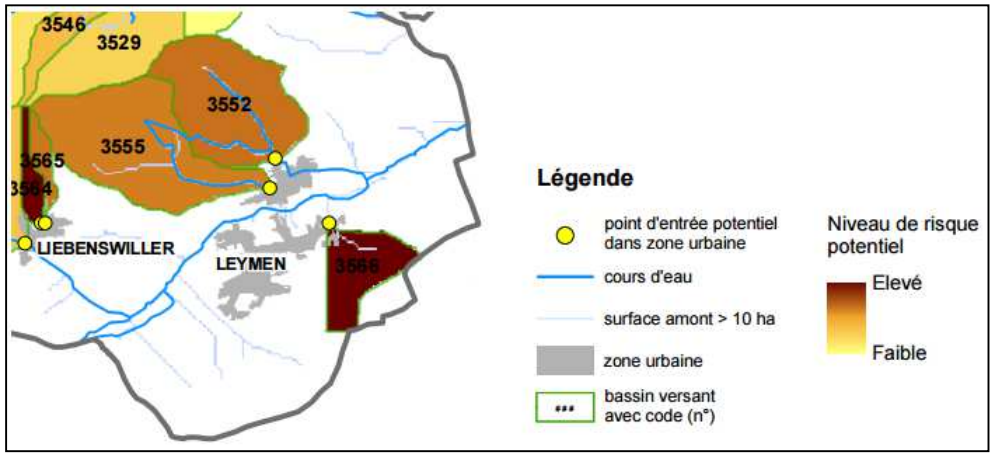

Carte de risque potentiel de coulées d'eaux boueuses, DREAL

3.4 Un aléa de retrait gonflement des argiles faible voire moyen

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

Le Haut-Rhin fait partie des départements français relativement peu touchés jusqu'à présent par le phénomène. À la demande du Ministère de l'Écologie, le BRGM a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur l'ensemble du département en vue de permettre une information préventive sur ce risque.

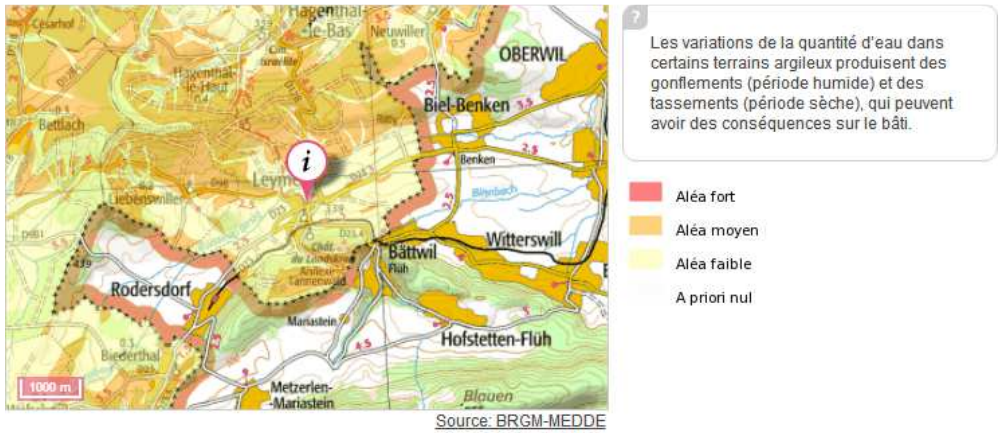

Carte de risque retrait-gonflements des argiles

Le village est concerné par un aléa faible, les versants Nord et Sud par un aléa moyen.

A ce jour, malgré la nature très argileuse du terrain, aucun phénomène de ce type n'a été recensé.

3.5 Des mouvements de terrains recensés à Leymen

LEYMEN est recensée dans les fiches synthétiques communales du Dossier Départemental des Risques Majeurs comme sujette à des mouvements de terrain par effondrement ou chute de bloc.

De fait, deux glissements de terrain ont été recensés par le BRGM sur le versant Nord, ainsi qu'un éboulement sur le versant Sud.

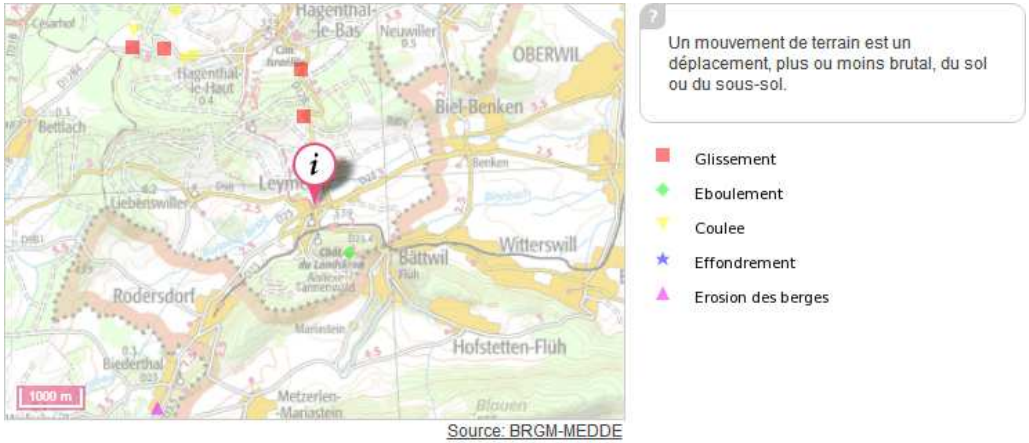

Carte des mouvements de terrains recensés dans le secteur

3.6 Chutes de blocs

Sur le territoire de la commune de LEYMEN, deux lieux peuvent être impactés par des chutes de blocs, à savoir le Château du Landskron et l'ancienne carrière sise rue du Landskron. S'agissant du Château du Landskron, un mouvement de ce type a eu lieu en 2002 à la suite d'un séisme.

3.7 Le risque d'exposition au plomb

L'ensemble du territoire français est concerné par la recherche de plomb dans les habitations construites avant 1949.

Le risque d'exposition au plomb est donc mentionné à titre d'information conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme (décret n°2004-531 du 09/06/2004 et décret n°2006-474 du 25/04/2006).

Chapitre 4 – Pollution, nuisances et réseaux

4.1 Leymen, 20 ha de sols potentiellement pollués

À la demande du Ministère, l'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service ainsi que celui des sites pollués connus est conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994 par le BRGM (demande formalisée par une lettre de mission en date du 16 avril 1999).

Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans deux bases de données nationales, disponibles sur internet :

- **BASOL** : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- **BASIAS** : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, créée par l'Arrêté du 10 décembre 1998.

L'inventaire BASIAS répond à trois objectifs principaux (cf. arrêté ministériel du 10 décembre 1998 et circulaire du 26 avril 1999, adressée aux préfets) :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Ainsi, l'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas qu'il est le siège d'une pollution.

L'inventaire BASOL répertorie 6 sites susceptibles d'être pollués à LEYMEN, soit un total d'environ 20 ha :

Carte de localisation des sols potentiellement pollués, d'après BASOL

1. EICHENWALD : Il s'agit d'une zone marécageuse comblée par deux dépôts d'ordures ménagères. Ils sont contigus, l'un étant exploité par la commune de LEYMEN, l'autre par un opérateur privé. Les déchets recensés: déblais végétaux, déchets de démolition, sciure, encombrants, carcasse de voitures et ferrailles. L'activité de dépôt d'ordures a cessé depuis 1988. Un projet d'aménagement en sentier botanique est envisagé.

Superficie : 1 hectare

Parcelle cadastrale : 70 (section 13)

2. GALGEN (dépôt centre) : Il s'agit d'un ancien dépôt de déblais de fouille et de déchets de démolition exploité par la société Macher située à Mulhouse. Ce dépôt n'est plus exploité, la mise à l'arrêt de cette activité date de 1973.

Superficie : 2,2 hectares

Parcelles cadastrales : 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118 et 119 (section 11)

3. GALGEN (dépôt Est) : Il s'agit d'un ancien dépôt de déblais de fouille et de déchets de démolition. Ce dépôt n'est plus exploité, la mise à l'arrêt de cette activité date de 1973.

Superficie : 2,3 hectares

Parcelles cadastrales : 122, 123, 124, 125, 126 et 127 (section 11)

4. GALGEN (dépôt Ouest) : Il s'agit d'un ancien dépôt de déblais de fouille et de déchets de démolition exploité par la société JENNY de Hagenthal et la société BASTADI située à Folgenbourg. Ce dépôt n'est plus exploité.

Superficie : 2,4 hectares

Parcelles cadastrales : 105, 106, 107, 108 et 109 (section 11)

5. GROSSBUEHLI : Ce site est une ancienne dépression marécageuse remblayée par des matériaux douteux entre 1975 et 1979. Ce site est réhabilité et reconverti en zone agricole.

Parcelle cadastrale : 33 (section 17)

Superficie : 12 hectares

6. MAISON ROUGE : Il s'agit dépôt de déblais de fouille sur matériau de démolition dont l'exploitation a débuté vers 1965. L'activité a cessé aux environs de 1971.

Parcelle cadastrale : 87 (section 17)

Superficie : 0,07 hectare

De plus, l'inventaire historique BASIAS mentionne 11 sites industriels et activités de service pouvant avoir occasionnés une pollution des sols :

Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat d'activité
	Décharge Galgen	CD 9b - route de Liebenswiller	Activité terminée
	Décharge Maison Rouge	D23 - route de Benken	Activité terminée
KOEHL (Eugène)	Séchoir à bois et fabrique de parquet mosaïque	162 rue de Flüh	Ne sait pas
SIREX SA	Fabrique de hottes aspirantes	Route de Hagenthal	Ne sait pas
	Décharge Eichenwald	route D12b	Activité terminée
	Décharge Ganzeloch		Ne sait pas
	Dépôt Grossbuehli		Activité terminée
RIGOUT	Scierie		Ne sait pas
HALBEISEN	Clouterie		Ne sait pas
ANGLY (Frères)	Fabrique d'articles de ménage en aluminium		Ne sait pas
VILLE DE LEYMEN	Fabrique de tresses de paille		Ne sait pas

Sites répertoriés à l'inventaire BASIAS

4.2 Mesures de la qualité de l'air

Les mesures de la qualité de l'air les plus proches de LEYMEN sont effectuées dans la Communauté de Communes des Trois Frontières :

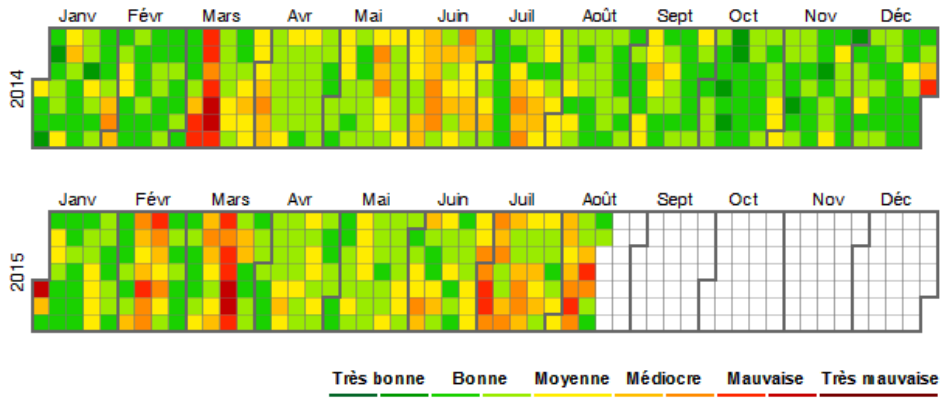

Bilans 2014 et 2015 de la qualité de l'air, d'après ASPA

4.3 Bruit

Le bruit constitue une nuisance quotidienne pouvant porter atteinte à la santé. La cause principale de cette gêne sonore est la circulation, plus forte en milieu urbain et périurbain qu'en milieu rural. Conformément au Code de l'Environnement (article L.571 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aérien et terrestre, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

Trafic

LEYMEN est traversée par plusieurs axes routiers structurants :

- La RD 12 b, qui permet de rejoindre Hagenthal-le-Bas au Nord
- La RD 9 b, qui rejoint Liebenswiller à l'Ouest
- La RD 23, qui conduit à Biel-Benken à l'Est
- La RD 23.4 et la RD 23, qui débouche à Rodersdorf (Suisse)

La carte ci-après représente le trafic routier tous véhicules pour l'année 2013 sur les routes départementales qui traversent la commune de LEYMEN. Plus le tracé est épais, plus le trafic y est intense.

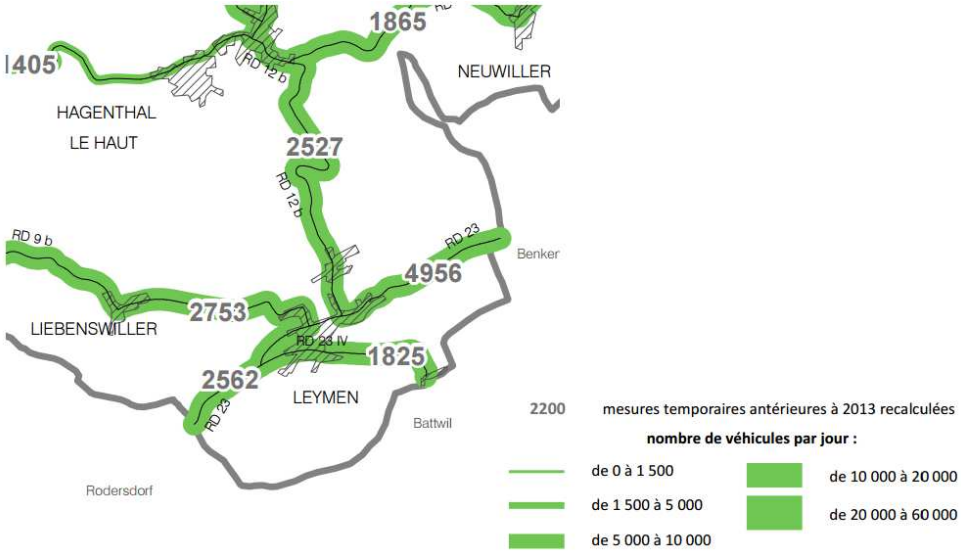

Trafic tous véhicules en 2013, d'après le CD68

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La loi du 31 décembre 1992, dite loi « Royal » ou loi « Bruit » a instauré le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Ce dispositif réglementaire préventif est mis en œuvre par le préfet de département sous la forme d'actes administratifs, après consultation des communes concernées.

Cette loi prévoit la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » de part et d'autre des voies, dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée. Il ne s'agit donc pas d'un règlement d'urbanisme, mais d'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Il constitue également une base d'informations utile à l'établissement

d'un plan d'actions complémentaires à la réglementation sur l'isolation acoustique des locaux.

Les infrastructures concernées par les arrêtés préfectoraux sont classées en 5 catégories :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq		Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
	(6h - 22h) en dB(A)	(22h - 6h) en dB(A)	
1	L > 81	L > 76	300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	10 m

LAeq : Niveau acoustique équivalent représentant l'énergie acoustique moyenne perçue sur une durée d'observation donnée. correspond donc à une « dose de bruit » reçue pendant une durée de temps déterminée. C'est un indice de gêne auditive.

dB(A) : Evaluation en décibels d'un niveau sonore avec la pondération A de la norme CEI 61672-1

Catégories de classement sonore

Comme l'illustre la carte suivante, la commune de LEYMEN est concernée par la route départementale RD23 faisant l'objet d'un classement sonore de catégorie 3.

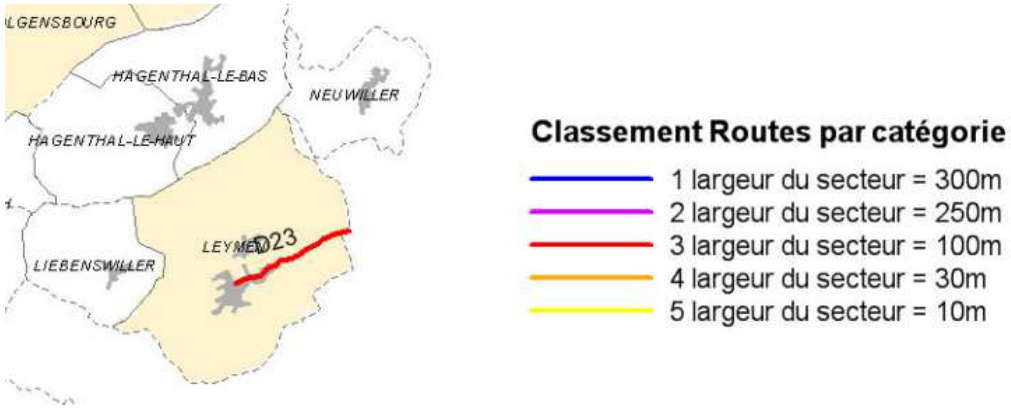

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

4.4 Réseaux et déchets

Alimentation en eau potable

L'Agence Régionale pour la Santé a divisé la commune de LEYMEN en trois secteurs, suivant la provenance de l'alimentation en eau potable :

1. Le secteur HEILIGENBRUNN de la commune de LEYMEN (11 habitants) est alimenté en eau par 1 source.

2. Le secteur commune de LEYMEN (1073habitants) est alimentée en eau par 3 sources et un forage.

3. Le secteur TANNENWALD de la commune de LEYMEN (67 habitants) est alimenté en eau par la commune de METZERLEN en Suisse.

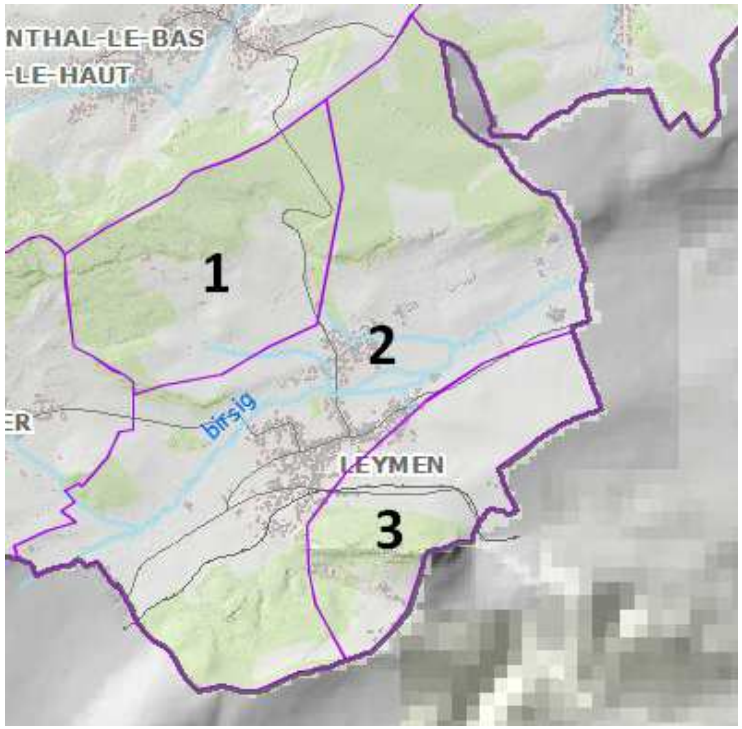

Carte des unités de distributions, d'après infogeo68

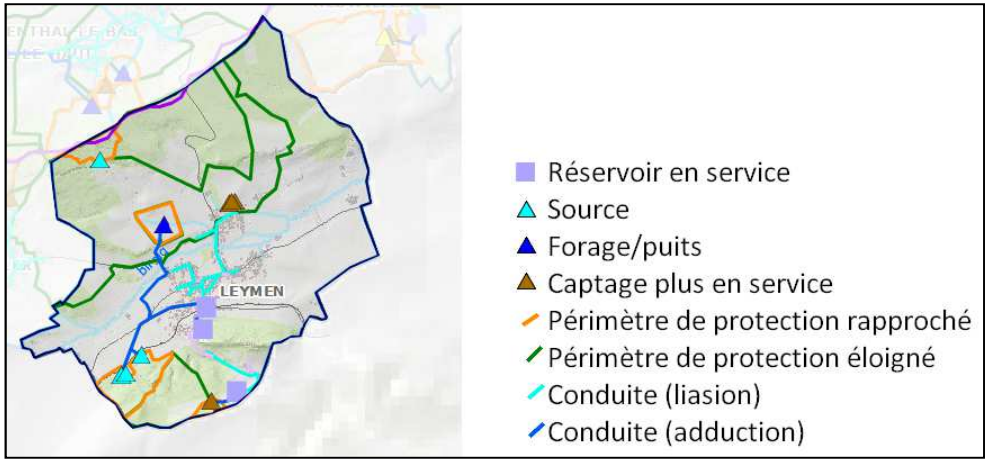

Réseau d'alimentation en eau potable, d'après infogeo68

L'ARS mentionne qu'en 2014, l'eau produite et distribuée par la commune de LEYMEN est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur.

La commune de LEYMEN est compétente en matière de production, transfert et distribution de l'eau potable.

Assainissement

La commune de LEYMEN est compétente en matière de gestion du réseau d'assainissement (collecte, transport et dépollution).

La station d'épuration de la commune est calibrée pour 1 500 habitants (avec une marge théorique de + 200 habitants).

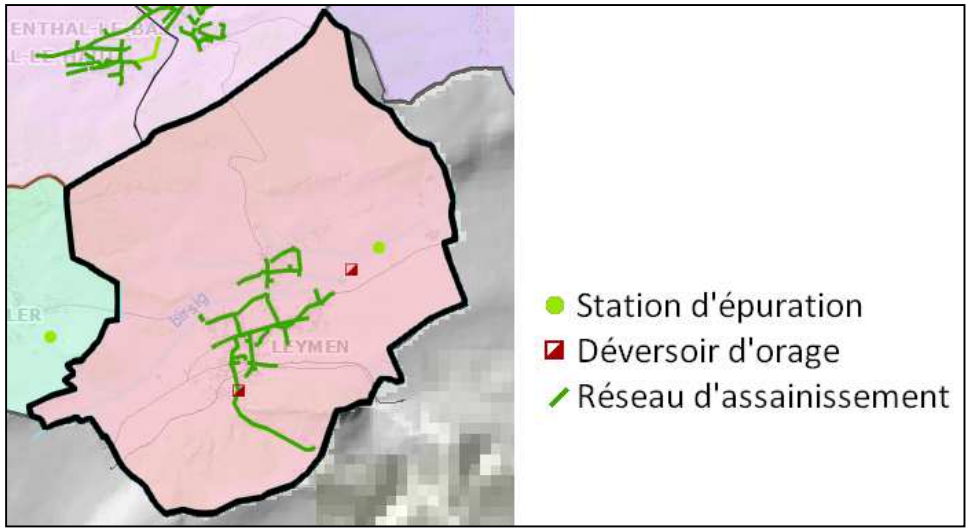

Réseau d'assainissement, d'après infogeo68

Ordures ménagères

Dans le cadre de sa compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères, la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau a mis en place, dès sa création en 1996, une stratégie de gestion des déchets incluant le tri sélectif.

Afin de respecter son cadre de vie et de répondre aux exigences réglementaires, la Communauté de Communes s'est dotée d'équipements et a mis en place un certain nombre de services permettant à ses habitants d'accomplir dans les meilleures conditions le geste citoyen du tri.

- Collecte en porte à porte :

A LEYMEN, la collecte des Ordures Ménagères s'effectue une fois par semaine (le mardi).

- Tri sélectif :

La Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de tri sélectif des ordures ménagères pour le verre, le papier/carton, ainsi que tous les plastiques (bouteilles d'eau, bouteilles de lait, emballages de lessive liquide, savons liquides/shampoing).

Tous ces déchets font l'objet d'apports volontaires. Des bennes pour chacun de ces déchets sont mises en place dans chaque commune.

- Déchets verts :

La Communauté de Communes a fait le choix d'aménager des sites de dépôt des déchets verts, dans chaque commune.

Les habitants peuvent s'y rendre et y déposer leurs déchets verts.

Ces déchets verts sont ensuite transportés par un prestataire de service vers une plate-forme de compostage.

- Déchèteries intercommunales :

La Communauté de Communes de la Porte du Sundgau met à disposition deux déchetteries, une à LEYMEN, l'autre à MICHELBACH-LE-HAUT.

La déchetterie intercommunale de Leymen

Les déchetteries de la Porte du Sundgau sont réservées aux habitants du territoire de la Porte du Sundgau. L'accès est autorisé sur présentation d'un justificatif de domicile.

Les entreprises du territoire peuvent accéder à ce service, moyennant paiement et aux créneaux d'ouverture réservés aux professionnels.

4.5 Deux élevages classés

En fonction de leur nature, de leur taille et de leur mode de conduite, les bâtiments d'élevage et certaines de leurs annexes bénéficient de périmètres de protection sanitaire d'un rayon de 50 à 100 m.

Le périmètre sanitaire rend cette zone inconstructible.

Ainsi, un agriculteur ne peut pas construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 50 m ou 100 m de toute construction à usage d'habitation.

A l'inverse, une personne souhaitant construire à proximité d'une exploitation d'élevage doit respecter cette même distance. C'est la règle de réciprocité (Art L111-3 du Code Rural) qui prévoit une marge de recul entre un bâtiment d'élevage, ses annexes et les constructions de tiers à usage d'habitation ou à usage professionnel.

Ces périmètres sont fixés soit par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soit par le Règlement Sanitaire Départemental. Sont pris en compte pour l'instauration du périmètre :

- les bâtiments servant au logement des animaux et les différentes aires ou circulation attenantes.
- les laiteries et fromageries
- les bâtiments ou installations servant à abriter la nourriture.
- les dispositifs de stockage et de traitement des effluents.

LEYMEN compte deux élevages relevant d'un tel classement, avec un périmètre de réciprocité de 100 m pour les deux installations :

- EARL OSER PATRICK ET FRANCOISE au 2 RUE DES VIGNES
- EARL DU RITTYHOF NUSSBAUMER JEAN JOSEPH au 3 RUE WEISSKIRCH

Cartographie transmise par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin

I.III Bilan et enjeux des études préalables

Démographie

	Tendances	Enjeux
+	**Forces** LEYMEN est situé dans un territoire à grande vitalité démographique. Une croissance démographique issue du phénomène de périurbanisation, en accélération depuis les années 1990. LEYMEN a connu une croissance démographique quasi-continue depuis 1968.	**Opportunités** Proximité immédiate de l'agglomération bâloise. Projet d'une seconde tour Roche d'ici 2030. Attractivité de LEYMEN pour les frontaliers et les Suisses (y compris les retraités suisses).
-	**Faiblesses** Un solde naturel nul voire négatif. Un déficit d'enfants (0-14 ans) et de jeunes adultes (20-40 ans) correspondant aux familles et à leurs enfants. Un excédent d'adultes de 50 à 74 ans.	**Menaces** Vieillissement de la population.
=	**Besoins** Forte demande de logements individuels, qui correspondent aux demandes du secteur. Diversifier l'offre immobilière : • Poursuivre les efforts de renouvellement urbain et la construction de collectifs/locatif. • Prise en compte du SCoT en cours Rechercher une adéquation entre les capacités des équipements et les perspectives d'évolution.	

Habitat et logement

	Tendances	Enjeux
+	**Forces** LEYMEN est situé dans un territoire à grande dynamique constructive. Un parc de logements récent. Un parc qui correspond à la demande du secteur.	**Opportunités** Deux projets de lotissements en cours. Le Plan Départemental de l'Habitat a comme orientation et recommandation prioritaire de s'appuyer sur LEYMEN (polarité locale). LEYMEN est « pôle relais » dans le SCoT, et « pôle noyau » dans le projet d'agglomération de Bâle.
-	**Faiblesses** Prix élevés (mais toujours attractifs par rapport à la Suisse).	**Menaces** Une croissance de l'habitat supérieure à celle de la démographie. Desserrement des ménages.
=	**Besoins** Gestion de la pression foncière et maîtrise de l'étalement urbain. Amélioration de l'accès au logement pour les jeunes ménages, dans un contexte de loyers élevés. Prise en compte du vieillissement de la population. Dans le SCoT, pour 2030, près de 200 logements à créer.	

Espaces bâtis

	Tendances	Enjeux
+	**Forces** Bon dialogue entre les volumes bâtis, avec quelques hauteurs variées dans le cœur historique ancien. Présence d'un patrimoine bâti intéressant (fermes, église, chapelles, château). Une topographie étagée qui vient apporter un cachet particulière à la commune.	**Opportunités** Un potentiel de densification intramuros de plus de 26 ha (dont 12 en zone U du POS).
-	**Faiblesses** Un tissu urbain très étalé et très diffus. Nombreux espaces interstitiels enclavés ou difficiles d'accès.	**Menaces**
=	**Besoins** Fixer des limites strictes à l'urbanisation et conserver des intervalles entre les fonctions urbaines incompatibles (habitat-activité). Privilégier les opérations mixtes (habitat-équipements-espaces publics) en veillant à respecter le voisinage. Favoriser les constructions en zone urbaine en mobilisant les dents-creuses. Recalibrer le potentiel inscrit en zone d'extension et en zone de réserve foncière, en prenant en compte le SCoT (le PLU doit être compatible avec le SCoT). Le SCoT octroie 8 ha maximum en extension pour la réalisation de logements (avec une moyenne de 20 logements à l'hectare).	

Développement économique et équipements

	Tendances	Enjeux
+	**Forces** Un taux d'actifs important. Une forte représentation des professions intermédiaires, des cadres et des professions supérieures. Un taux de chômage modéré mais en hausse. Un revenu médian parmi les plus élevés du Haut-Rhin. Plus de 7 actifs sur 10 travaillent en Suisse.	**Opportunités** LEYMEN est situé à proximité immédiate d'une des villes les plus riches du monde.
-	**Faiblesses** Problème de fidélisation de la main d'œuvre pour les activités situées sur le ban communal de LEYMEN.	**Menaces**
=	**Besoins** Pôle scolaire à renforcer. Maintenir les services et équipements qui constituent une force pour le village. Préserver les terres agricoles. Possibilité de développer un site d'activité d'influence intercommunale à dominante artisanale (SCoT).	

Environnement, paysage et biodiversité

	Tendances	Enjeux
+	**Forces** LEYMEN est ancré dans la vallée de la Birsig, qui offre de beaux paysages. La commune a su conserver sa ceinture de vergers et ses prairies. Malgré le remembrement, LEYMEN présente un paysage pré-villageois typique des communes sundgauviennes. La ripisylve de la Birsig et de ses affluents structure complètement le paysage et l'organisation du vivant dans la vallée.	**Opportunités** La commune est couverte par un GERPLAN et par un PCET.
-	**Faiblesses**	**Menaces** De très vastes surfaces sont potentiellement humides.
=	**Besoins** Préserver la richesse des milieux, de la faune et de la flore. Prise en compte du SRCE. Prise en compte des risques naturels. Protection des massifs forestiers. Prise en compte des coupures vertes inscrites au SCoT.	

Transports, déplacements et stationnement

	Tendances	Enjeux
+	**Forces** Le village est relié par le tram à Bâle. L'autoroute la plus proche (A35) se trouve à 17 km et l'aéroport international de Mulhouse-Bâle-Freibourg à 15 km. Elle est également desservie par la ligne de bus régulière interurbaine n° 714 Liebenswiller-Leymen-Saint-Louis.	**Opportunités** Augmentation du cadencement des du tram. Une piste cyclable longeant la ligne de tram est en projet et passera à Rodersdorf (commune suisse voisine à Leymen, Biederthal et desservira la vallée de la Largue.
-	**Faiblesses** Augmentation du trafic pendulaire domicile –travail avec prédominance des trajets en voiture.	**Menaces**
=	**Besoins** Promouvoir les transports en commun et déplacements doux Assurer un fonctionnement urbain cohérent Adapter les capacités de stationnement au point d'arrêt du tramway (pôle intercommunal dans le SCoT).	